



Révision du zonage d'assainissement Commune de Chemillé en Anjou

Agence Pays de Loire :
1 bis / 3, rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
Tél. 02 51 05 01 70
Fax 02 51 40 12 51

Le 29 janvier 2019

dti
Environnement



<i>Dossier :</i>		Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées Commune de Chemillé-en-Anjou			
<i>Maitre d'ouvrage :</i>		Commune de Chemillé-en-Anjou Hôtel de Ville 5 rue de l'Arzillé 49120 CHEMILLÉ		<i>Bureau d'études :</i> DCI Environnement 1 bis/3 rue Augustin Fresnel Parc d'activités de la Bretonnière 85600 BOUFFERE	
<i>Référence</i>	HYU 1096	<i>Etabli par :</i>	Valentin BONNAUD	<i>Vérifié par :</i>	Aurélien HERMOUET
<i>Phase</i>	<i>Date</i>	<i>Modifications</i>			
1	06 novembre 2017	Dossier provisoire			
1	29 janvier 2019	Dossier mis à jour du zonage assainissement de Chemillé-en-Anjou			

Pour limiter les impressions, ce document d'études est fourni en impression Recto/Verso.

PREAMBULE

La Commune de **Chemillé-en-Anjou** a confié à DCI Environnement la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissements collectif sur l'ensemble de son territoire afin d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Dans le cadre de cette étude, une révision du zonage d'assainissement des eaux usées est également prévue.

Parallèlement, la commune a lancé en 2017 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de **Chemillé-en-Anjou** a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec son nouveau zonage de PLU.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au Code de l'Environnement.

La révision du zonage d'assainissement de la commune se déroulera en trois phases.

La première partie consacrée à l'analyse de l'état initial consiste en l'établissement d'une photographie actualisée de l'aire d'étude tant du point de vue physique (topographique, géologique, pédologique, hydrologique) que socio-économique.

L'objectif de la seconde phase d'étude est de proposer, à partir des résultats de la phase 1 d'analyse de l'existant, des scénarios d'aménagement pour chacune des zones d'études. Une vérification de l'adéquation entre les besoins identifiés en phase 1 et la capacité nominale des systèmes de traitement collectif est réalisée. Ces propositions permettent à la commune de retenir le zonage d'assainissement qu'elle souhaite adopter.

La phase n°3 présente le zonage retenu. Ce document rappelle le zonage d'assainissement initial, puis il présente les nouveaux secteurs étudiés, et enfin le zonage d'assainissement actualisé.

La carte de zonage d'assainissement ainsi que le rapport devront faire l'objet d'une délibération municipale ainsi que d'une enquête publique.

Ce présent rapport expose la phase 01 de l'état des lieux des différents systèmes épuratoires ainsi qu'une proposition d'évolution de la carte de zonage d'assainissement, il est accompagné d'un document annexe comprenant les cartes et plans.

SOMMAIRE

Phase n° 1 : Analyse de l'état initial	7
1. Présentation du contexte réglementaire	8
1.1. Contexte réglementaire générale	8
1.2. L'assainissement collectif - Arrêté du 21 juillet 2015 et note technique du 7 septembre 2015.....	8
1.3. L'assainissement non collectif – Arrêté du 7 septembre 2009	9
1.4. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	10
1.5. SAGE	10
2. Caractéristiques de l'aire d'étude	11
2.1. Situation géographique	11
2.2. Topographie	12
2.3. Géologie	12
2.4. Climatologie.....	14
2.5. Contexte hydrographique	15
2.6. Les Zones Naturelles Remarquables	19
2.7. Démographie - Urbanisation	21
3. Caractéristique des systèmes d'assainissement collectif	24
3.1. Descriptif du système d'assainissement collectif.....	24
3.2. Estimation de la pollution théorique.....	25
4. Caractéristique de l'assainissement non collectif	27
4.1. Données générales	27
4.2. Analyses des contraintes de la configuration de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif	28
4.3. Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif.....	28
5. Synthèse des études antérieures	29
Phase n° 2 : Mise à jour du zonage d'assainissement	31
1. Analyse des secteurs établis par le PLU comme à urbaniser	32
1.1. Chanzeaux	32
1.2. Chemillé.....	38
1.3. Cossé d'Anjou	56
1.4. La Chapelle Rousselin	59
1.5. La Jumellière.....	63
1.6. Melay.....	71
1.7. Neuvy en Mauves	76
1.8. La salle de Vihiers	81
1.9. La Tourlandry.....	87
1.10. Saint Georges des Gardes	92
1.11. Sainte Christine	98
1.12. Saint Lezin	102
1.13. Valanjou	107

LISTE DES PLANCHES

<i>Planche n°1 : Carte de localisation géographique - IGN.....</i>	<i>11</i>
<i>Planche n°2 : Carte de localisation des communes déléguées.....</i>	<i>12</i>
<i>Planche n°3 : Contexte géologique du secteur (source : Infoterre).....</i>	<i>13</i>
<i>Planche n°4 : Carte des précipitations annuelles (source : données SIGLORE).....</i>	<i>15</i>
<i>Planche n°5 : Le réseau hydrographique.....</i>	<i>17</i>
<i>Planche n°6 : Qualité des cours d'eau autour de la zone étudiée.....</i>	<i>18</i>
<i>Planche n°7 : Carte de localisation des zones naturelles recensées.....</i>	<i>20</i>

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique n°1 : Évolution annuelle des précipitations et températures.....</i>	<i>14</i>
<i>Graphique n°2 : Evolution de la population de Chemillé-en-Anjou.....</i>	<i>21</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Données météorologiques.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 2 : Les différentes masses d'eaux présente sur la commune de Chemillé-en-Anjou.</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 3 : Zones naturelles remarquables présentes sur le territoire de Chemillé-en-Anjou.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4 : Evolution de la population de Chemillé-en-Anjou (source : INSEE).....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 5 : Evolution du parc de logement (source : INSEE).....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 6 : Liste des systèmes d'assainissement.</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 7 : Estimation de la pollution théorique.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 8 : Résumés des résultats des études antérieures.....</i>	<i>29</i>

GLOSSAIRE

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours

Consommation d'oxygène en 5 jours, à 20°C, résultant de la métabolisation de la pollution biodégradable par des microorganismes de contamination banale des eaux.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

Consommation d'oxygène dans les conditions d'une réaction d'oxydation, en milieu sulfurique, à chaud et en présence de catalyseur.

MES : Matières en suspension

Poids, volume et nature minérale ou organique des particules véhiculées par les eaux usées.

NTK : Azote Kjeldhal

Quantité d'azote exprimée en N correspondant à l'azote organique et à l'azote ammoniacal.

N-NH₄⁺ : Ammonium

L'ion ammonium correspond à la forme réduite de l'azote. Ce composé azoté est caractéristique des eaux résiduaires où il est associé à l'azote organique. Dans des conditions d'oxygénation normale, cet élément est oxydé en nitrites puis en nitrates.

N-NO₂⁻ : Nitrites

Forme intermédiaire de l'oxydation de l'azote.

N-NO₃⁻ : Nitrates

Forme finale de l'oxydation de l'azote.

NGL : Azote Global

Quantité d'azote globale, sous toutes ses formes (organique, ammoniacal, nitrites, nitrates). $NGL = NTK + NO_2^- + NO_3^-$.

La quantité d'azote sous forme minérale peut être déterminée par :

Quantité d'azote sous forme minérale = $NGL - NTK$.

Pt : Phosphore total

Somme du phosphore contenu dans les Orthophosphates, les polyphosphates et le phosphate organique.

Phase n° 1 : Analyse de l'état initial

1. Présentation du contexte réglementaire

1.1. Contexte réglementaire générale

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, les communes doivent mener une réflexion globale sur les problématiques liées à l'assainissement.

Cette réflexion doit permettre d'établir un bilan sur l'assainissement présent et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées en adéquation avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique des milieux récepteurs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de délimiter l'ensemble du territoire communal :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où elles sont dans l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques mais également le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de ces effluents,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont uniquement dans l'obligation de contrôler les installations, dans le but de la protection de la salubrité publique et si elles le souhaitent d'assurer l'entretien des installations.

1.2. L'assainissement collectif - Arrêté du 21 juillet 2015 et note technique du 7 septembre 2015.

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines.

Deux textes publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes ont une date d'application au 1^{er} janvier 2016. L'arrêté du 21 juillet 2015 impose notamment :

- L'achèvement de la mise en œuvre de l'autosurveillance du système d'assainissement pour le 31/12/2015, ce qui implique l'instrumentation des déversoirs d'orage, des trop-pleins de poste de relèvement, des déversoirs en tête de station et des trop-pleins de bassin tampon dès 2016 pour ceux qui ne sont pas déjà équipés. Cette instrumentation est réalisée en fonction de la taille des ouvrages. Elle se limite aux ouvrages de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH pour les ouvrages du système de collecte.

Ce dispositif d'autosurveillance doit être validé (à la mise en place et annuellement) par le SATESE ou à défaut par un bureau d'études mandaté.

L'Agence de l'Eau subventionne ces équipements dans le cadre de son 10ème Programme si les travaux sont réalisés avant le 31/12/2018.

- La réalisation d'un diagnostic simple décennal pour les systèmes d'assainissement < 10 000 EH. Pour les systèmes d'assainissement ≥ 10 000 EH, le diagnostic devra être permanent.
- La mise en place de préleveurs fixes pour les stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 H pour lesquelles des préleveurs portables étaient jusqu'à présent utilisés.
- Une modification du programme d'autosurveillance réalisée pour chaque station d'épuration, en particulier pour le suivi des boues.
- La mise en place de disconnecteur sur l'alimentation en eau potable de chaque station d'épuration afin d'éviter le retour d'eaux usées dans la canalisation d'eau potable.
- La réalisation, avant le 1^{er} juillet 2017, d'une analyse de défaillance pour chaque station d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH.
- La mise en place, avant le 1^{er} juillet 2019, d'un stockage des boues d'une capacité minimale de 6 mois pour les stations d'épuration valorisant leurs boues en agriculture.
- La réalisation, avant le 1^{er} juillet 2017, pour toutes les stations d'épuration < 2 000 EH, d'un cahier de vie validé par les autorités concernées (manuel d'autosurveillance « allégé »)

1.3. L'assainissement non collectif – Arrêté du 7 septembre 2009

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg DBO₅.

Selon cet arrêté es eaux usées domestiques ne peuvent pas rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant d'assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol et la protection des nappes d'eau souterraines.

Un assainissement individuel aux normes se compose :

- D'un prétraitement : fosse toutes eaux dont le volume est à adapter à la capacité d'accueil du logement
- D'un traitement : épandage à faible profondeur, filtre à sable drainé ou non, terte d'infiltration, système compact
- D'une évacuation : le sol ou le milieu hydraulique superficiel

Le système de traitement ne doit pas être réalisé à moins de 3 m de tout arbre ou arbuste afin d'éviter que les racines ne viennent boucher les drains d'installations et à moins de 3 m des limites de propriété. De plus, une distance de 35 mètres doit être respecté vis-à-vis de tout puits ou captage déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable et situé à l'amont hydraulique (Art 2 de l'arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

La commune, dans le cadre de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992, doit prendre obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif avant le 31 Décembre 2012. Lors des demandes de permis de construire, la mise aux normes des installations d'assainissement existantes est exigée.

1.4. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification qui a pour but d'appliquer une gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire du bassin Loire Bretagne.

Afin d'articuler l'ensemble des problématiques, ce document fixe ses préconisations selon 14 orientations. Dans le cadre de notre étude l'orientation n°3 « Réduire la pollution organique et bactériologique », concerne directement la gestion des eaux usées. Les dispositions définies sont les suivantes :

3A	<p>Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment phosphore</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore :</i> <ul style="list-style-type: none"> - rejet de 2 mg/L en moyenne pour les STEP de 2000 à 10 000 EH - rejet de 1mg/L en moyenne pour les STEP de plus de 10 000 EH 2. <i>Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration</i> 3. <i>Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité</i> 4. <i>Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs</i>
3C	<p>Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Diagnostic des réseaux</i> 2. <i>Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</i>

1.5. SAGE

La majeure partie de la commune se trouve au sein du SAGE « Layon-Aubance », une petite partie du territoire, au niveau de la Chapelle Rousselin et de Saint Georges des Gardes, se trouve au sein du SAGE « Evre Thou Saint-Denis ».

Le SAGE « Layon Aubance » a été approuvé le 24 mars 2006, un nouveau périmètre du SAGE a été depuis validé par arrêté préfectoral le 03 juin 2014. Il est actuellement en phase de première révision.

Le SAGE « Evre Thou Saint-Denis » est quant à lui en phase d'élaboration. Le projet du SAGE a été validé le 10 Novembre 2015.

2. Caractéristiques de l'aire d'étude

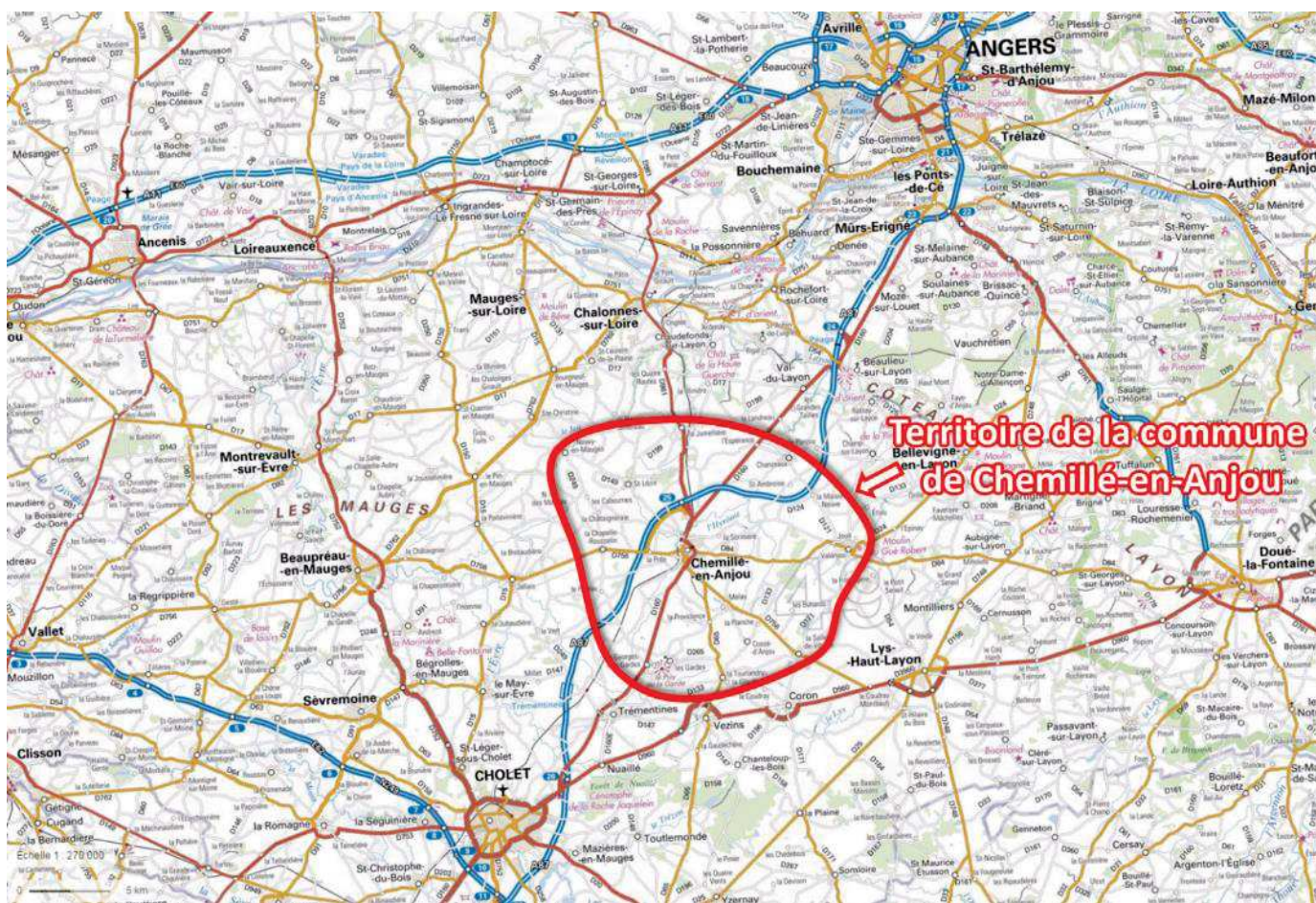
2.1. Situation géographique

La commune de Chemillé-en-Anjou, située dans le département du Maine et Loire, est localisée dans la partie Nord du bocage Vendéen et Maugeois. Elle se trouve en partie Sud du département environ à mi-chemin entre l'agglomération d'Angers et celle de Cholet.

La commune de Chemillé-en-Anjou est une commune nouvelle créée le 15 décembre 2015 et composée de 13 communes déléguées.

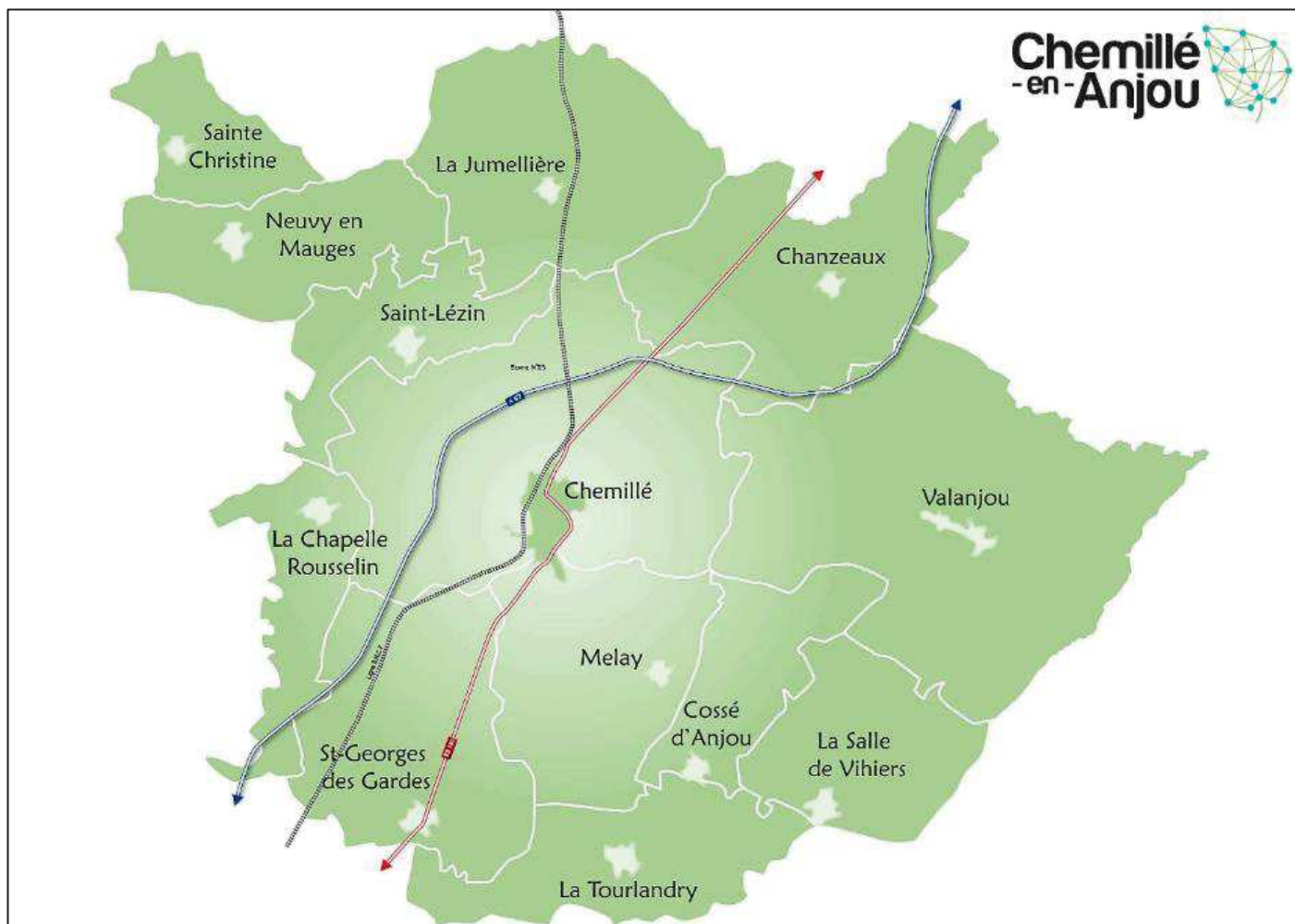
Elle appartient à la Communauté de Communes « Mauges Communauté ».

Planche n°1 : Carte de localisation géographique - IGN



(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/> - consulté le 09/05/2017)

Planche n°2 : Carte de localisation des communes déléguées



(Source : commune de Chemillé-en-Anjou)

2.2. Topographie

L'amplitude topographique globale de la commune est plutôt faible. Elle se situe entre 100 et 130 m NGF en moyenne. Le point culminant se trouve au niveau de Saint Georges des Gardes au Puy de la Garde l'altitude est de 210 m.

Les pentes les plus fortes se trouvent au niveau des cours d'eau. En effet les cours d'eau sont fortement encaissés en fond de vallon.

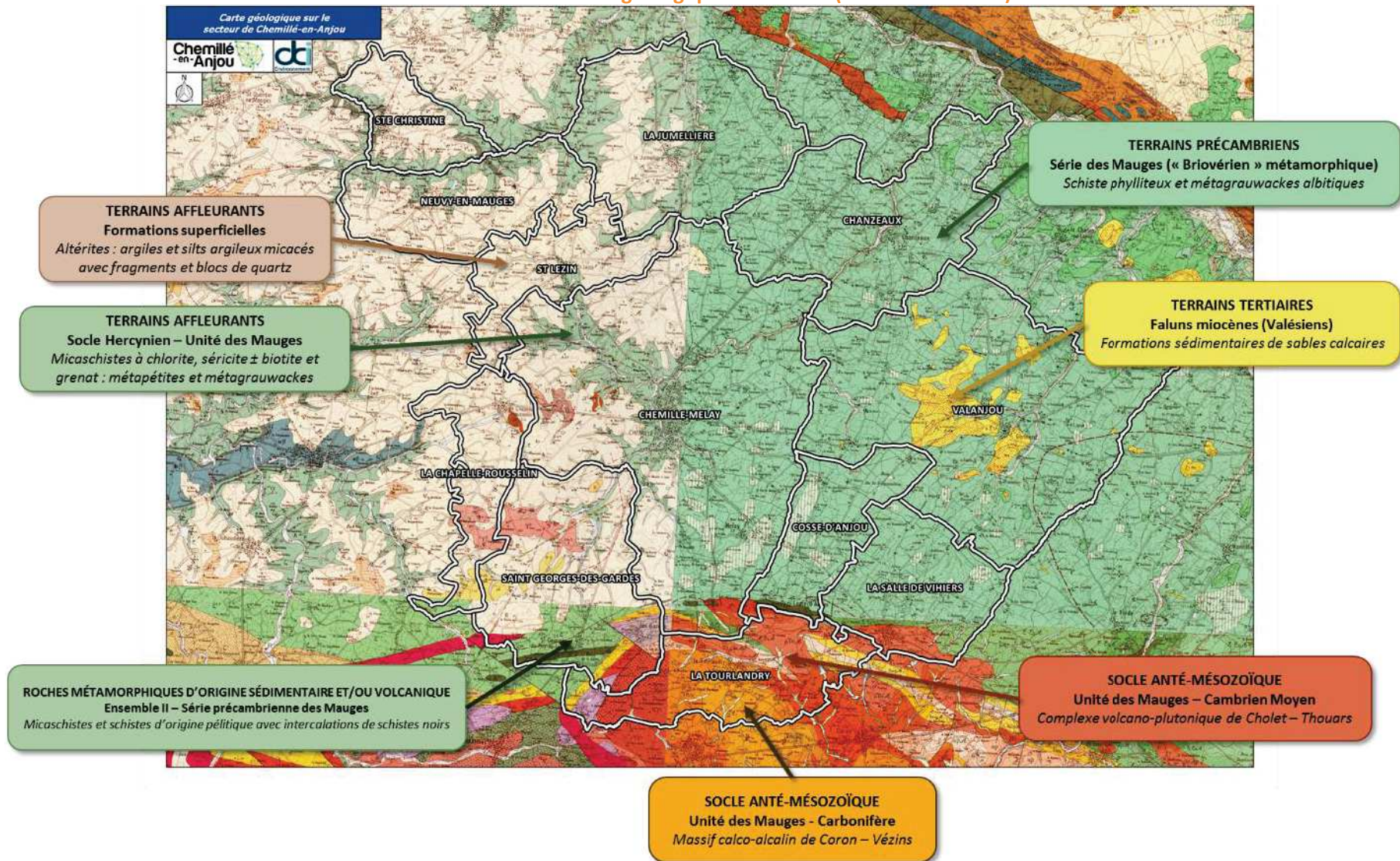
2.3. Géologie

La géologie du département du Maine-et-Loire est séparée en deux parties bien distinctes, la partie Est faisant partie du bassin Parisien alors que la partie Ouest fait partie du bassin armoricain.

Le territoire de Chemillé-en-Anjou, se situe dans la partie Ouest au sein du bassin Armoricaïn (secteur de l'Anjou Noir). Dans ce bassin les terrains sont plus durs et l'action des cours d'eau ont érodé le terrain pour donner le paysage d'aujourd'hui avec des vallées plus ou moins encaissées.

Les formations géologiques sont plutôt homogènes au nord du territoire et deviennent plus riches au sud. En effet, au niveau des communes de Saint Georges des Gardes et de la Tourlandry, un maillage complexe de formations volcaniques est observé.

Planche n°3 : Contexte géologique du secteur (source : Infoterre)



2.4. Climatologie

Cette zone, selon Météo France (station de Beaucouzé), est soumise à un climat océanique dégradé. Les pluies fréquentes ne sont négligeables en aucune saison, mais présentent un maximum d'octobre à mars. Le cumul pluviométrique est compris entre 600 et 900 mm/an. Des disparités importantes subsistent sur le territoire communal, avec un maximum sur le secteur Sud vers Saint-Georges-des-Gardes et la Tourlandry (Cf. carte ci-après).

La douceur de la température et d'assez faibles écarts au cours de l'année sont une autre marque de ce climat. Les hivers sont dans l'ensemble assez cléments alors que les étés ne connaissent pas de très grosses chaleurs.

Tableau 1 : Données météorologiques

	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Précipitation moy en mm	69	55	52	57	58	43	52	41	55	72	68	72
T°C min moyenne	2,8	2,5	4,4	6,0	9,5	12,3	14,2	14,1	11,5	9,1	5,3	3,0
T°C max moyenne	8,3	9,4	12,8	15,6	19,4	23,1	25,3	25,4	22,1	17,3	11,7	8,6

Graphique n°1 : Évolution annuelle des précipitations et températures

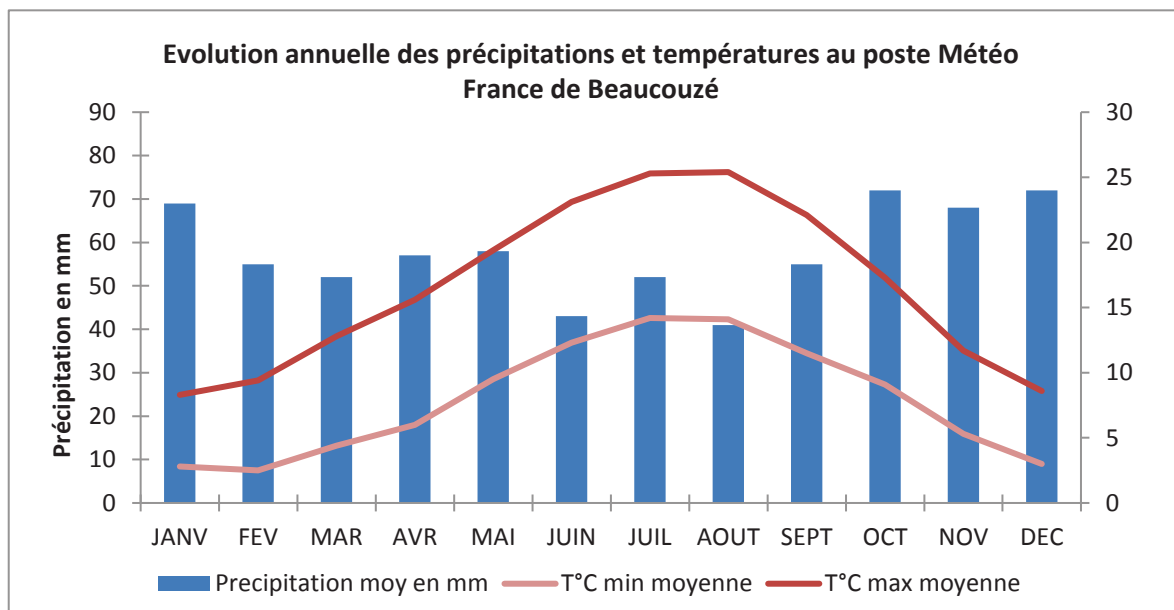
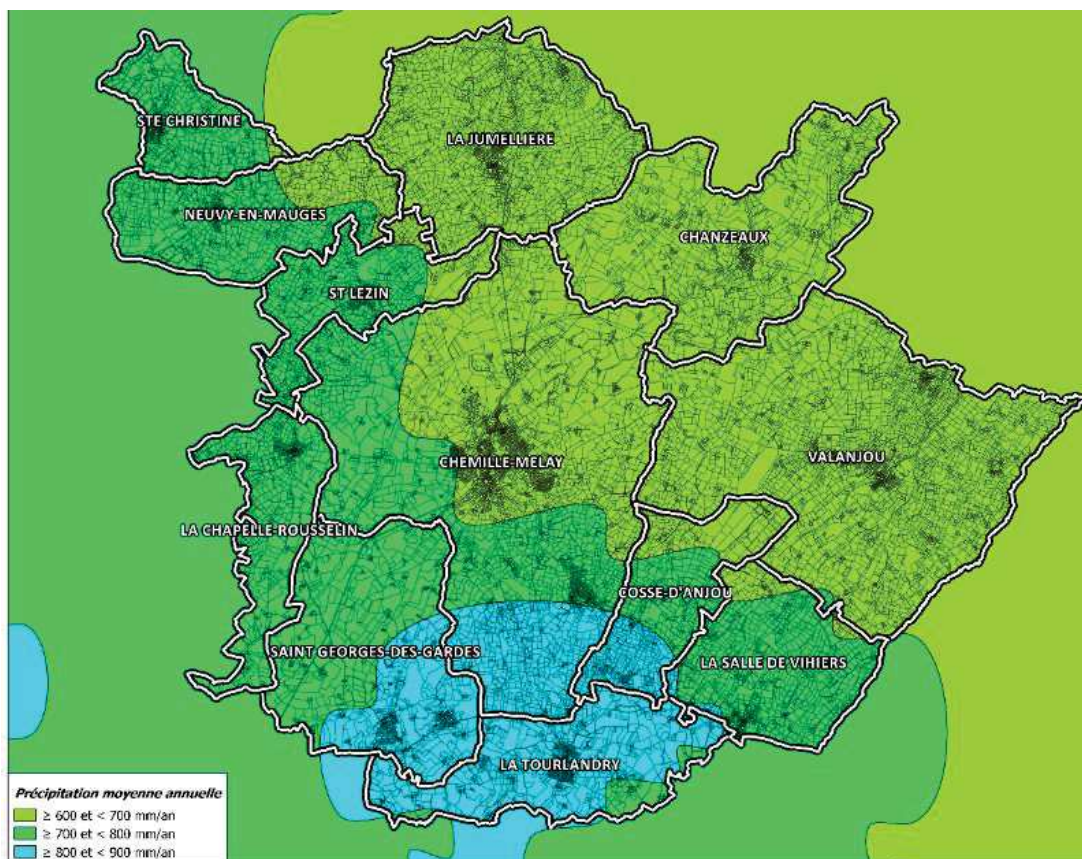


Planche n°4 : Carte des précipitations annuelles (source : données SIGLORE)



2.5. Contexte hydrographique

2.5.1. Les masses d'eaux

La commune de **Chemillé-en-Anjou** est composée d'un réseau hydrographique dense. L'aire d'étude comprend de nombreuses masses d'eaux de surface :

Tableau 2 : Les différentes masses d'eaux présente sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

Cours d'eau principal	Code	Nom de masse d'eau	Objectif de qualité
L'Hyrôme	FRGR0530	L'Hyrôme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon Etat 2021
Le Jeu L'Oyon	FRGR0531	Le Jeu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon Etat 2021
Javoineau	FRGR2142	Le Javoineau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon Etat 2027
L'Evre	FRGR0533	L'Evre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau	Bon Etat 2027
L'Arcison	FRGR2129	L'Arcison et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon Etat 2027
Le Lys	FRGR0529	Le Lys et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon Etat 2027

Toutes ces masses d'eau créent un maillage dense de cours d'eau au sein de la commune de **Chemillé-en-Anjou**. Le cours d'eau principal est la rivière de l'Hyrôme traversant le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est avant de rejoindre le Layon affluent de la Loire.

L'Hyrôme est d'ailleurs un cours d'eau classé en première catégorie piscicole. Le reste des cours d'eau cités dans le tableau sont classés en deuxième catégorie piscicole.

Localement la commune de Chemillé-en-Anjou se retrouve sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne mais également à la fois sur deux territoires de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E).

Planche n°5 : Le réseau hydrographique

2.5.2. Qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant

Afin d'apprécier la qualité des cours d'eau au niveau du secteur d'étude, nous nous sommes appuyés sur des constats de qualité établis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les dernières données permettent de déterminer l'état écologique des eaux de surface pour 2011 et 2013 :

Planche n°6 : Qualité des cours d'eau autour de la zone étudiée

Bassin Loire-Bretagne SAGE Layon - Aubance

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
Moyen	Médiocre	Mauvais	Information non disponible		Moyen
Mauvais	Information non disponible				Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (Cyan)
Moyen (M)	Bon (Vert)
Faible (f)	Moyen (Jaune)
	Médiocre (Orange)
	Mauvais (Rouge)
	Information non disponible (Gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

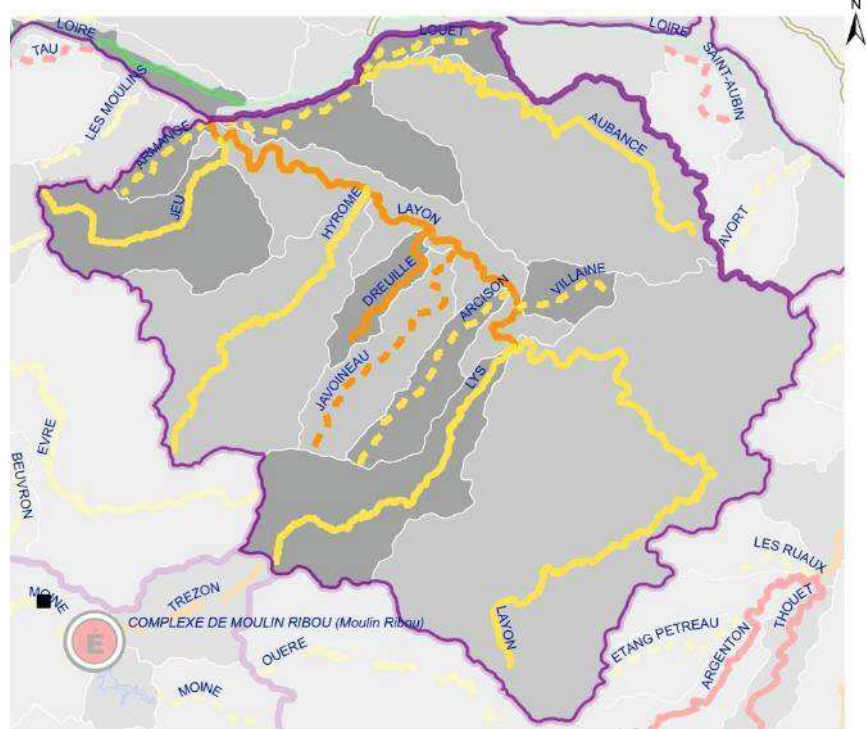
Echéances des objectifs

2015
2021
2027
objectif moins strict
villes principales
SAGE

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP -20/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

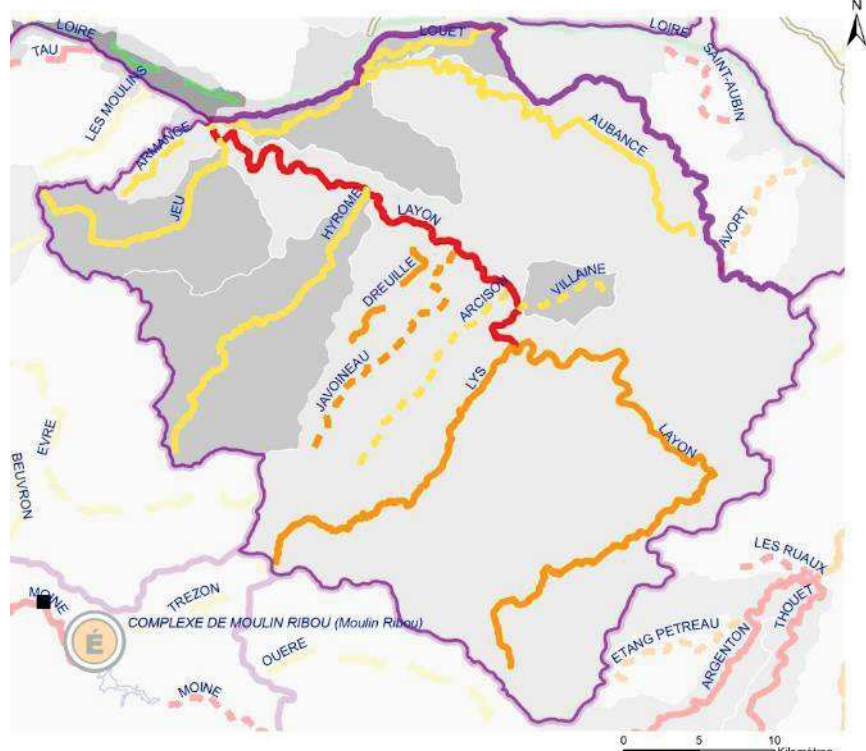
Etat écologique 2011 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)



Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

2.6. Les Zones Naturelles Remarquables

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le territoire de **Chemillé-en-Anjou** est concerné par plusieurs zones naturelles remarquables :

Tableau 3 : Zones naturelles remarquables présentes sur le territoire de Chemillé-en-Anjou

Type de Zone	Nom	Communes concernées
ZNIEFF de type 1	Vallée de l'Hyrôme entre Couton et Vienne (n°520015104)	Chanzeaux Chemillé-Melay Valanjou
	Bois à l'Est de Saint-Lézin (n°520220063)	Saint-Lézin
ZNIEFF de type 2	Bois de Joue et de la Frapinière (n°520004469)	Cossé d'Anjou Valanjou
	Vallée du Layon (n°520004540)	Chanzeaux
	Vallée de l'Hyrôme (n°520015105)	Chanzeaux Chemillé-Melay Valanjou
	Ruisseau de la Contrie et de l'Oyon (n°520220070)	La Jumellière
	Vallée du Jeu (n°520012919)	La Jumellière Neuvy-en-Mauges
Zone Natura 2000	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses Annexes	Chemillé-Melay

L'emplacement de ces différentes zones sont à retrouver dans les cartes présentées ci-après.

Il est à noter que ces zones naturelles sont en dehors des différentes zones d'assainissement des communes concernées, excepté pour la commune déléguée de Chanzeaux où la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Hyrôme » traverse le centre bourg de la commune.

Planche n°7 : Carte de localisation des zones naturelles recensées

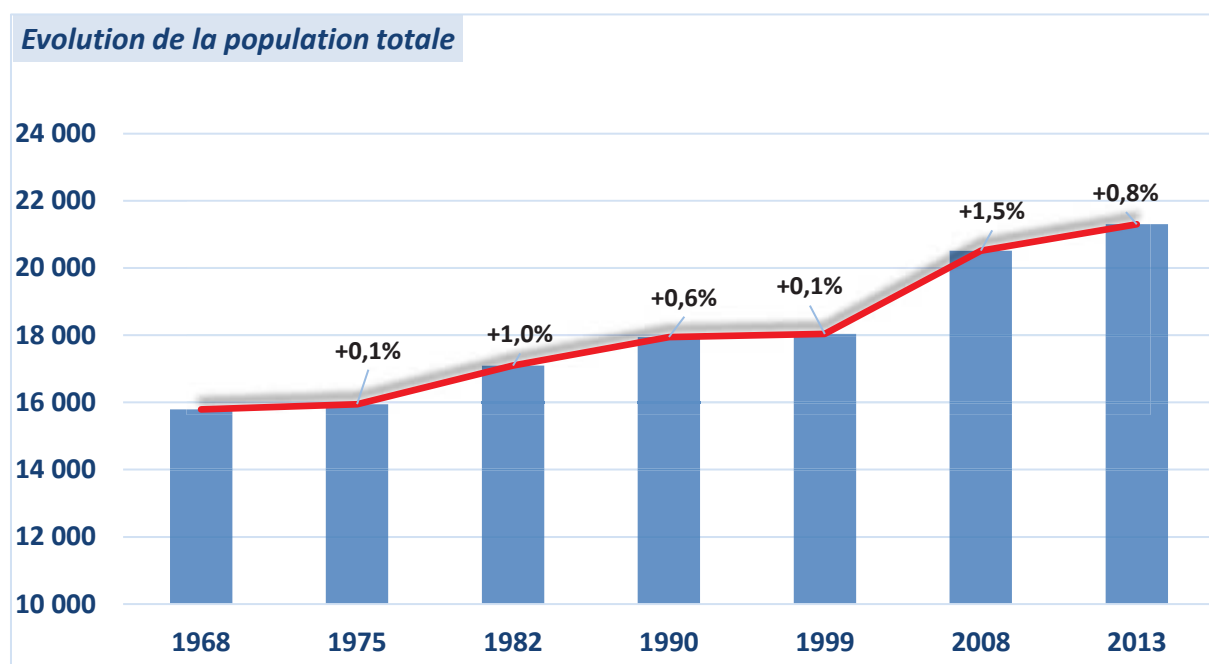
2.7. Démographie - Urbanisation

2.7.1. Population :

Le graphique et le tableau suivant retrace l'évolution de la population sur l'ensemble des communes de **Chemillé-en-Anjou** au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une augmentation régulière de la population depuis 1968. Le tableau rassemblant les données de recensement est à retrouver page suivante.

La plus forte augmentation de population est observée entre les années 1999 et 2008 avec une augmentation de 1,5%/an sur l'ensemble du territoire ; la population totale la commune nouvelle est aujourd'hui de près de 21 304.

Graphique n°2 : Evolution de la population de Chemillé-en-Anjou



2.7.2. Le Parc de Logement

L'ensemble des communs composants la commune nouvelle de **Chemillé-en-Anjou** dispose d'un parc de logement principalement résidentiel avec une proportion très importante de logement principale.

Le nombre de logement total est de 8 883 selon le recensement de 2013. Le taux de résidences principales est de 92 % en moyenne sur le territoire, soit 8 170 logements principaux. Le taux d'occupation moyen calculé est de 2,61 hab/log. Le tableau rassemblant l'ensemble des données est à retrouver page suivante.

Tableau 4 : Evolution de la population de Chemillé-en-Anjou (source : INSEE)

		Chemillé-Melay			La Chapelle Rousselin			Saint Lezin			Neuvy-en-Mauges			Sainte Christine			La Jumellière			Chanzeaux			Valanjou			Cossé d'Anjou			La Salle-de-Vihiers			La Tourlandry			Saint Georges des Gardes			TOTAL		
		Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.	Pr.	Sec.	Vac.						
POPULATION	1968	5 765			570			667			826			427			1110			1084			2001			305			903			931			1205			15 794		
	1975	6 194	+1,1%		578	+0,2%		644	-0,5%		819	-0,1%		442	+0,5%		987	-1,6%		1045	-0,5%		1877	-0,9%		291	-0,7%		894	-0,1%		951	+0,3%		1228	+0,3%		15 950	+0,1%	
	1982	7 051	+2,0%		569	-0,2%		691	+1,0%		796	-0,4%		568	+4,1%		967	-0,3%		948	-1,3%		1924	+0,4%		286	-0,2%		902	+0,1%		1112	+2,4%		1284	+0,7%		17 098	+1,0%	
	1990	7 440	+0,7%		578	+0,2%		693	+0,0%		729	-1,1%		587	+0,4%		1014	+0,6%		907	-0,5%		2016	+0,6%		360	+3,2%		922	+0,3%		1206	+1,1%		1497	+2,1%		17 949	+0,6%	
	1999	7 589	+0,2%		596	+0,3%		679	-0,2%		709	-0,3%		590	+0,1%		1063	+0,5%		944	+0,5%		1914	-0,6%		407	+1,5%		900	-0,3%		1198	-0,1%		1448	-0,4%		18 037	+0,1%	
	2008	8 549	+1,4%		713	+2,2%		752	+1,2%		804	+1,5%		783	+3,6%		1300	+2,5%		1092	+1,7%		2177	+1,5%		435	+0,8%		1067	+2,1%		1254	+0,5%		1593	+1,1%		20 519	+1,5%	
	2013	8 822	+0,6%		778	+1,8%		777	+0,7%		802	-0,0%		813	+0,8%		1419	+1,8%		1177	+1,6%		2290	+1,0%		430	-0,2%		1036	-0,6%		1344	+1,4%		1616	+0,3%		21 304	+0,8%	

* les pourcentages correspondent à l'augmentation de la population moyenne annuelle entre les deux périodes de recensement

Tableau 5 : Evolution du parc de logement (source : INSEE)

		Chemillé-Melay			La Chapelle Rousselin			Saint Lezin			Neuvy-en-Mauges			Sainte Christine			La Jumellière			Chanzeaux			Valanjou			Cossé d'Anjou			La Salle-de-Vihiers			La Tourlandry			Saint Georges des Gardes			TOTAL		
		Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.	Res. Pr.	Res. Sec.	Vac.			
REPARTITION DE L'HABITAT	1982	2186	81	105	180	5	4	195	0	12	217	5	10	181	7	13	296	15	19	306	31	23	580	16	33	89	8	11	187	4	27	325	11	10	349	16	26	5 091	199	293
	1990	2440	60	140	195	4	6	223	2	13	233	7	11	199	5	25	339	16	22	322	38	23	634	34	50	110	10	2	217	6	24	376	6	23	425	22	23	5 713	210	362
	1999	2765	49	111	223	3	2	235	4	12	245	2	16	219	2	7	368	15	15	353	30	22	685	29	43	125	7	5	237	12	19	421	9	18	471	20	16	6 347	182	286
	2008	3318	41	246	282	3	9	291	3	8	305	8	17	298	3	12	460	8	25	419	21	19	806	21	48	159	8	8	317	5	26	489	5	17	562	13	29	7 706	139	464
	2013	3523	42	254	300	3	20	300	3	16	315	12	30	301	2	21	505	9	57	462	9	24	871	13	56	156	4	17	322	10	24	516	6	31	599	5	45	8 170	118	595
Pourcentage Res. Pr.		92,2%			92,9%			94,0%			88,2%			92,9%			88,4%			93,3%			92,7%			88,1%			90,4%			93,3%			92,3%			92,0%		
Nombre d'hab/logement		2,50			2,59			2,59			2,55			2,70			2,81			2,55			2,63			2,76			3,22			2,60			2,70			2,61		

2.7.3. Urbanisation et activités

Suite à la création de la commune nouvelle de **Chemillé-en-Anjou**, en 2015, un PLU est en cours d'élaboration à l'échelle de la commune nouvelle.

La commune de **Chemillé-en-Anjou** se trouve entre la ville d'Angers et de Cholet, cette position permet d'être situé dans les aires d'influences de chacune de ces deux agglomérations. Le passage de l'autoroute A87 au centre de la commune permet également de renforcer cette attractivité.

Les zones urbanisées de la commune nouvelle se retrouvent essentiellement au niveau de chaque bourg des communes déléguées. Néanmoins l'urbanisation se concentre essentiellement sur la commune déléguée de Chemillé qui représente le pôle principal d'emplois sur la commune. D'ailleurs la commune de Chemillé représente la commune déléguée dont la consommation foncière a été la plus importante.

Lors de la réalisation du SCoT de Mauges Communauté, la production de logement pour la période 2010-2030 a été fixé à un objectif minimum de 3 700 logements. Ceci correspond à un développement de 185 logements par an sur l'ensemble de la commune nouvelle. Il est également précisé que près de 50% de ce développement s'effectuerait sur le pôle communal de Chemillé-Melay.

3. Caractéristique des systèmes d'assainissement collectif

3.1. Descriptif du système d'assainissement collectif

La commune de **Chemillé-en-Anjou** est composée de 13 communes déléguées. Chacune des communes est desservie par un réseau d'eaux usées à minima dans le secteur du bourg. D'autres communes comme La Jumellière ou Valanjou ont des systèmes d'assainissement déportés sur des secteurs en dehors du bourg, respectivement sur la Blinière et Etiau.

Enfin, la commune de La Salle-de-Vihiers possède depuis septembre 2017 une nouvelle station d'épuration afin de récolter l'ensemble des effluents de la commune et de la communauté religieuse. Ainsi, les trois stations existantes ont été abandonnées. Au Grésil, un poste de relevage a été créé afin d'envoyer les effluents du lotissement vers le réseau collectif du bourg situé rue de l'Ecole.

Au total, ce sont 15 stations d'épurations qui sont présentes sur la commune de **Chemillé-en-Anjou**.

Tableau 6 : Liste des systèmes d'assainissement.

N°	Communes	Type de collecte	Nbre Brcht (2017)	Long réseau gravitaire EU	Station d'épuration	Capacité	Année
1	Chanzeaux	Mixte	198	3 469 ml	Lagunage naturel	600 EH	1980
2	Chemillé	Mixte	2477	59 626 ml	Boues Activées	8 000 EH	2002
3	Cossé-d'Anjou	Mixte	105	3 061 ml	Filtres Plantés Roseaux	480 EH	2010
4	La Chapelle-Rousselin	100% séparatif	255	4 946 ml	Filtres Plantés Roseaux	900 EH	2010
5	La Jumellière, Bourg	100% séparatif	380	7 716 ml	Lagunage naturel	1 100 EH	2007
6	La Jumellière, La Blinière	100% Unitaire	34	1 853 ml	Lagunage naturel	150 EH	1998
7	La Salle-de-Vihiers	Mixte	215	5 129 ml	Boues Activées	900 EH	2017
8	La Tourlandry	Mixte	397	8 647 ml	Lagunage naturel	1 100 EH	2004
9	Melay	Mixte	522	9 460 ml	Boues Activées	1 500 EH	2013
10	Neuvy-en-Mauges	Mixte	234	4 026 ml	Boues Activées	500 EH	1983
11	Sainte-Christine	100% séparatif	263	4 475 ml	Boues Activées	1 000 EH	2011
12	Saint-Georges-des-Gardes	Mixte	466	12 377 ml	Boues Activées	2 500 EH	2015
13	Saint-Lézin	100% séparatif	226	4 100 ml	Boues Activées	800 EH	2016
14	Valanjou	100% séparatif	556	11 600 ml	Boues Activées	2 300 EH	2011
15	Valanjou, Etiau	100% séparatif	59	1 480 ml	Lagunage naturel	150 EH	1993
TOTAL			6 387	141 965 ml		21 980 EH	

3 stations d'épuration sont supérieures à 2 000 EH : Chemillé (8 000 EH), St-Georges-des-Gardes (2 500 EH) et Valanjou (2 300 EH).

Les stations d'épurations et les réseaux d'assainissement sont exploités en régie par la commune sauf pour Valanjou et la Tourlandry qui sont gérées par SUEZ.

3.2. Estimation de la pollution théorique

Base de calcul : Exemple avec Chanzeaux

Les données indiquées dans le tableau ci-dessous permettent d'estimer la population équivalente raccordée à la station et la charge de pollution théorique arrivant en entrée de station :

Taux d'occupation moyen par logement	2,55	hab/lgt
Nombre de branchement assainissement (2015)	198	u
Population Théoriquement raccordé au réseau EU (nombre d'usagers x taux d'occupation/lgt)	505	habitants
Population permanente en kg de DBO5/j (50 g de DBO5/j / habitant)	25,2	kg de DBO5/J
Population permanente en Equivalent Habitant	420,8	EH

La méthode de calcul est la même pour toutes les autres communes, les résultats pour les différentes communes ont donc été rassemblés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Estimation de la pollution théorique

Communes	Capacités nominales de la station			Données Théorique	Consommation	Charges journalières moyennes	
	Equivalent Habitant	Débit nominal	Charge organique	Population en Equivalent Habitant	Débit sanitaire	Hydraulique	Organique
Chanzeaux	600 E.H.	90 m ³ /j	36 kgDBO/j	430 E.H.	40 m ³ /j	146 m ³ /j	24,6 kgDBO/j
Chemillé	8000 E.H.	1500 m ³ /j	430 kgDBO/j	5160 E.H.	-	1207 m ³ /j	310,0 kgDBO/j
La Chapelle Rousselin	900 E.H.	135 m ³ /j	54 kgDBO/j	550 E.H.	40 m ³ /j	72,75 m ³ /j	20,5 kgDBO/j
Cossé d'Anjou	480 E.H.	72 m ³ /j	28,8 kgDBO/j	242 E.H.	25 m ³ /j	108 m ³ /j	
La Jumellière	1100 E.H.	170 m ³ /j	66 kgDBO/j	890 E.H.	95 m ³ /j	112 m ³ /j	39,0 kgDBO/j
La Blinière	150 E.H.	22,5 m ³ /j	9 kgDBO/j	80 E.H.	6 m ³ /j		
Melay	1500 E.H.	225 m ³ /j	90 kgDBO/j	1170 E.H.	85 m ³ /j	182 m ³ /j	41,7 kgDBO/j
Neuvy en Mauves	500 E.H.	60 m ³ /j	30 kgDBO/j	497 E.H.	45 m ³ /j	123 m ³ /j	26,8 kgDBO/j
La Salle de Vihiers	900 E.H.	135 m ³ /j	54 kgDBO/j	635 E.H.			
Saint Georges des Gardes	2500 E.H.	315 m ³ /j	150 kgDBO/j	1049 E.H.	110 m ³ /j	233 m ³ /j	46,4 kgDBO/j
Saint Lezin	800 E.H.	141 m ³ /j	48 kgDBO/j	488 E.H.	50 m ³ /j	53 m ³ /j	
Sainte Christine	1000 E.H.	150 m ³ /j	60 kgDBO/j	592 E.H.	50 m ³ /j	67 m ³ /j	
Valanjou	2300 E.H.	465 m ³ /j	138 kgDBO/j	1219 E.H.	115 m ³ /j	258 m ³ /j	47,4 kgDBO/j
Etiau - Valanjou	150 E.H.	22,5 m ³ /j	9 kgDBO/j	129 E.H.	10 m ³ /j		
La Tourlandry	1100 E.H.	165 m ³ /j	66 kgDBO/j	860 E.H.	75 m ³ /j	294 m ³ /j	28,9 kgDBO/j

4. Caractéristique de l'assainissement non collectif

Depuis le 15 décembre 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou. La commune a pour compétence de réaliser le contrôle des installations sur l'ensemble des 13 communes déléguées.

Il est à noter que le service est géré en régie directe depuis le 1^{er} avril 2013.

4.1. Données générales

Un diagnostic initial a été réalisé sur l'ensemble du territoire de Chemillé-en-Anjou entre 2006 et aujourd'hui. Au total 1996 diagnostics ont été réalisés durant cette période pour un total de 2060 installations réparties sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les diagnostics ont été réalisées, les installations ont été catégorisées trois classes en fonction de leur conformité :

- Classe 1 : Absence d'installation, avec réalisation obligatoire d'un installation conforme dans les meilleurs délais
- Classe 2 : Installation non conforme avec risque sanitaire ou environnemental avéré. Travaux obligatoires sous 4 ans **(En cas de vente le délai est de 1 an)**.
- Classe 3 : Installation non conforme ne présentant pas de risque sanitaire ou environnementale avec travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation. **(En cas de vente le délai est de 1 an)**.
- Classe 4 : installation conforme et/ou en bon état de fonctionnement

Classement priorité réhabilitation	Chanzeaux	La Chapelle Rousselin	Chemillé Melay	Cossé d'Anjou	Valanjou	La Jumellière	Neuvy-en-mauges	Ste Christine	Saint Georges des Gardes	St Lezin	La Salle de Vihiers	La Tourlandry
Non Classé - Contrôle non réalisé	3	7	9	1	12	3	5	1	6	2	1	2
Classe 4	131	24	212	23	144	58	43	10	42	30	45	28
Classe 3	83	33	194	22	121	43	35	14	63	30	25	49
Classe 2	40	18	100	25	30	54	22	17	37	31	33	39
Classe 1	8	7	12	2	5	2	5	5	7	4		3
Conforme	50,0%	29,3%	40,9%	31,9%	48,0%	36,9%	41,0%	21,7%	28,2%	31,6%	43,7%	23,5%
Non Conforme	50,0%	70,7%	59,1%	68,1%	52,0%	63,1%	59,0%	78,3%	71,8%	68,4%	56,3%	76,5%

Sur la totalité des installations contrôlées près de 40% de celles-ci sont classées comme conforme.

4.2. Analyses des contraintes de la configuration de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif

Les critères servant à la définition des contraintes parcellaires sont les suivants :

- La surface parcellaire disponible doit être au minimum de 200 m² sans arbres ou revêtements goudronnés ou pavés. Dans le cas de surfaces disponibles plus restreintes des solutions peuvent être trouvées avec des filières compactes.
- L'accessibilité de la parcelle doit être suffisante pour permettre la réalisation des travaux et la pose de l'équipement mais également la vidange de la fosse toutes eaux.
- L'habitation ne doit pas se retrouver en contrebas de la surface disponible afin de permettre l'écoulement gravitaire de l'effluent vers le système de traitement.

Les études antérieures précisent que les contraintes parcellaires sont globalement **faibles** sur les habitations concernées.

4.3. Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif

Un assainissement individuel se compose d'une fosse toutes eaux, suivie d'un traitement qui peut être réalisé de différente façon en fonction de la nature des sols. Ce système de traitement s'effectue dans le terrain naturel ou sur un sol reconstitué en fonction des contraintes suivantes :

- La perméabilité du terrain
- La présence d'eau souterraine à faible profondeur
- La présence d'un substratum rocheux à faible profondeur
- La valeur de la pente de la parcelle

Sur l'ensemble des études antérieures réalisés sur chaque commune, le facteur limitant est la perméabilité des sols. Sur l'ensemble des communes de Chemillé-en-Anjou la perméabilité des sols est comprise entre **0 et 5 mm/h**.

5. Synthèse des études antérieures

Les différentes communes déléguées de **Chemillé-en-Anjou** ont réalisé des études diagnostiques ainsi que des études de zonages. Les principaux résultats obtenus durant les campagnes de mesures réalisées sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Résumés des résultats des études antérieures

Commune	Date du dernier diagnostic	Date de la dernière étude de zonage	Nombre de personnes ou branchements raccordés	Débit sanitaire	Débit moyen temps sec	Débit d'ECPP	Débit d'eaux usées strictes	Surface active
Chanzeaux	2005	Juin 2005	151 branchements	23 m ³ /j	81 m ³ /j	47 m ³ /j	34 m ³ /j	53000 m ²
Chemillé	2011	2007		751 m ³ /j	1120 à 1583 m ³ /j	447 à 986 m ³ /j	673 à 597 m ³ /j	131480 m ²
Cossé d'Anjou	2013		87 branchements	16 m ³ /j	29,9 m ³ /j	20,6 m ³ /j	9,3 m ³ /j	6250 m ²
La Chapelle Rousselin	2005	Mars 2004						
La Jumellière	2002	Janvier 2008	535 habitants	63 m ³ /j	158 m ³ /j	88 m ³ /j	70 m ³ /j	29600 m ²
La Jumellière - La Blinière		Janvier 2008						
La Salle de Vihiers - STEP Gashets	2015	2003	366 personnes	34 m ³ /j	36,7 m ³ /j	20 m ³ /j	16,7 m ³ /j	29000 m ²
La Salle de Vihiers - STEP Communauté Religieuse				53 m ³ /j	62,1 m ³ /j	0 m ³ /j	62,1 m ³ /j	4950 m ²
La Salle de Vihiers - STEP Grésil			118 personnes	11 m ³ /j	14,6 m ³ /j	3 m ³ /j	11,6 m ³ /j	215 m ²
La Tourlandry	2012	Avril 2009	295 branchements	72 m ³ /j	179 m ³ /j	57 m ³ /j	122 m ³ /j	28000 m ²
Melay	2009	2007						
Neuvy en Mauges	2015	2005	455 habitants	37 m ³ /j	56,3 m ³ /j	7,2 m ³ /j	47 m ³ /j	3500 m ²
Sainte Christine	2005	2001						
Saint Georges des Gardes - Le Bourg	2008		244 branchements	101 m ³ /j	180 m ³ /j	85 - 100	80 à 95	50000 m ²
Saint Georges des Gardes - Les Gardes	2008		145 branchements	37 m ³ /j	70 m ³ /j	35 m ³ /j	35 m ³ /j	Non estimée
Saint Lezin	2011		130 habitants	34 m ³ /j	50 à 70 m ³ /j	15 à 30 m ³ /j	35 à 40 m ³ /j	10000 m ²
Valanjou	2005							
Valanjou - Etiau	2005							

Phase n° 2 : Mise à jour du zonage d'assainissement

L'ensemble des communes déléguées de Chemillé-en-Anjou ont déjà fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement auparavant. Aujourd'hui, l'enjeu est de mettre à jour le zonage sur l'ensemble de la commune nouvelle afin d'être en lien avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Chemillé en Anjou. Le PLU, actuellement en cours d'élaboration, comporte de nombreuses nouvelles zones constructibles.

Le zonage de chaque commune déléguée suit plusieurs critères afin de juger l'intégration de certaines zones au sein de la zone collective ou non.

Secteurs retenus en zone collective :

- Secteurs à fortes concentrations de population
- Secteurs pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif existant
- Secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif mais non compris dans l'ancien zonage

Secteurs retenus en zone non collective :

- Secteurs présentant des contraintes à l'assainissement faible
- Secteurs présentant des contraintes de raccordements à l'assainissement collectif trop fortes (topographie, éloignement du réseau...)

1. Analyse des secteurs établis par le PLU comme à urbaniser

Dans le cadre du PLU différents secteurs sont définis comme à urbaniser. Pour chaque secteur une synthèse sera réalisée afin d'établir si les zones sont raccordables aux réseaux d'assainissement et si oui combien cela représente en termes de flux polluant supplémentaire.

Certaines de ces zones font parties des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il s'agit dans ce cas de zones UA ou UB (zone de densification de l'urbanisation) ou de zone 1AU (zone d'extension de l'urbanisation à court ou moyen termes).

Au total le PLU prévoit 45 zones de densification ou d'extension de l'urbanisation à court/moyen terme. Ceci correspond à près de 48 ha de zones urbanisables dont 29,5 ha de zone d'extension de la zone urbaine et 18,5 ha de densification d'urbanisation.

Le reste des zones à urbaniser sont des zones définis comme secteur 2AU correspondent à des zones à urbaniser sur le long terme. Sur l'ensemble du territoire de Chemillé-en-Anjou, le PLU prévoit près de 54 ha de zones urbanisables à développer à plus long terme.

1.1. Chanzeaux

Sur la commune déléguée de Chanzeaux, 4 secteurs sont définis comme à urbaniser.

1.1.1. Zone 1AUy – Zone d'Activité du Bon René

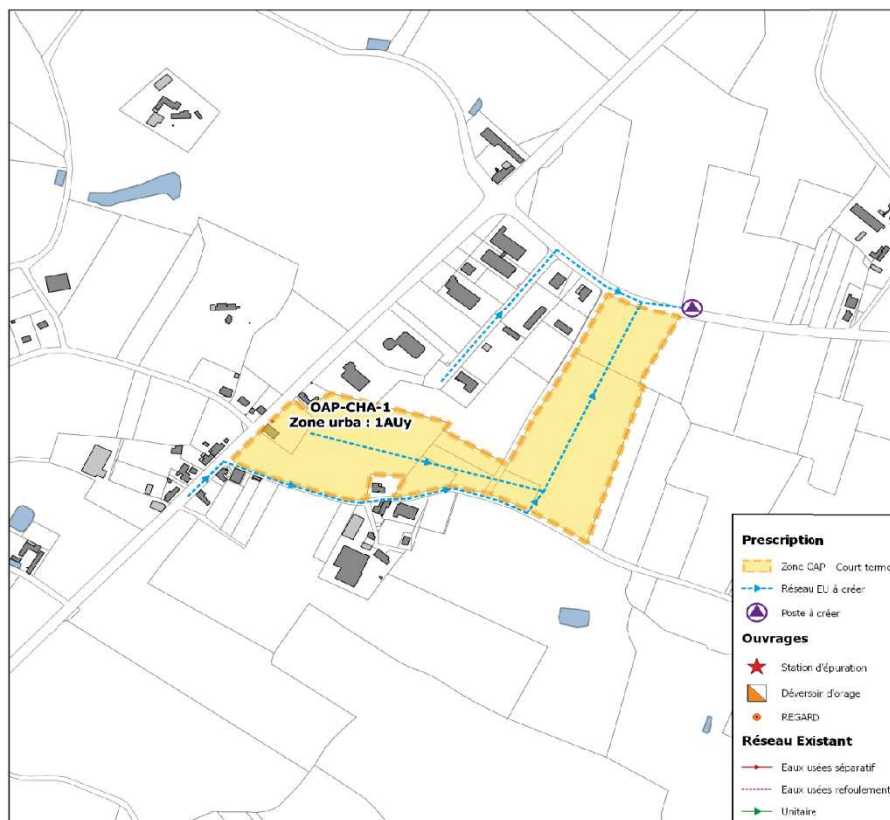
Cette zone correspond à la l'extension de la zone d'activité existante. Actuellement les entreprises et les habitations situées à proximité sont équipées d'un assainissement autonome. Une surface de 8,16 ha est prévue pour l'accueil de nouvelles entreprises. Ne sachant pas combien d'entreprises supplémentaires sont prévues, il est difficile d'estimer la pollution supplémentaire générée. Dans une première approche une base de 5 Equivalent-Habitant par hectare peut être pris. L'extension de la zone d'activité correspond donc à un apport d'environ **40 EH**.

La surface de la zone d'activité existante est également de 8 ha, ne connaissant pas la consommation d'eau potable de ces entreprises nous pouvons estimer que la pollution générée est de **40 EH** pour l'ensemble des entreprises.

Il est à noter que dans le cas de la création d'un réseau collectif, les habitations situées à proximité peuvent être également raccordées à ce nouveau réseau. Au total ce sont une dizaine de maisons pouvant être raccordées, ce qui correspond à une pollution supplémentaire de **10 EH**.

En résumé, pour cette zone, plusieurs scénarii peuvent être possibles. Il est possible de raccorder la zone à son propre système de traitement mais également de créer un poste de refoulement dans le but d'envoyer les effluents vers le système de traitement de Chanzeaux. Dans le cas où aucun des deux scénarii n'est envisagé, le maintien de l'assainissement individuel peut être possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chanzeaux			
Code OAP	OAP-CHA-1		
Nom du secteur concernés :	ZA du Bon René		
Commune concernée :	Chanzeaux		
Zonage PLU	1AUy	Vocation de la zone	Zone d'activité
Surface			
Surface		8,16 ha	
Point de raccordement			
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel			
Nombre de logement potentiel		0 logements	
Population supplémentaire potentiel			
Population supplémentaire potentiel		0 personnes	
Pollution supplémentaire générée			
Pollution supplémentaire générée		90 E.H.	



Remarque	Scénarii possible : Raccordement à la STEP de Chanzeaux avec la création du poste de refoulement ; Création d'un petit système d'épuration pour la zone d'activité ; Maintient de l'ANC sur la zone d'activité
-----------------	---

1.1.2. Zone UB – Bel Air

La zone se trouve Rue Bel Air et correspond à la parcelle occupée par une ancienne usine. Cette zone fait partie déjà de la zone UB du PLU. Le but étant de transformer cette zone pour une création d'habitat. La surface totale est de 0,14 ha. Le potentiel d'habitations est de 5 logements.

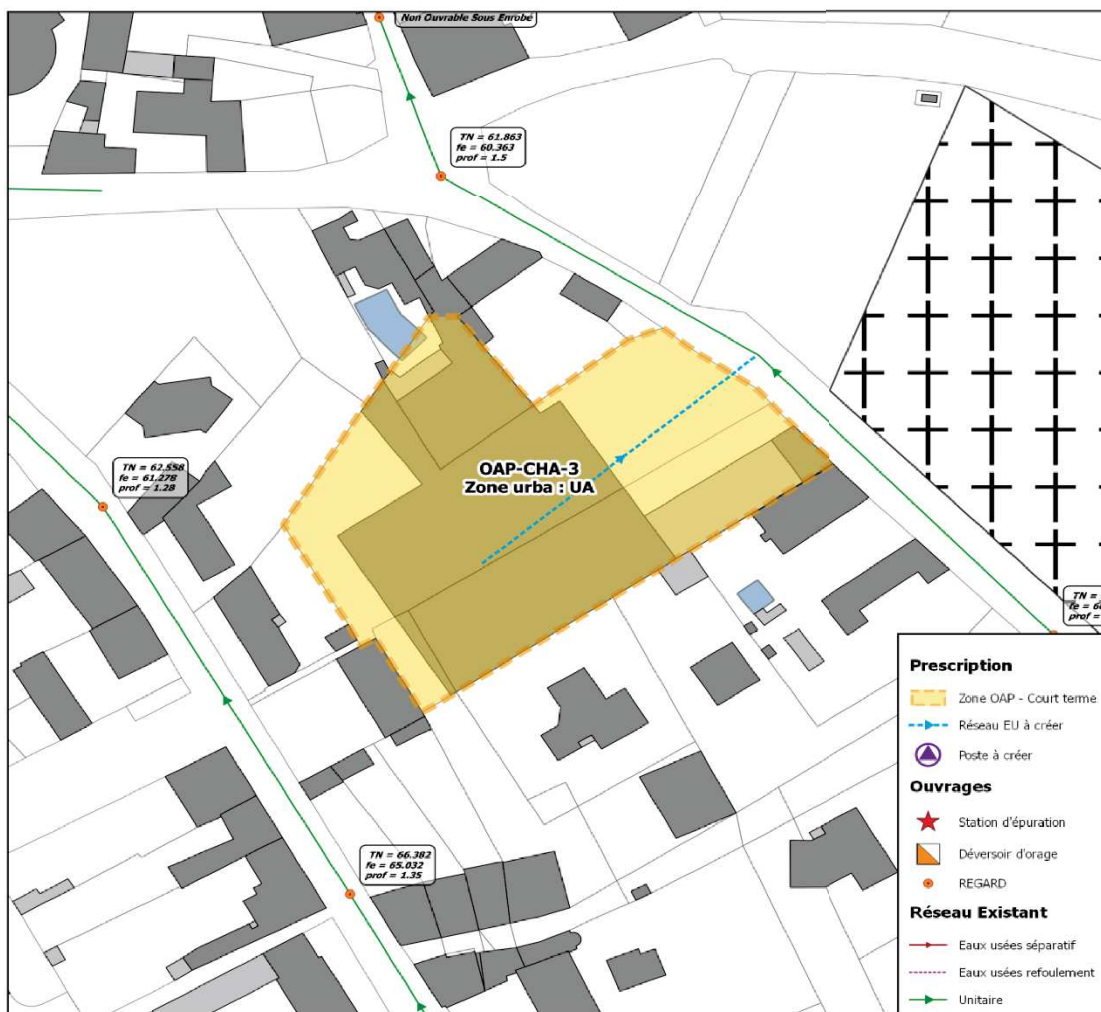
Mise à jour du zonage d'assainissement			
Chanzeaux			
Code OAP		OAP-CHA-2	
Nom du secteur concernés :		Bel Air	
Commune concernée :		Chanzeaux	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,18 ha	
Point de raccordement		Rue de Bel Air / Rue du Bel Ormeau	
Nombre de logement potentiel		5 logements	
Population supplémentaire potentiel		13 personnes	
Pollution supplémentaire générée		11 E.H.	



1.1.3. Zone UA – Rue du Soleil Levant

La zone correspond au site de l'entreprise Guicheteau. La parcelle occupée par l'entreprise serait renouvelée afin d'accueillir des habitations. Ce renouvellement urbain prévoit la création de 10 logements pour une surface totale 0,32 ha.

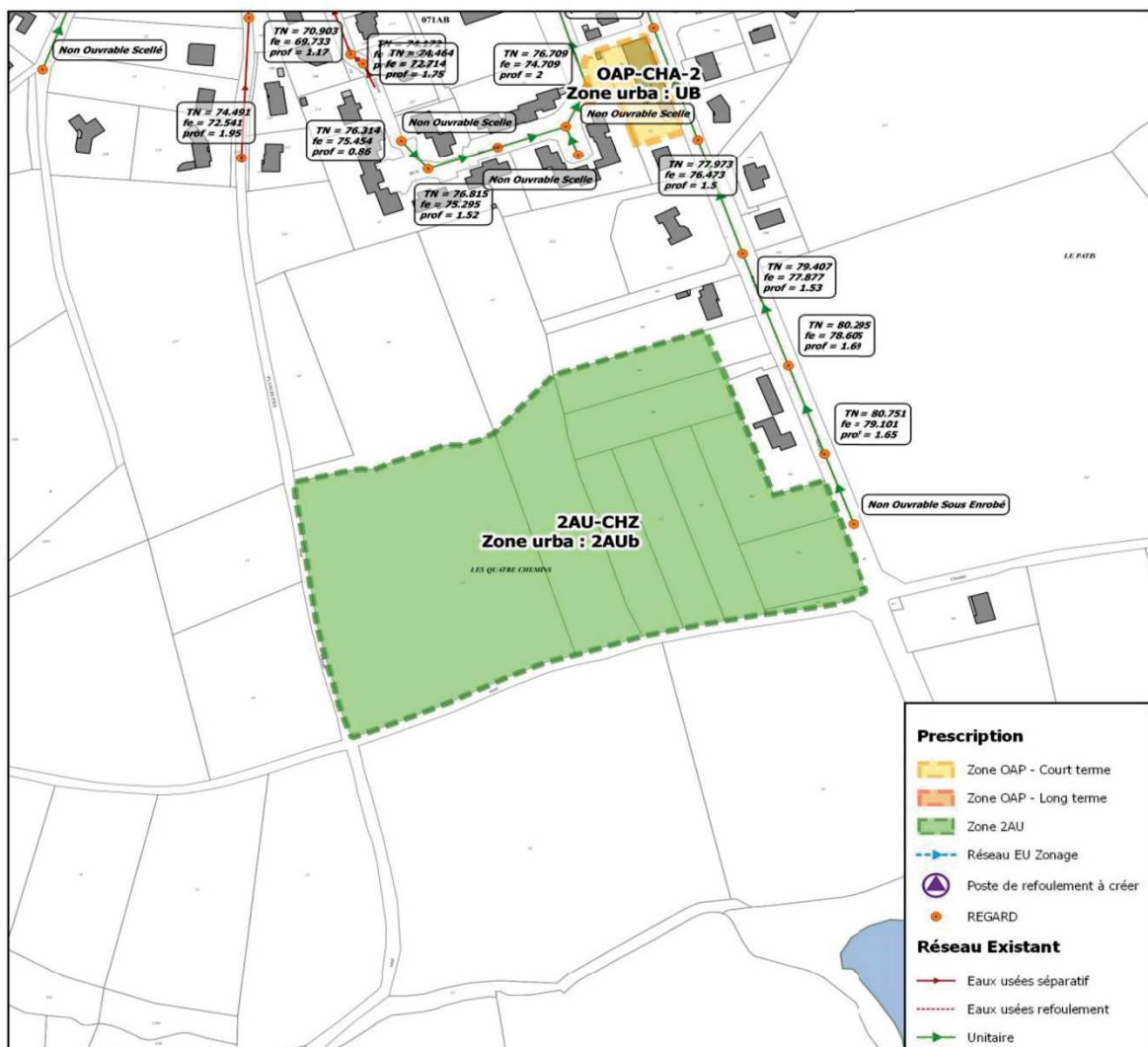
Mise à jour du zonage d'assainissement Chanzeaux			
Code OAP	OAP-CHA-3		
Nom du secteur concernés :	Rue du Soleil Levant		
Commune concernée :	Chanzeaux		
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,32 ha	
Point de raccordement		Rue du soleil levant / Rue Jeanne d'Arc	
Nombre de logement potentiel		10 logements	
Population supplémentaire potentiel		26 personnes	
Pollution supplémentaire générée		21 E.H.	



1.1.4. Zone 2AU – Le Pâtis

La dernière zone d'extension d'urbanisation est une zone 2AU.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chanzeaux			
		2AU-CHZ	
Nom du secteur concernés :		Le Pâtis	
Commune concernée :		Chanzeaux	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,88 ha	
Point de raccordement		Rue de Bel Air	
Nombre de logement potentiel		54 logements	
Population supplémentaire potentiel		139 personnes	
Pollution supplémentaire générée		115 E.H.	



1.1.5. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Chanzeaux

A court terme, les zones de densification d'urbanisation dans le centre bourg peuvent être facilement raccorder au collectif car elles ne représentent que **32 EH**, la station ne sera pas en surcharge.

A long terme, le développement de la zone du Patis engendrera un apport de pollution supplémentaire de **115 EH**. La station se retrouvera dans ce cas-là à pleine charge organique à environ 95% de sa charge.

Dans l'éventuel raccordement de la zone d'activité du Bon René et en suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **237 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 600 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 40 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **420 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 110% de sa charge.

La station ne dispose pas d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

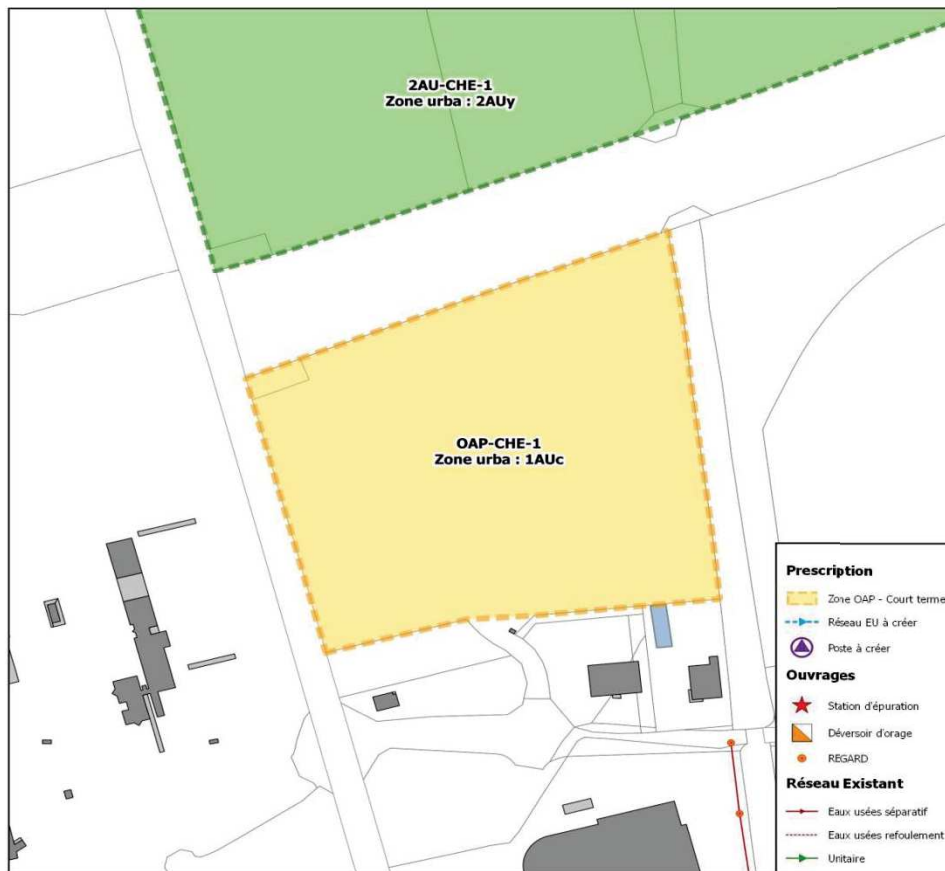
Il faudra donc d'ici l'urbanisation de la zone 2AU et dans l'éventualité prévoir une nouvelle station d'épuration.

1.2. Chemillé

1.2.1. Zone 1AUc – Extension de l'espace commercial des Trois Routes

Cette zone correspond à l'extension de la zone commerciale existante. Une surface de 5,46 ha est prévue pour le développement de la zone. Dans une première approche une base de 10 Equivalent-Habitant par hectare peut être prise. L'extension de la zone d'activité correspond donc à un apport d'environ **54 EH**.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP	OAP-CHE-1		
Nom du secteur concernés :	Extension espace commercial Les Trois Routes		
Commune concernée :	Chemillé		
Zonage PLU	1AUc	Vocation de la zone	Zone d'activité
Surface		5,46 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		0 logements	
Population supplémentaire potentiel		0 personnes	
Pollution supplémentaire générée		54 E.H.	

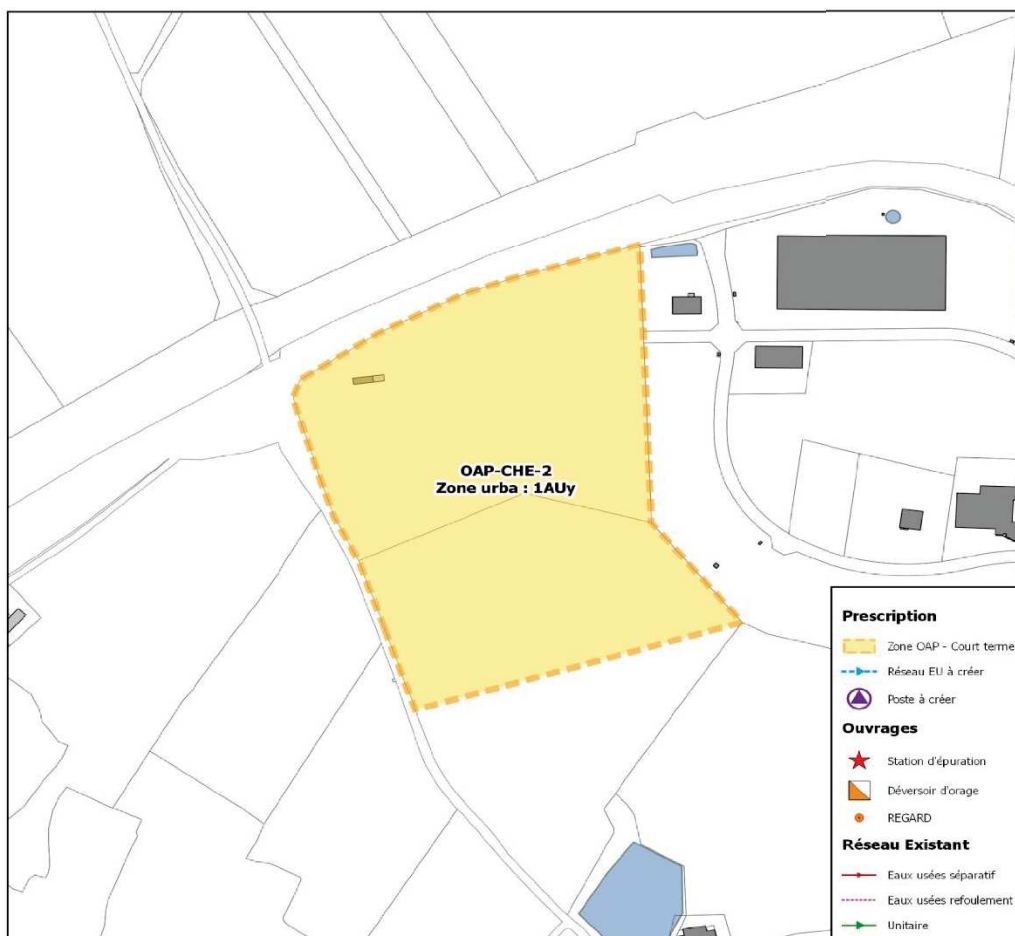


Remarque	Visite de terrain nécessaire pour déterminer précisément le point de raccordement
-----------------	---

1.2.2. Zone 1AUy – Extension Ouest de la Zone d'activité Les Trois Routes

Cette zone correspond à une autre extension de la zone commerciale existante. Une surface de 15,61 ha est prévue pour le développement de la zone. En prenant une base de 10 EH/ha, cette extension représente un apport de pollution d'environ **150 EH**.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP	OAP-CHE-2		
Nom du secteur concernés :	Extension ouest ZA Les Trois Routes		
Commune concernée :	Chemillé		
Zonage PLU	1AUy	Vocation de la zone	Zone d'activité
Surface			
		15,61 ha	
Point de raccordement			
		0 logements	
		0 personnes	
Pollution supplémentaire générée			
		156 E.H.	

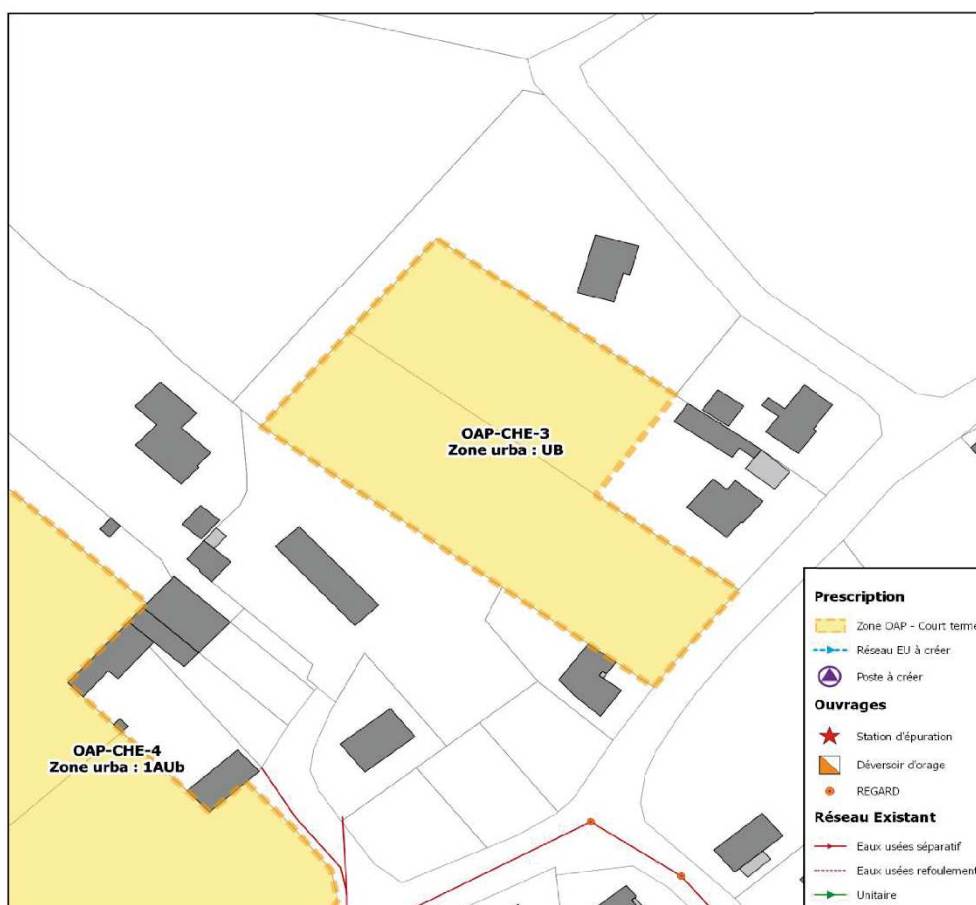


Remarque	Visite de terrain nécessaire pour déterminer précisément le point de raccordement
-----------------	---

1.2.3. Zone UB – La Combriou

Cette zone correspond à une densification de l'urbanisation, les habitations actuelles situées à proximité sont actuellement équipées d'assainissement autonome. La zone de densification est légèrement en contrebas de la route, le raccordement au collectif est possible à condition de créer un poste de relevage pour les futures maisons.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-3	
Nom du secteur concernés :		La Combriou	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,52 ha	
Point de raccordement		0	
Nombre de logement potentiel		8 logements	
Population supplémentaire potentiel		20 personnes	
Pollution supplémentaire générée		17 E.H.	

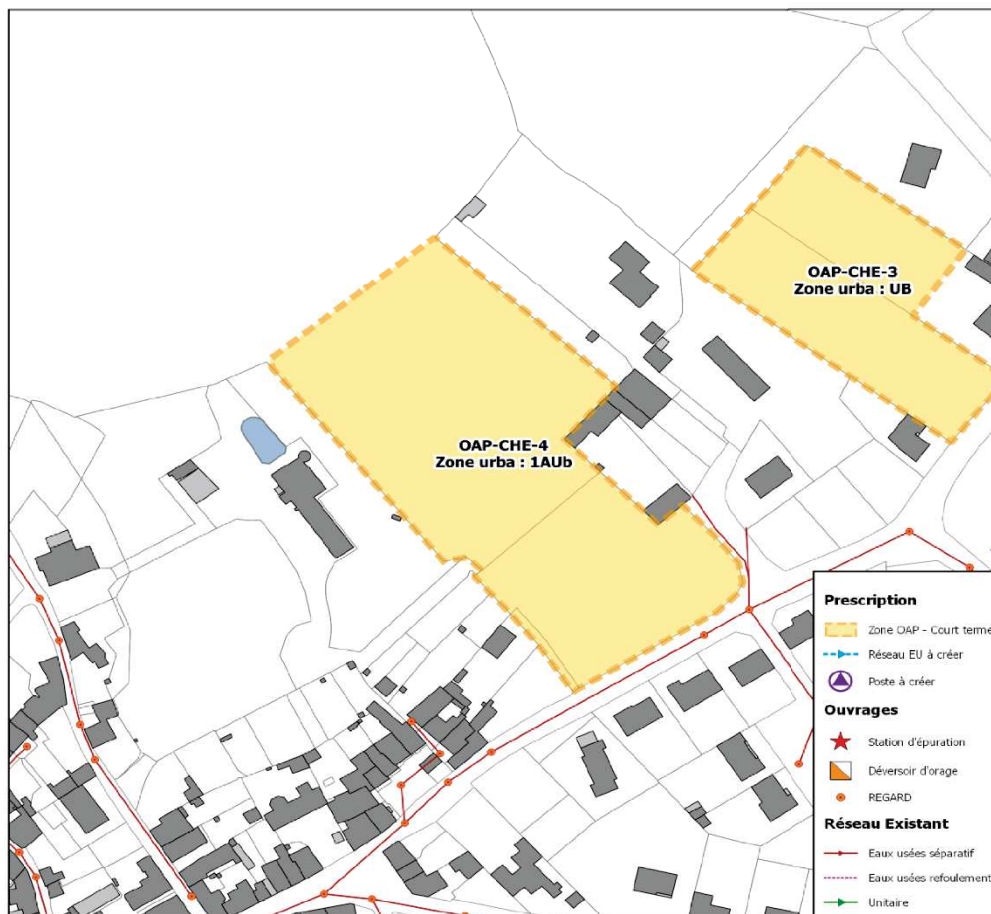


Remarque	Nécessité de créer un poste car les parcelles sont en contrebas de la route
-----------------	---

1.2.4. Zone 1AUb – Val d'hyrôme

Cette zone correspond également à une densification de l'urbanisation. Tout comme la zone OAP-CHE-3, les parcelles sont en contrebas de la route et donc du réseau d'assainissement collectif. Un poste de refoulement devra donc être mis en place pour le raccordement des futures habitations. Une réflexion pourra être menée pour la création de ce poste afin de raccorder la zone OAP-CHE-3 et OAP-CHE-4 sur le même poste.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-4	
Nom du secteur concernés :		Val d'Hyrôme	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,17 ha	
Point de raccordement		0	
Nombre de logement potentiel		12 logements	
Population supplémentaire potentiel		30 personnes	
Pollution supplémentaire générée		25 E.H.	

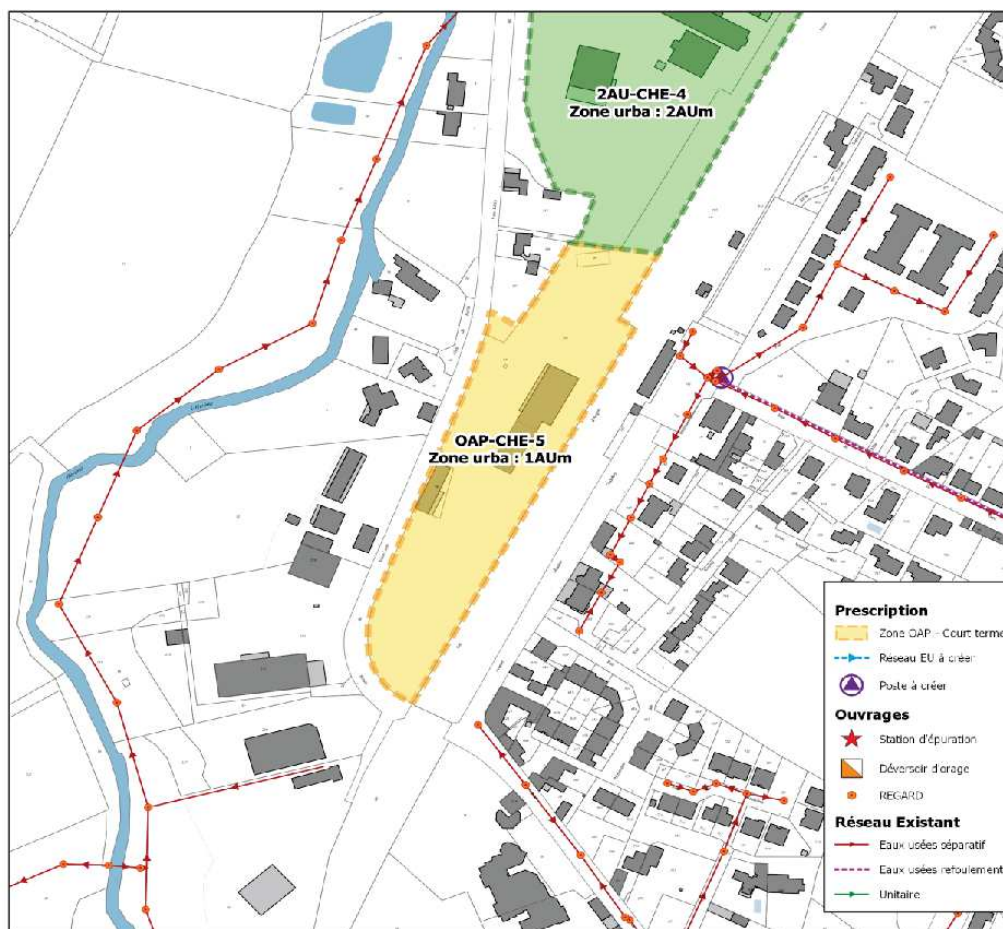


Remarque	Nécessité de créer un poste car les parcelles sont en contrebas de la route
-----------------	---

1.2.5. Zone 1AUm – Pôle Gare

La zone du Pôle Gare correspond à un développement d'habitat sur 1,59 ha. Le raccordement de cette zone pourra se faire directement au niveau du réseau passant à proximité. Ce futur quartier mêlera plusieurs activités à dominante tertiaire, équipements et d'habitants.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP	OAP-CHE-5		
Nom du secteur concernés :	Pôle gare		
Commune concernée :	Chemillé		
Zonage PLU	1AUm	Vocation de la zone	Tertiaire/Équipement
Surface			
		1,59 ha	
Point de raccordement			
		-	
Nombre de logement potentiel			
		-	
Population supplémentaire potentiel			
		-	
Pollution supplémentaire générée			
		8 E.H.	

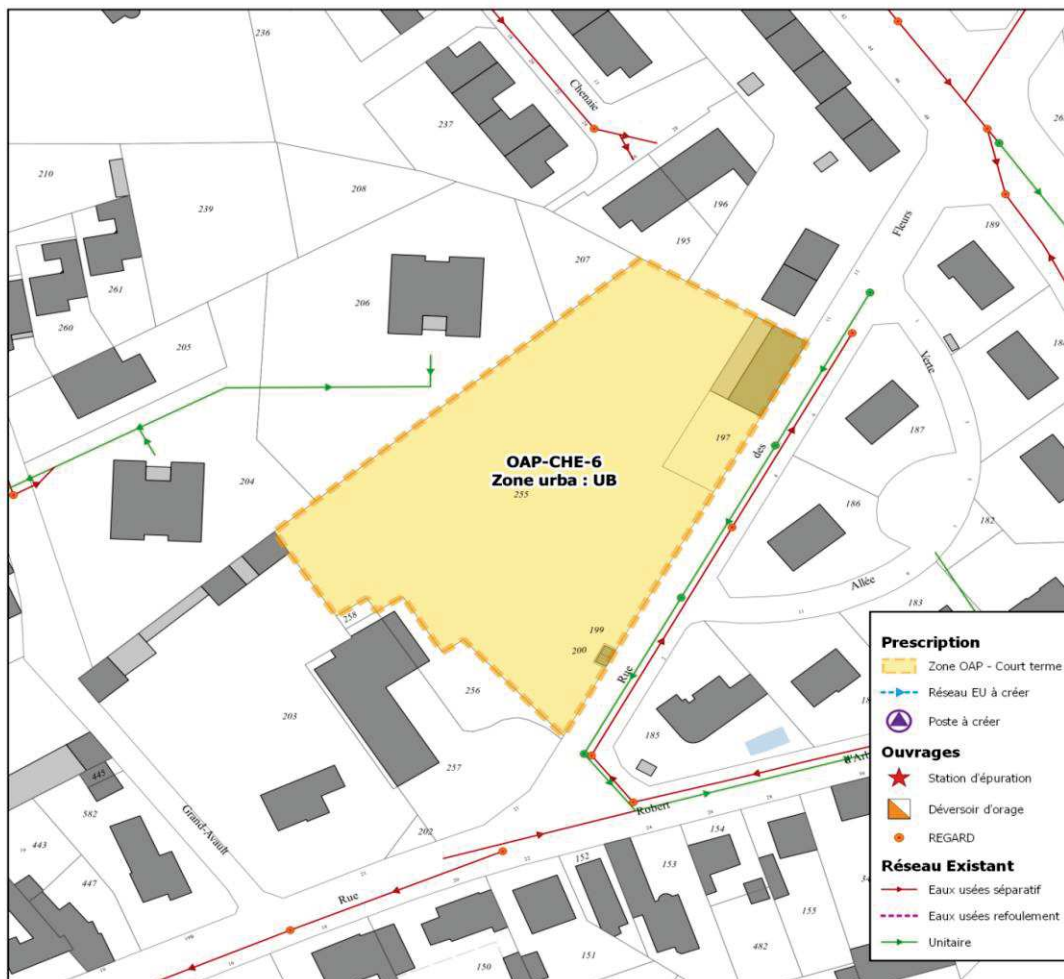


Remarque	Raccordement au réseau passant à proximité
-----------------	--

1.2.6. Zone UB – Rue des Fleurs

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 14 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-6	
Nom du secteur concernés :		Rue des Fleurs	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,56 ha	
Point de raccordement		0	
Nombre de logement potentiel		14 logements	
Population supplémentaire potentiel		35 personnes	
Pollution supplémentaire générée		29 E.H.	



Remarque	Raccordement au réseau passant à proximité
-----------------	--

1.2.7. Zone UB – Rue du Bompas

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 49 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-7	
Nom du secteur concernés :		Rue du Bompas	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,39 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		49 logements	
Population supplémentaire potentiel		123 personnes	
Pollution supplémentaire générée		102 E.H.	

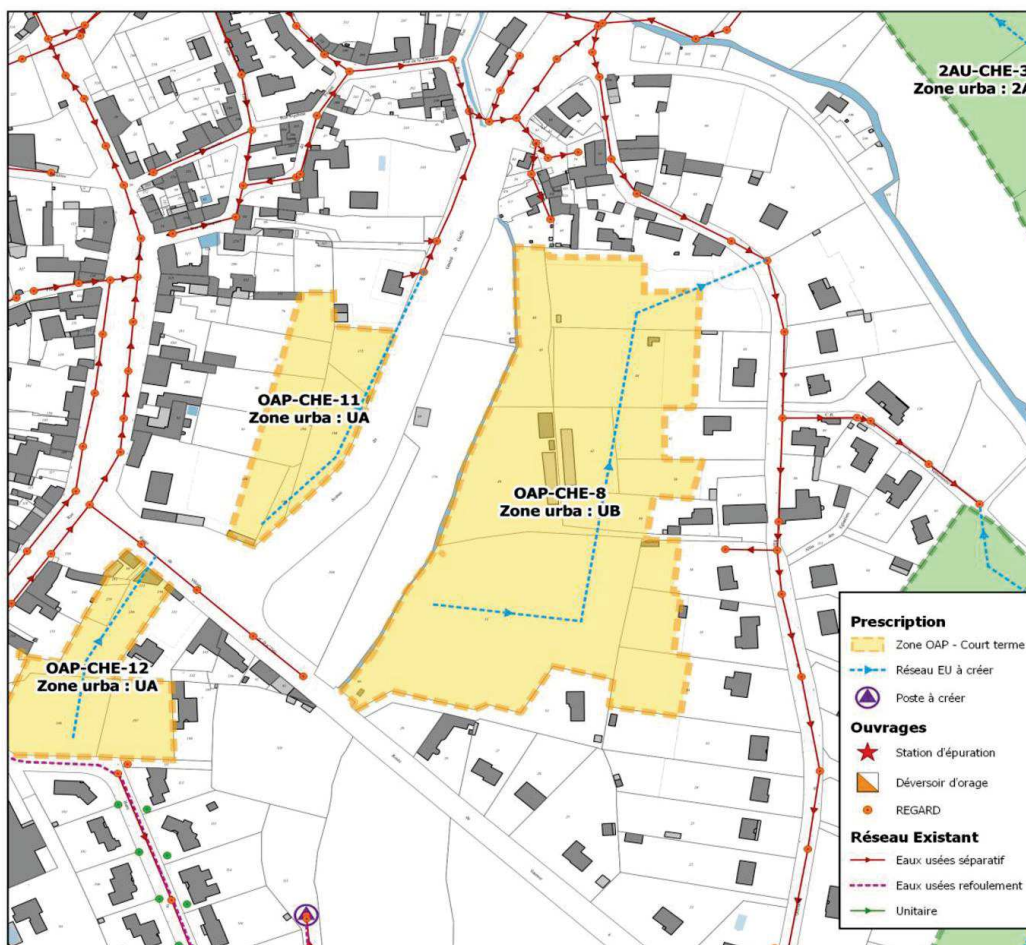


Remarque	Raccordement au réseau passant à proximité
-----------------	--

1.2.8. Zone UB – Le Pavillon

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 41 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible avec point de raccordement rue de la Quintaine.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-8	
Nom du secteur concernés :		Le Pavillon	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,99 ha	
Point de raccordement		-	
Nombre de logement potentiel		45 logements	
Population supplémentaire potentiel		112 personnes	
Pollution supplémentaire générée		93 E.H.	

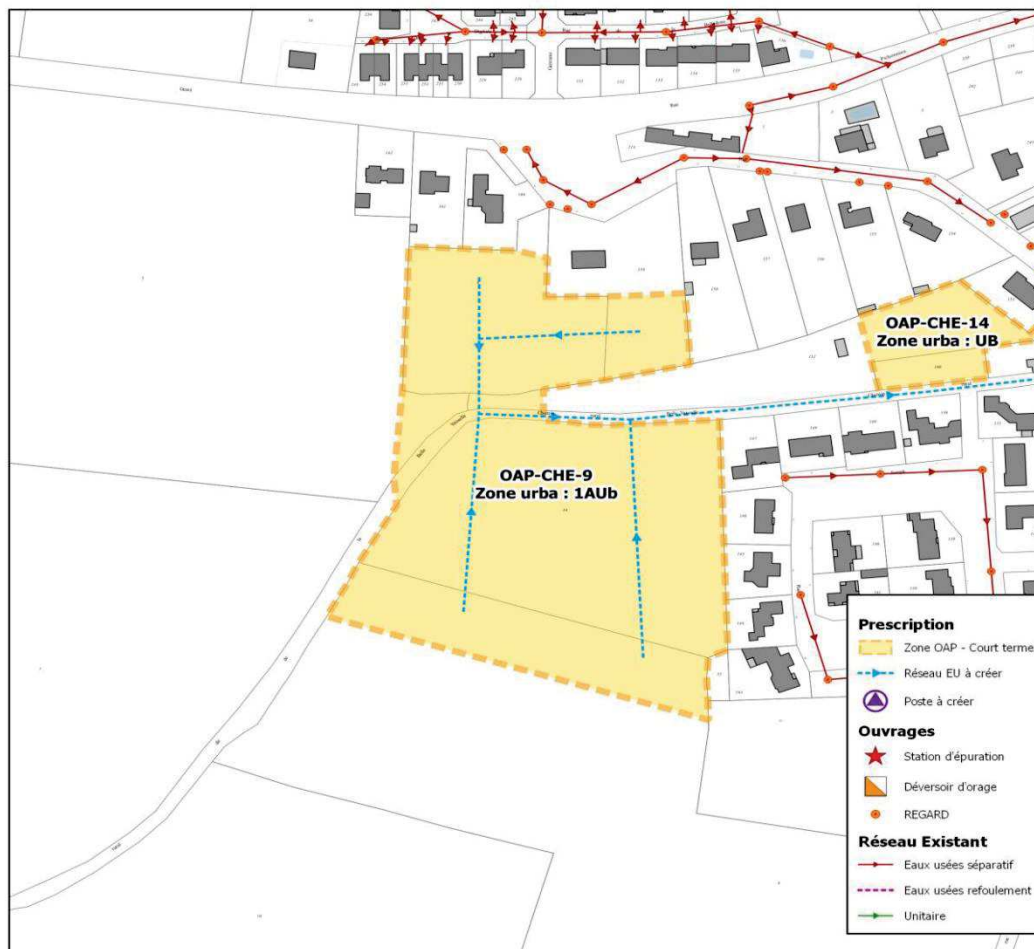


Remarque	
-----------------	--

1.2.9. Zone 1AUb – Le Bois Abert

Cette zone correspond à une zone d'extension de l'urbanisation. Un total de 60 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire gravitairement via le chemin rural Belle Vaisselle avec point de raccordement possible rue de la Ralerie.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP	OAP-CHE-9		
Nom du secteur concernés :	Le Bois Abert		
Commune concernée :	Chemillé		
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,02 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		60 logements	
Population supplémentaire potentiel		151 personnes	
Pollution supplémentaire générée		126 E.H.	

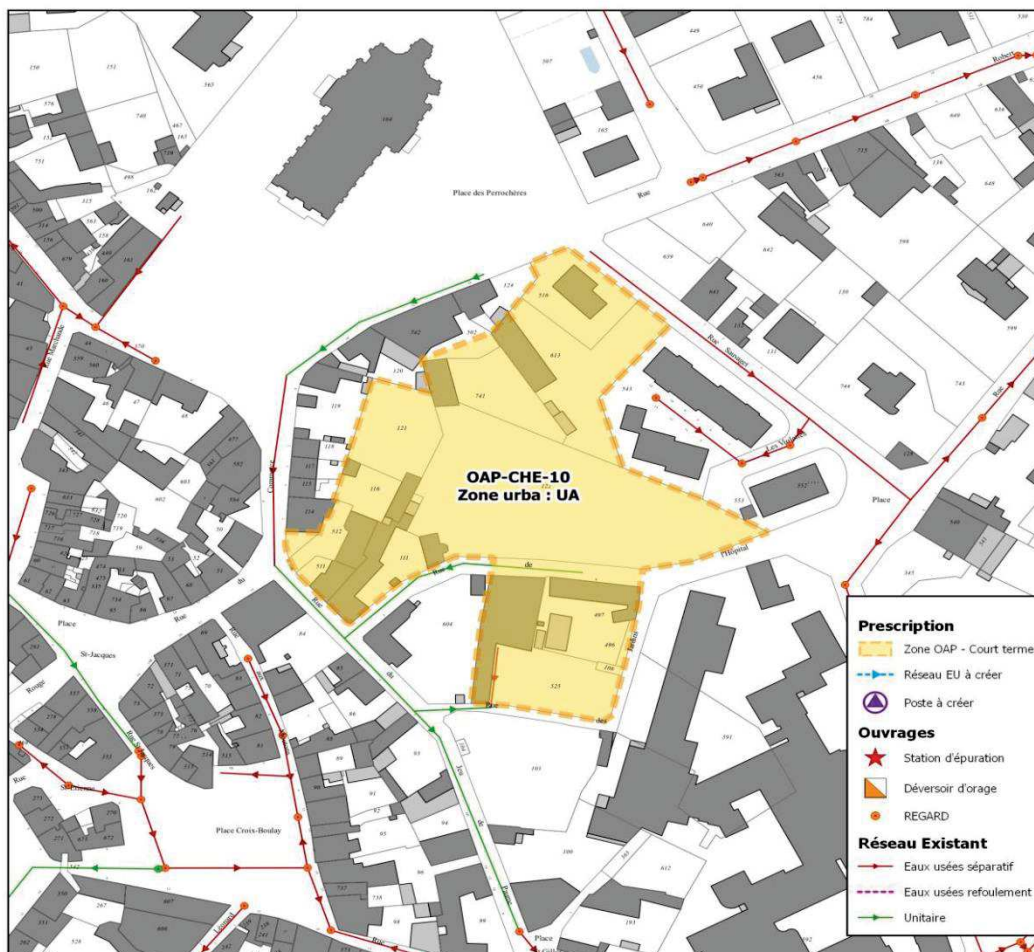


Remarque	
-----------------	--

1.2.10. Zone UA – Cœur de Ville

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation au centre de Chemillé. Un total de 60 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-10	
Nom du secteur concernés :		Cœur de Ville	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,10 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		60 logements	
Population supplémentaire potentiel		150 personnes	
Pollution supplémentaire générée		125 E.H.	

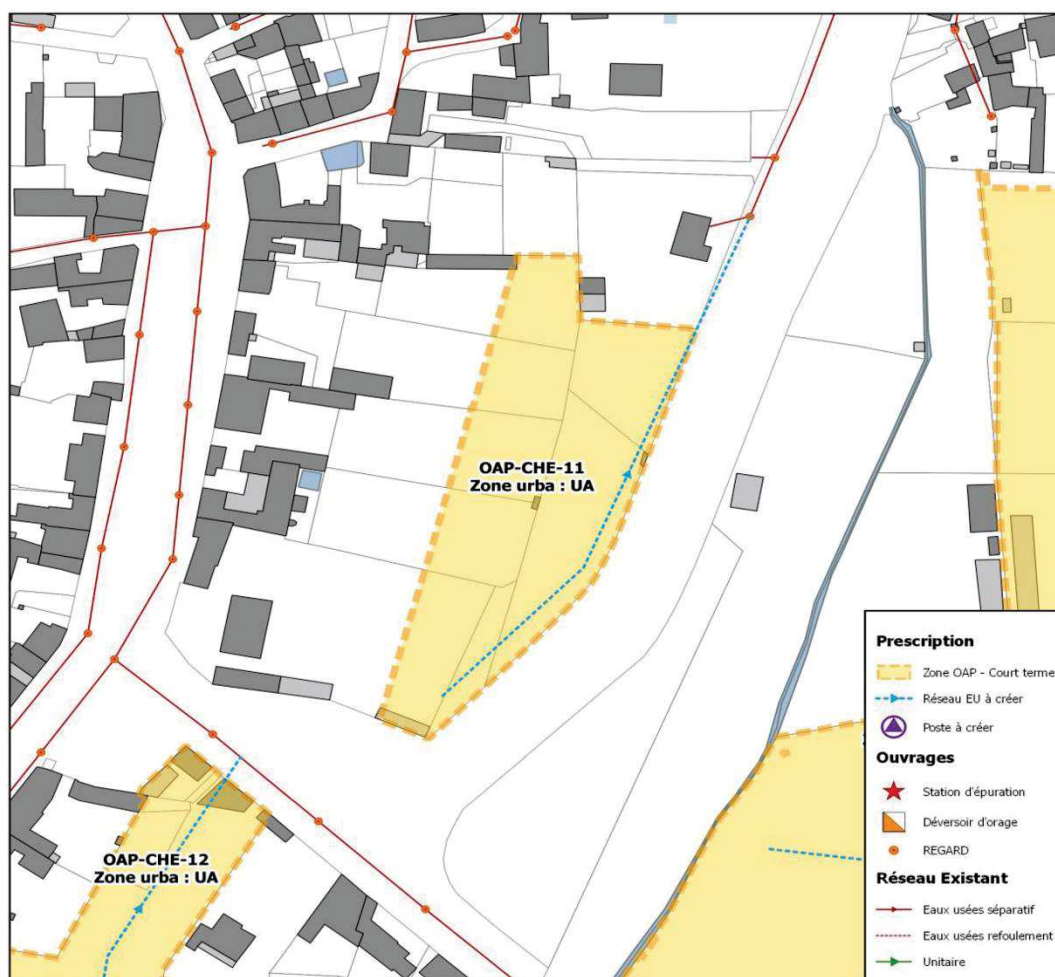


Remarque	Raccordement au réseau passant à proximité
-----------------	--

1.2.11. Zone UA – Saint Léonard

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 20 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-11	
Nom du secteur concernés :		St-Léonard	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,80 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		20 logements	
Population supplémentaire potentiel		50 personnes	
Pollution supplémentaire générée		42 E.H.	

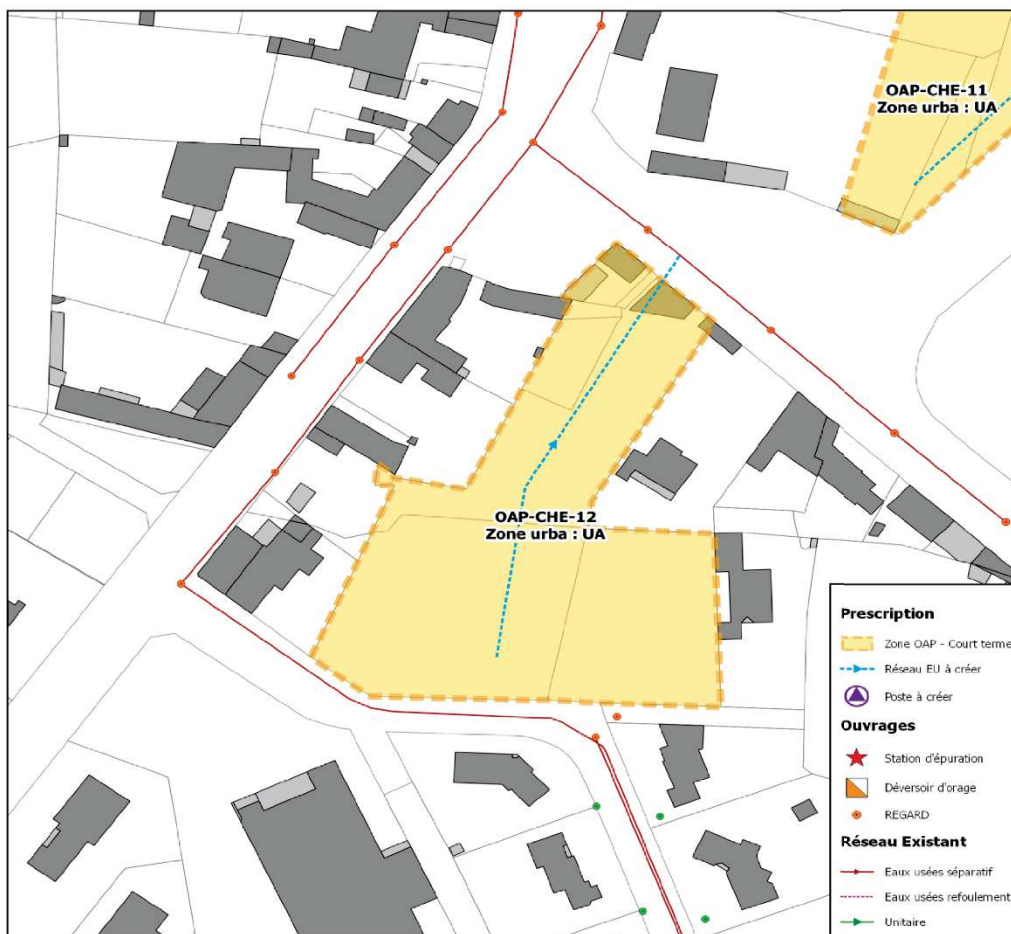


Remarque	-
-----------------	---

1.2.12. Zone UA – Route de Vihiers

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 10 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-12	
Nom du secteur concernés :		Route de Vihiers	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,63 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		10 logements	
Population supplémentaire potentiel		25 personnes	
Pollution supplémentaire générée		21 E.H.	



Remarque	
-----------------	--

1.2.13. Zone UB – Le Petit Saint Jean

Cette zone correspond à une zone de densification de l'urbanisation. Un total de 8 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement passant à proximité est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
Code OAP		OAP-CHE-13	
Nom du secteur concernés :		Le Petit St-Jean	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,55 ha	
Point de raccordement			
Nombre de logement potentiel		8 logements	
Population supplémentaire potentiel		21 personnes	
Pollution supplémentaire générée		17 E.H.	

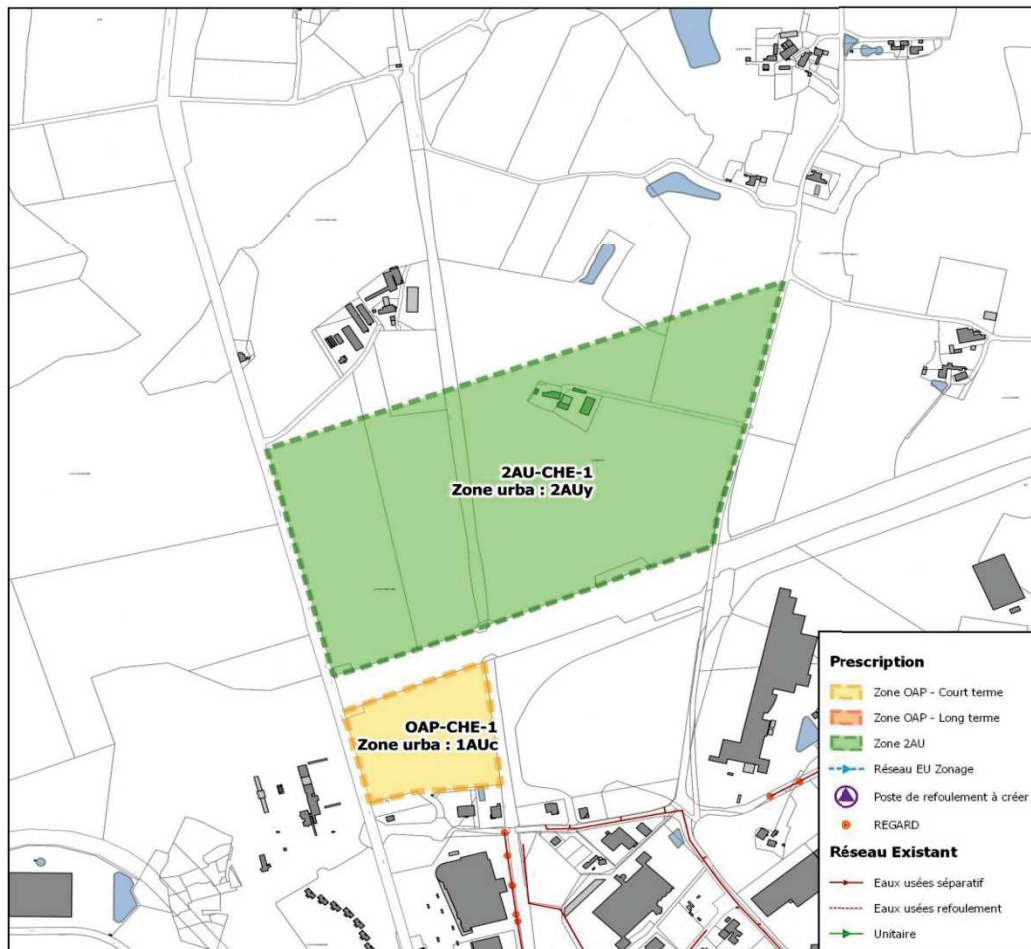


Remarque	
-----------------	--

1.2.14. Zone 2AUy – Le Fresne

Cette zone 2AU a une zone d'extension de la zone d'activité des trois routes de Chemillé. Cette zone est située au Nord de l'A87, pour le raccordement à l'assainissement la création d'un poste de relevage sera nécessaire.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
		2AU-CHE-1	
Nom du secteur concernés :		Le Fresne	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	2AUy	Vocation de la zone	Activités
Surface		40,13 ha	
Point de raccordement		-	
Nombre de logement potentiel		0 logements	
Population supplémentaire potentiel		0 personnes	
Pollution supplémentaire générée		400 E.H.	

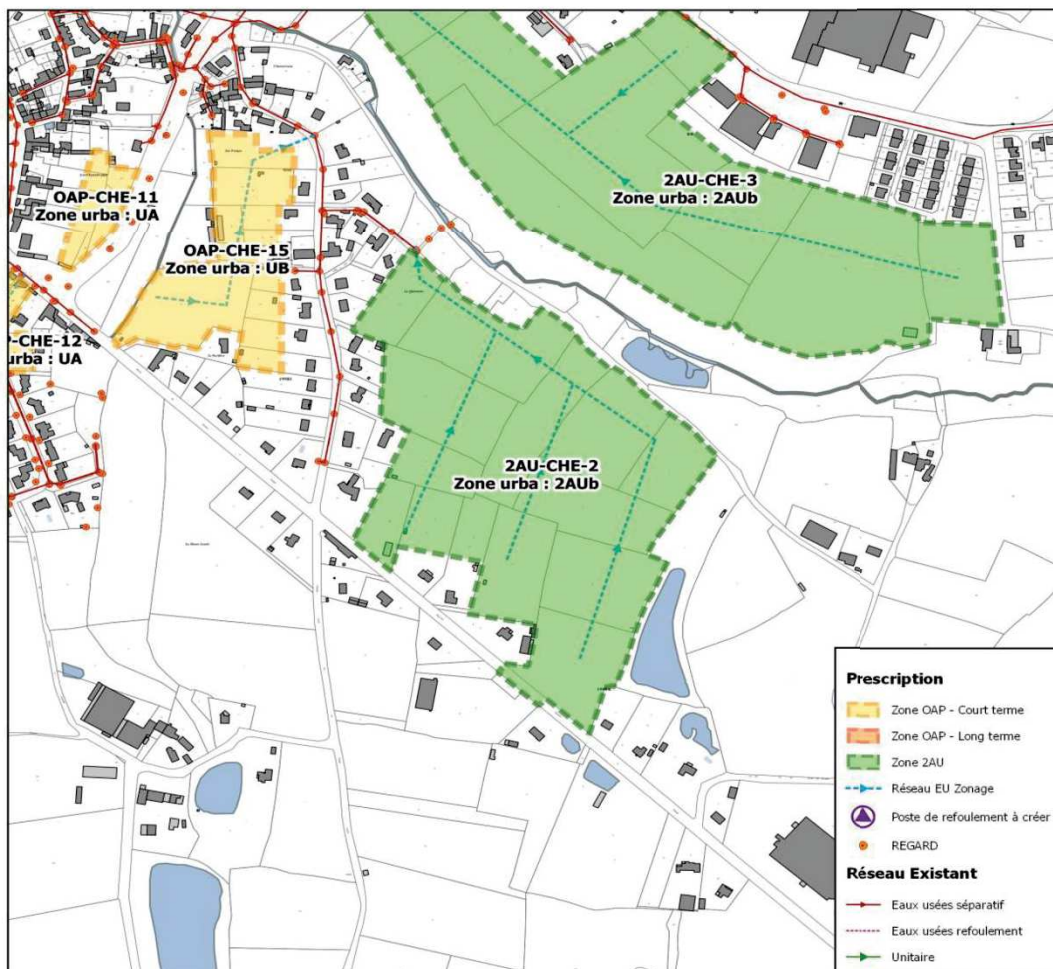


Remarque	extension ZA les 3 Routes nord A87
-----------------	------------------------------------

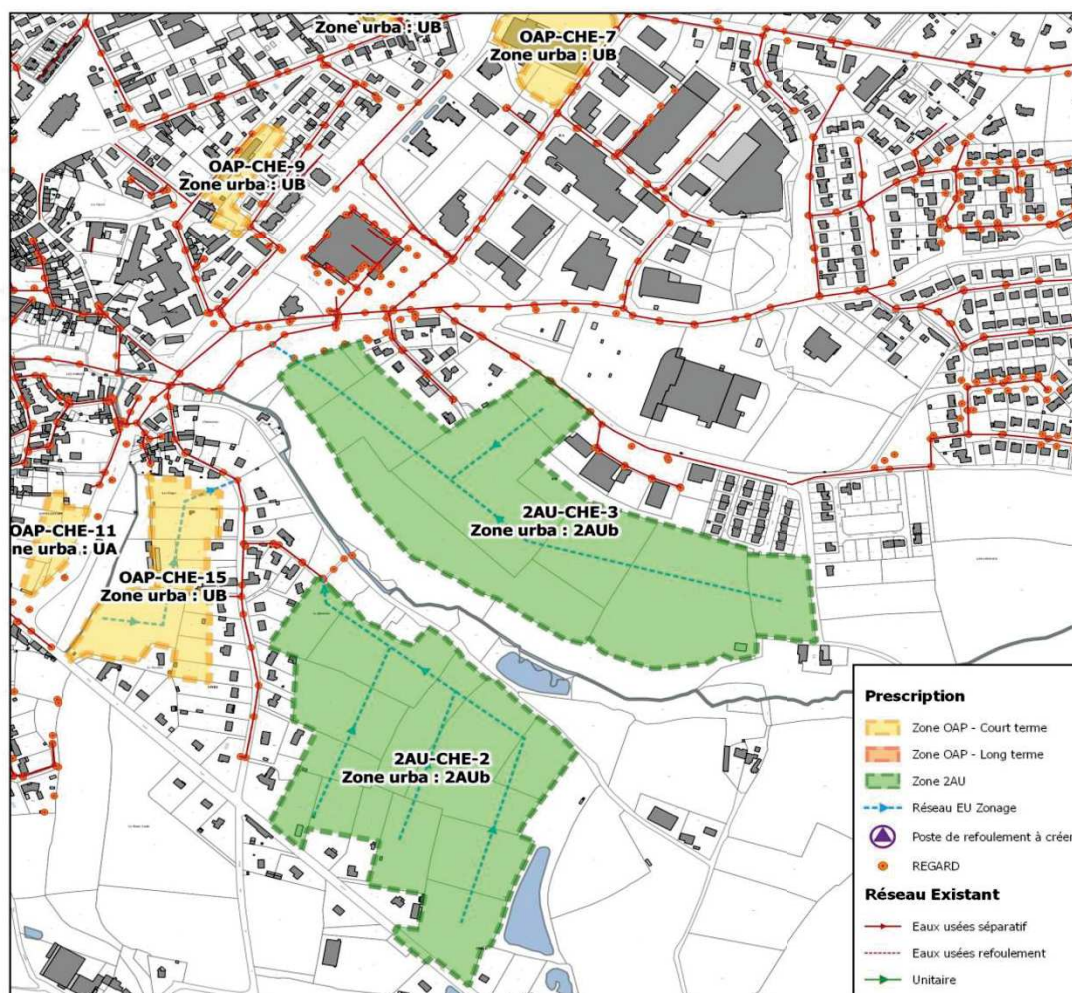
1.2.15. Zone 2AUb – La Quintaine – Les Coteaux

Ces deux zones 2AUb sont situées au Sud de l'agglomération de Chemillé. Ces deux d'extension de l'urbanisation prévoit une forte urbanisation avec la création d'environ 550 logements. Ces deux zones peuvent être raccordées gravitairement au réseau d'eaux usées existant de Chemillé.

Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
		2AU-CHE-2	
Nom du secteur concernés :		La Quintaine	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		12,05 ha	
Point de raccordement		Chemin Rural de la Sermonnerie	
Nombre de logement potentiel		241 logements	
Population supplémentaire potentiel		603 personnes	
Pollution supplémentaire générée		502 E.H.	



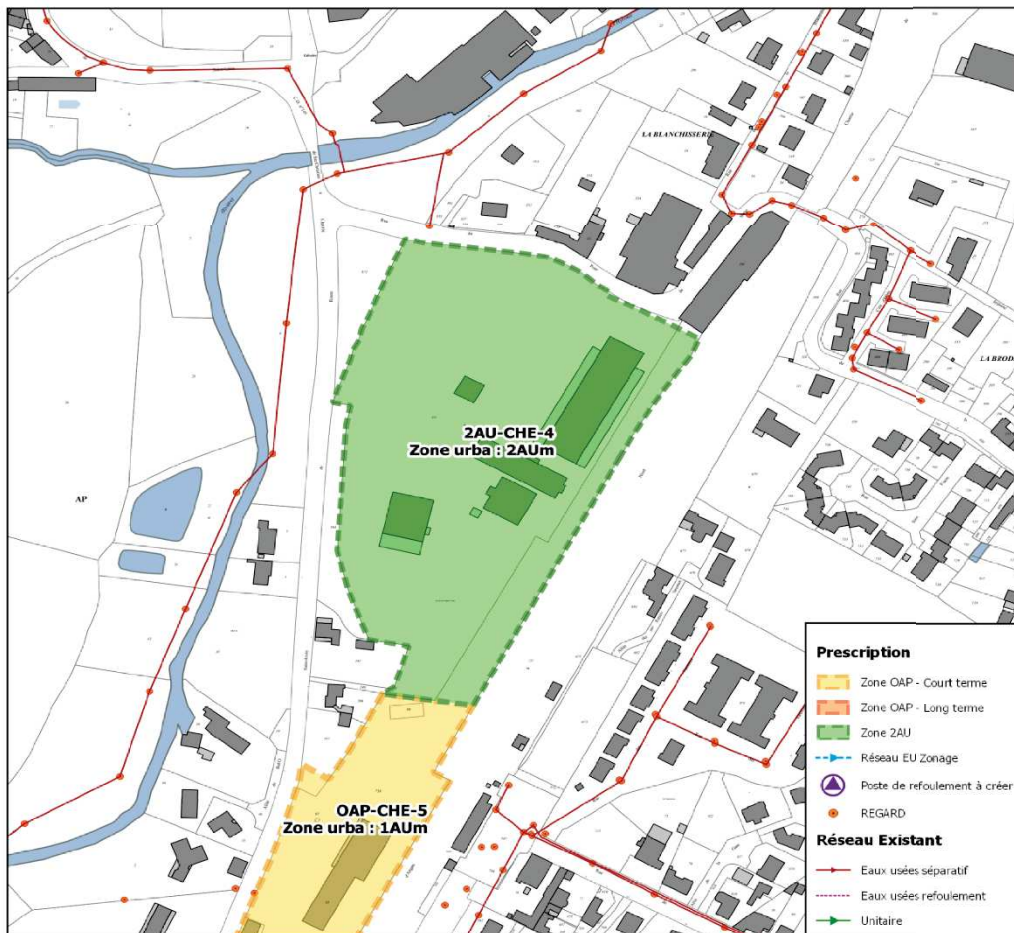
Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
		2AU-CHE-3	
Nom du secteur concernés :		Les Coteaux	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		13,90 ha	
Point de raccordement		Rue de la Raquette	
Nombre de logement potentiel		306 logements	
Population supplémentaire potentiel		765 personnes	
Pollution supplémentaire générée		637 E.H.	



1.2.16. Zone 2AUm – Pôle Gare

Cette zone est la zone d'extension de la zone 1AUm. Avec une densité d'habitat de 14 logements/ha environ 46 logements pourront être créés.

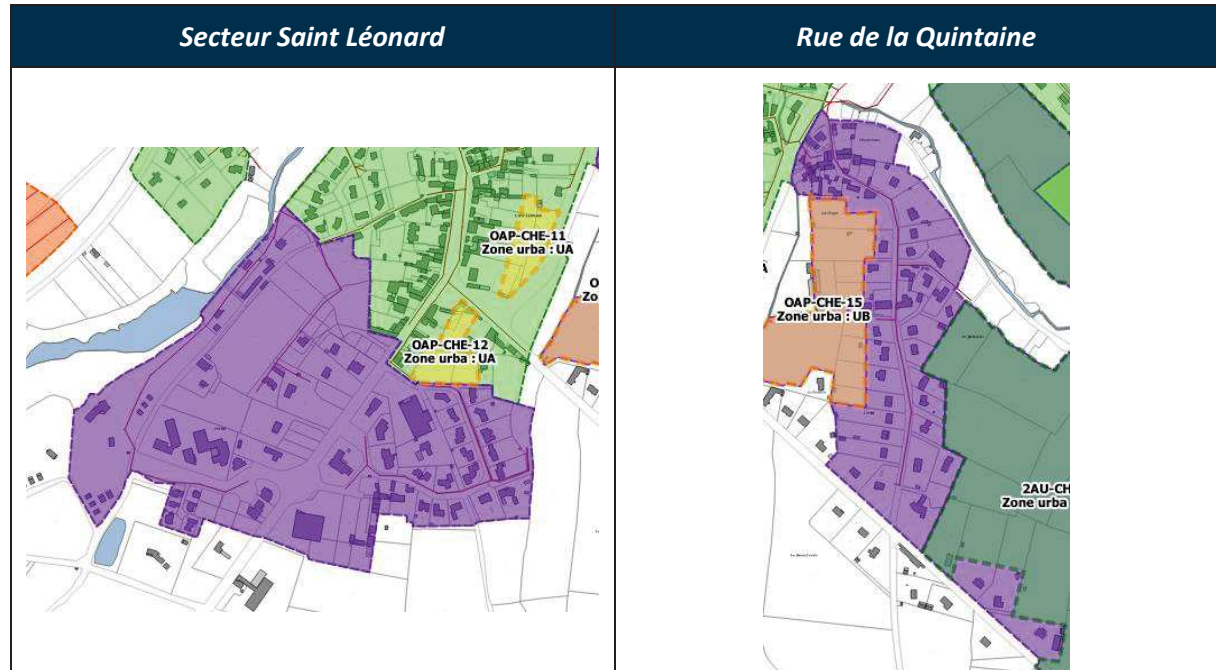
Mise à jour du zonage d'assainissement Chemillé			
		2AU-CHE-4	
Nom du secteur concernés :		Pôle Gare	
Commune concernée :		Chemillé	
Zonage PLU	2AUm	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,32 ha	
Point de raccordement		Rue de la Gare	
Nombre de logement potentiel		46 logements	
Population supplémentaire potentiel		116 personnes	
Pollution supplémentaire générée		97 E.H.	



1.2.17. Ajout de secteur au sein du zonage

Afin d'être en cohérence avec le PLU et également les habitations déjà raccordées au réseau d'eaux usées collectif, des zones ont été rajoutées par rapport au zonage précédent.

Ces zones non comprises dans l'ancien zonage sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif :



1.2.18. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Chemillé

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **605 EH**.

Les extensions de la zone d'activité des trois routes prévues à court terme représentent une pollution théorique supplémentaire de **210 EH**.

A court terme la pollution supplémentaire pouvant être raccordée à la station est de **815 EH**. Dans ces conditions la station ne serait pas en surcharge organique.

A long terme, le développement de la zone de la quintaine, des Coteaux du pôle de la gare engendrera un apport de pollution supplémentaire de **1236 EH**. Le développement de la zone d'activité du Fresne engendrera un apport de pollution de **400 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **2451 EH**. La station actuelle a une capacité nominale de 8000 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 31 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **5160 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 95% de sa charge.

La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU, la station sera alors à pleine charge organique.

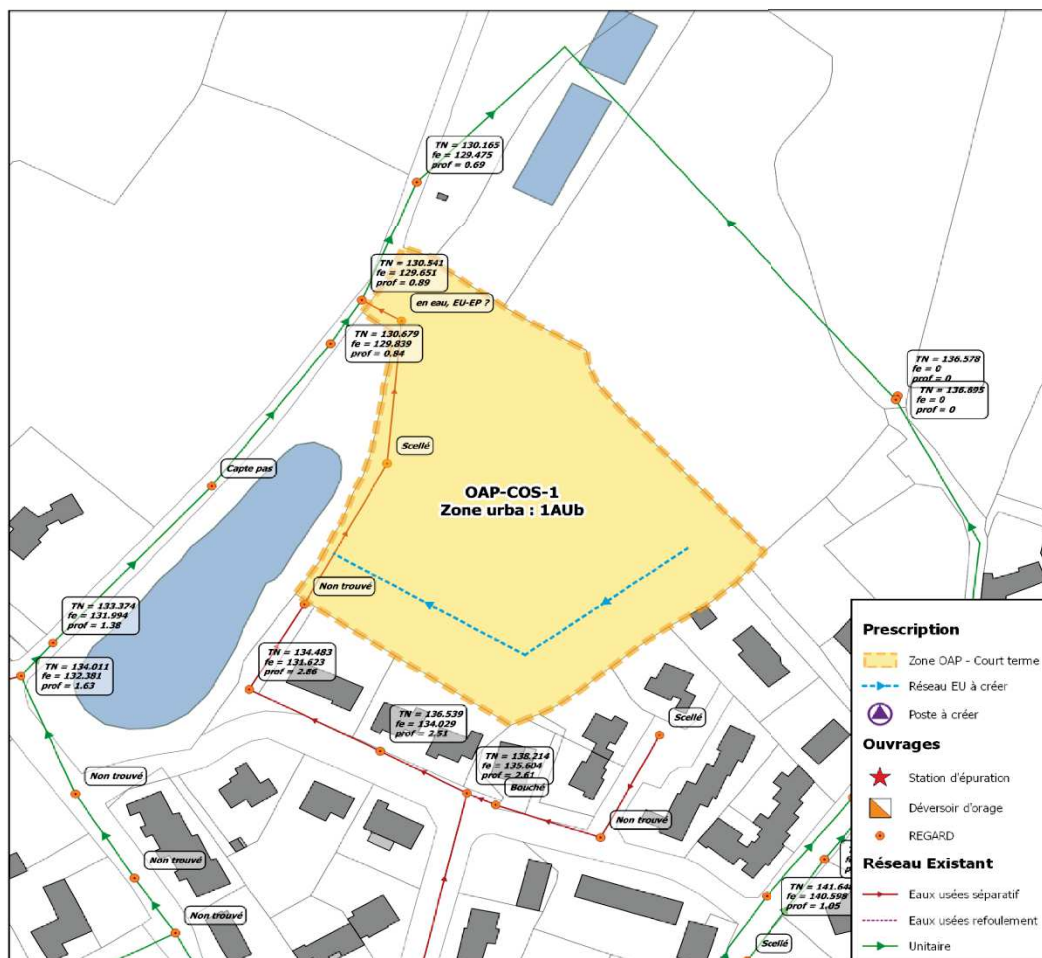
En revanche il est important de réduire les entrées d'eaux claires parasites en entrée de station, actuellement la station se retrouve en surcharge hydraulique à certaines périodes de l'année. Il est également important de résoudre le problème du traitement des effluents de Nat'INOV, actuellement la récupération de ces effluents dégrade très fortement la qualité du rejet de la station.

1.3. Cossé d'Anjou

1.3.1. Zone 1AUb – Le Hameau de la Jalbaudière

La zone urbanisable prévu sur Cossé d'Anjou se retrouve dans la limite des 100m de la station d'épuration. Aucune habitation ne pourra être construite à l'intérieur de cette limite. Un total de 11 logements est prévu pour cette zone sur une surface de 0,76 ha.

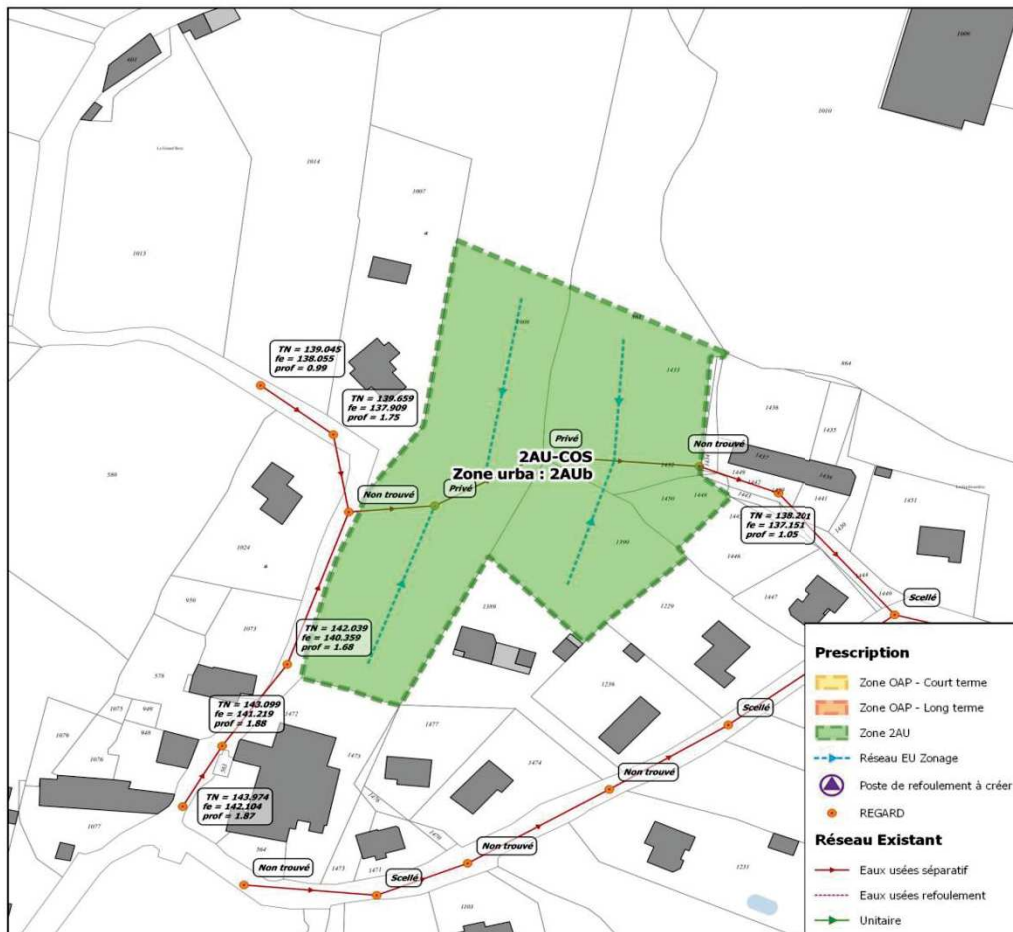
Mise à jour du zonage d'assainissement Cossé-d'Anjou			
Code OAP		OAP-COS-1	
Nom du secteur concernés :		Le hameau de la Jalbaudière	
Commune concernée :		Cossé-d'Anjou	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,76 ha	
Point de raccordement		Raccordement sur réseau séparatif existant	
Nombre de logement potentiel		11 logements	
Population supplémentaire potentiel		29 personnes	
Pollution supplémentaire générée		24 E.H.	



1.3.2. 2AUB – Le Plessis

Cette zone d'extension de l'habitat situé à l'ouest du bourg de Cossé d'Anjou prévoit potentiellement la création de 12 logements.

Mise à jour du zonage d'assainissement Cossé-d'Anjou			
		2AU-COS	
Nom du secteur concernés :		Le Plessis	
Commune concernée :		Cossé-d'Anjou	
Zonage PLU	2AUB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,04 ha	
Point de raccordement		Raccordement au réseau existant	
Nombre de logement potentiel		12 logements	
Population supplémentaire potentiel		34 personnes	
Pollution supplémentaire générée		29 E.H.	



1.3.3. Ajout de secteur au sein du zonage

Ce bâtiment située Rue de Terves est raccordé au réseau collectif et non compris dans le zonage initial. Son ajout au nouveau zonage est donc essentiel.



1.3.4. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Cossé d’Anjou

A court terme, il est prévu de réaliser une zone d’extension de l’urbanisation. Cela représente une population théorique supplémentaire de **24 EH**.

A plus long terme, une autre zone d’extension de l’urbanisation est prévue au secteur du Plessis pour une pollution supplémentaire de **29 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d’épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **53 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 480 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 11% des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d’épuration est d’environ **242 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d’évolution du PLU, la station se retrouvera à 61 % de sa charge.

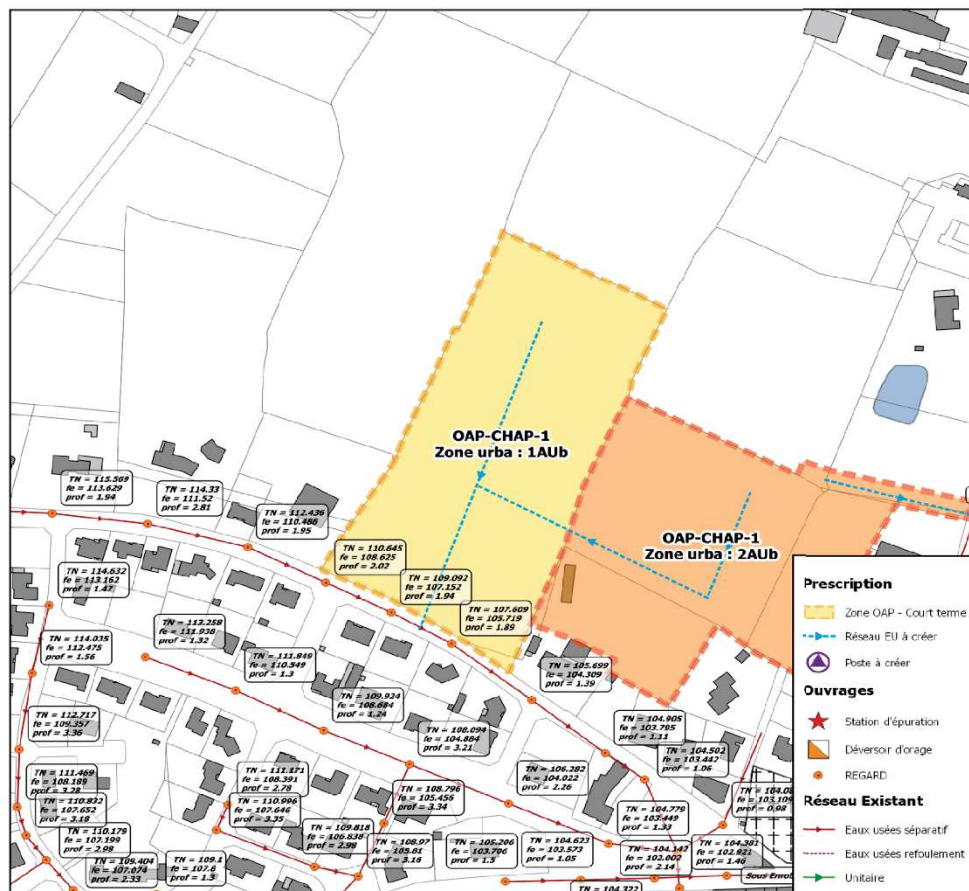
La station dispose d’une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l’ensemble des zones d’urbanisation futures du PLU.

1.4. La Chapelle Rousselin

1.4.1. Zone 1AUb – La Hubaudière

Cette zone correspond à la création d'un nouveau lotissement, une surface de 2,51 ha est prévue pour la création de 35 logements.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Chapelle-Rousselin			
Code OAP	OAP-CHAP-1		
Nom du secteur concernés :	La Hubaudière		
Commune concernée :	La Chapelle-Rousselin		
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,51 ha	
Point de raccordement		Rue des Blottieres	
Nombre de logement potentiel		35 logements	
Population supplémentaire potentiel		91 personnes	
Pollution supplémentaire générée		76 E.H.	



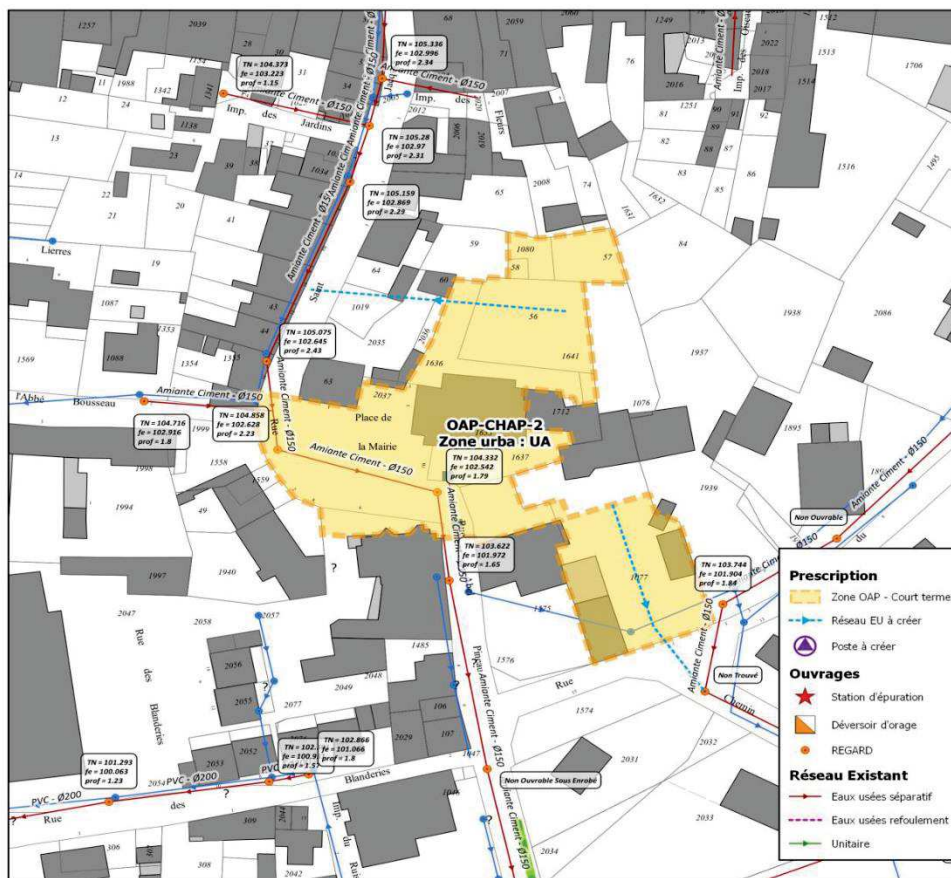
Remarque

1.4.2. Zone UA – Centre Bourg

La zone prévue en centre-bourg de La Chapelle Rousselin correspond à une densification de l'urbanisation. La surface présente plus au nord de l'église correspond à une réfection de l'espace public avec une mise en valeur des abords de l'église.

Le secteur au sud de l'église est prévu pour la création de logements pour personnes âgées. Quatre logements sont prévus.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Chapelle-Rousselin			
Code OAP		OAP-CHAP-2	
Nom du secteur concernés :		Centre-Bourg	
Commune concernée :		La Chapelle-Rousselin	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,45 ha	
Point de raccordement		Chemin de la Haie	
Nombre de logement potentiel		4 logements	
Population supplémentaire potentiel		10 personnes	
Pollution supplémentaire générée		9 E.H.	

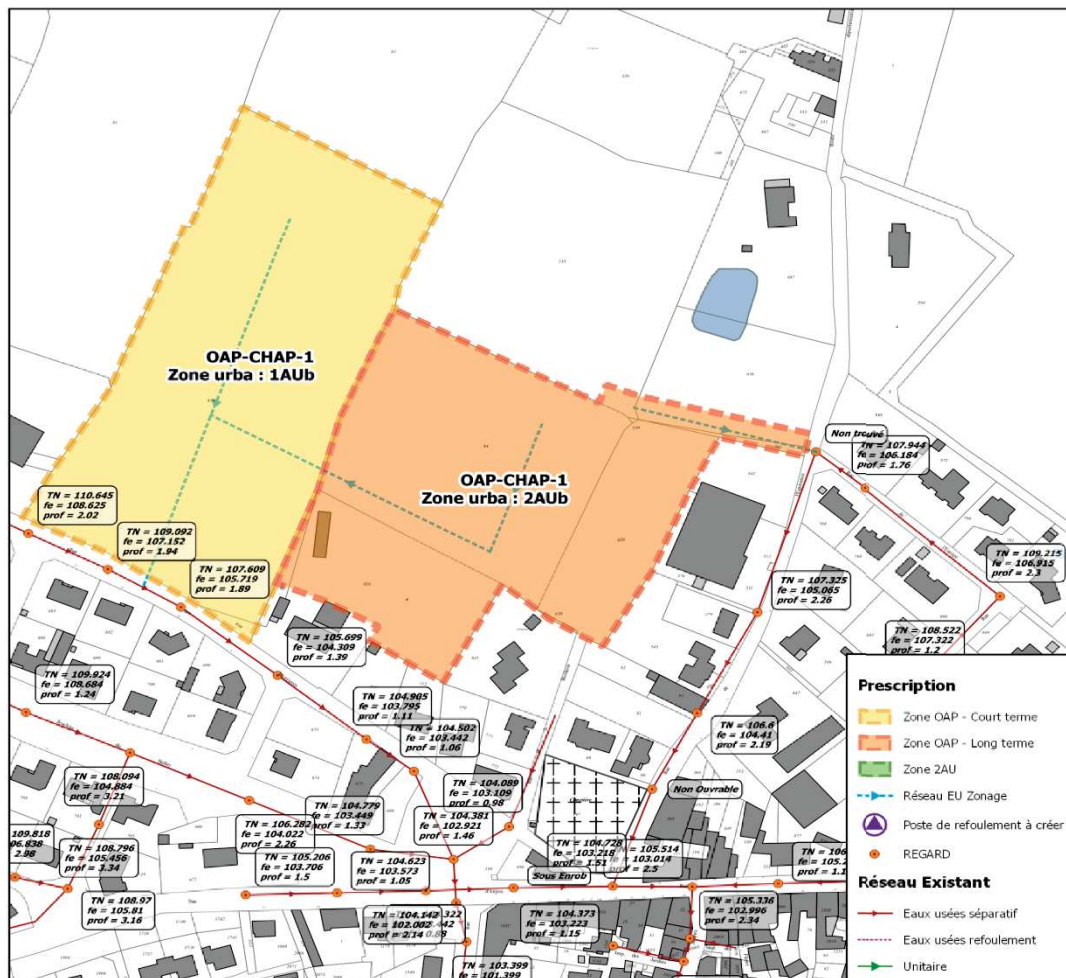


Remarque	
-----------------	--

1.4.3. Zone 2AUb – La Hubaudière

Cette zone correspond à l'extension de la zone 1AUb. Cette prévoit 32 logements supplémentaires à plus long terme.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Chapelle-Rousselin			
Code OAP		OAP-CHAP-1	
Nom du secteur concernés :		La Hubaudière	
Commune concernée :		La Chapelle-Rousselin	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,27 ha	
Point de raccordement		Raccordement au réseau de la zone 1AUb - OAP-CHAP-1	
Nombre de logement potentiel		32 logements	
Population supplémentaire potentiel		82 personnes	
Pollution supplémentaire générée		69 E.H.	



1.4.4. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – La Chapelle Rousselin

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **85 EH**.

A long terme, le développement de la zone de la Hubaudière engendrera un apport de pollution supplémentaire de **69 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **154 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 900 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 17 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **550 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 78% de sa charge.

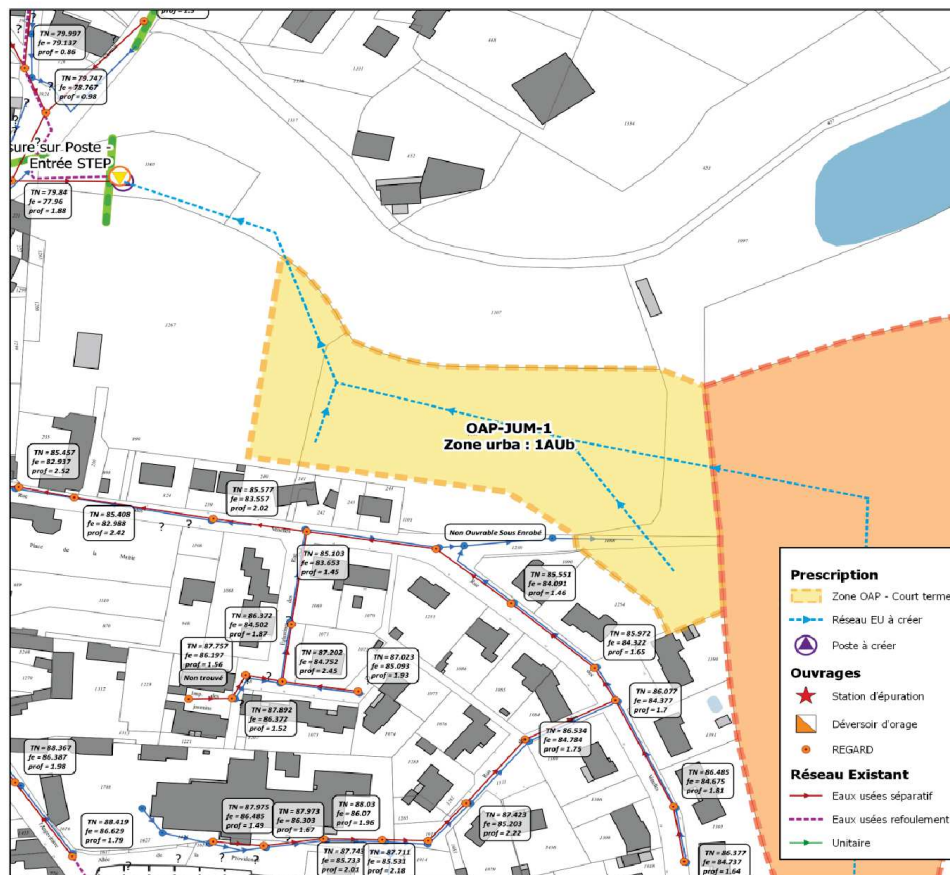
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

1.5. La Jumellière

1.5.1. Zone 1Aub – Les Venelles

Une zone est prévue à la Jumellière pour la création d'un lotissement, elle présente une surface de 1,29 ha pour un potentielle de création de 19 logements. Au vu de la pente du terrain, le raccordement au réseau existant ne pourrait pas se faire gravitairement, la création d'un poste sera nécessaire pour refouler les eaux usées générées.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Jumellière			
Code OAP		OAP-JUM-1	
Nom du secteur concernés :		Les Venelles	
Commune concernée :		La Jumellière	
Zonage PLU	1Aub	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,29 ha	
Point de raccordement		Création d'un Poste et raccordement rue des Venelles	
Nombre de logement potentiel		19 logements	
Population supplémentaire potentiel		53 personnes	
Pollution supplémentaire générée		44 E.H.	



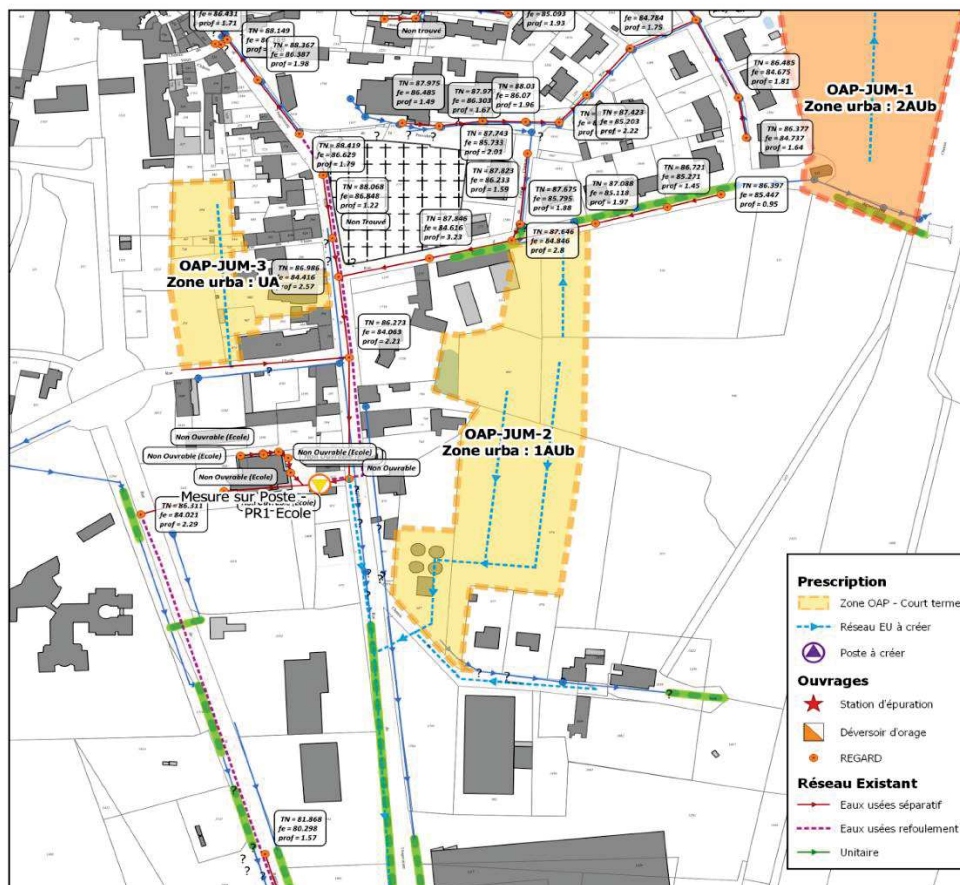
Remarque	Raccordement direct au poste de refoulement existant
-----------------	--

1.5.2. La zone 1AUB – La Papinerie

Création d'un lotissement de 1,49 ha afin d'accueillir 21 logements maximum. Le raccordement de cette zone pourrait se faire en partie rue de l'Oyon et une autre partie vers le poste de relèvement de la zone d'activité. Un réseau gravitaire serait à créer sur la route départementale.

Une réflexion peut être menée dans le but de supprimer le poste de relèvement situé à côté de l'école. Le bassin versant raccorder actuellement au poste de l'école serait alors raccorder gravitairement vers le poste de la ZA.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Jumellière			
Code OAP		OAP-JUM-2	
Nom du secteur concernés :		La Papinerie	
Commune concernée :		La Jumellière	
Zonage PLU	1AUB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,48 ha	
Point de raccordement		Rue d'Oyon & Raccordement au poste de la ZA	
Nombre de logement potentiel		21 logements	
Population supplémentaire potentiel		59 personnes	
Pollution supplémentaire générée		49 E.H.	

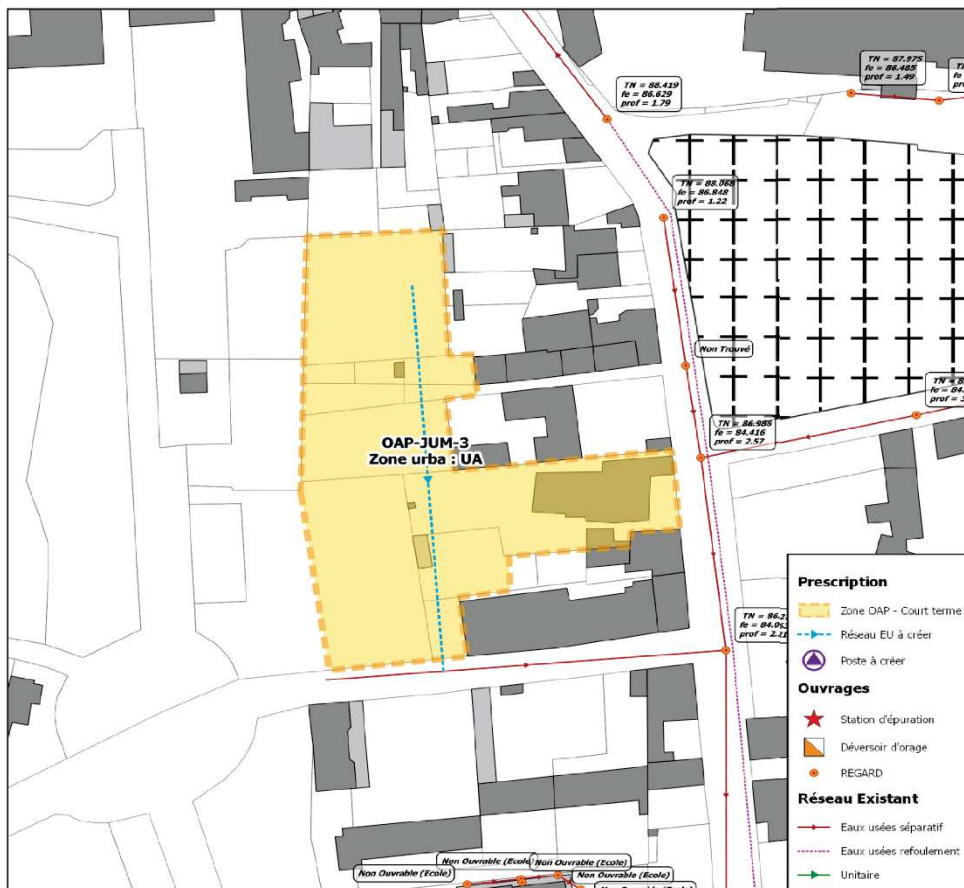


Remarque	Raccordement du secteur au poste de relevage de la zone d'activité. Scénario possible où le poste de refoulement de l'école est supprimé et un raccordement gravitaire est créé vers le poste de la Zone d'activité
-----------------	---

1.5.3. La Zone UA – Rue de l'Ecole

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 8 logements supplémentaires.

Mise à jour du zonage d'assainissement			
La Jumellière			
Code OAP	OAP-JUM-3		
Nom du secteur concernés :	Rue de l'Ecole		
Commune concernée :	La Jumellière		
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface			
	0,48 ha		
Point de raccordement			
	Rue de l'Ecole & Rue de l'Angevinière		
Nombre de logement potentiel			
	8 logements		
Population supplémentaire potentiel			
	22 personnes		
Pollution supplémentaire générée			
	19 E.H.		

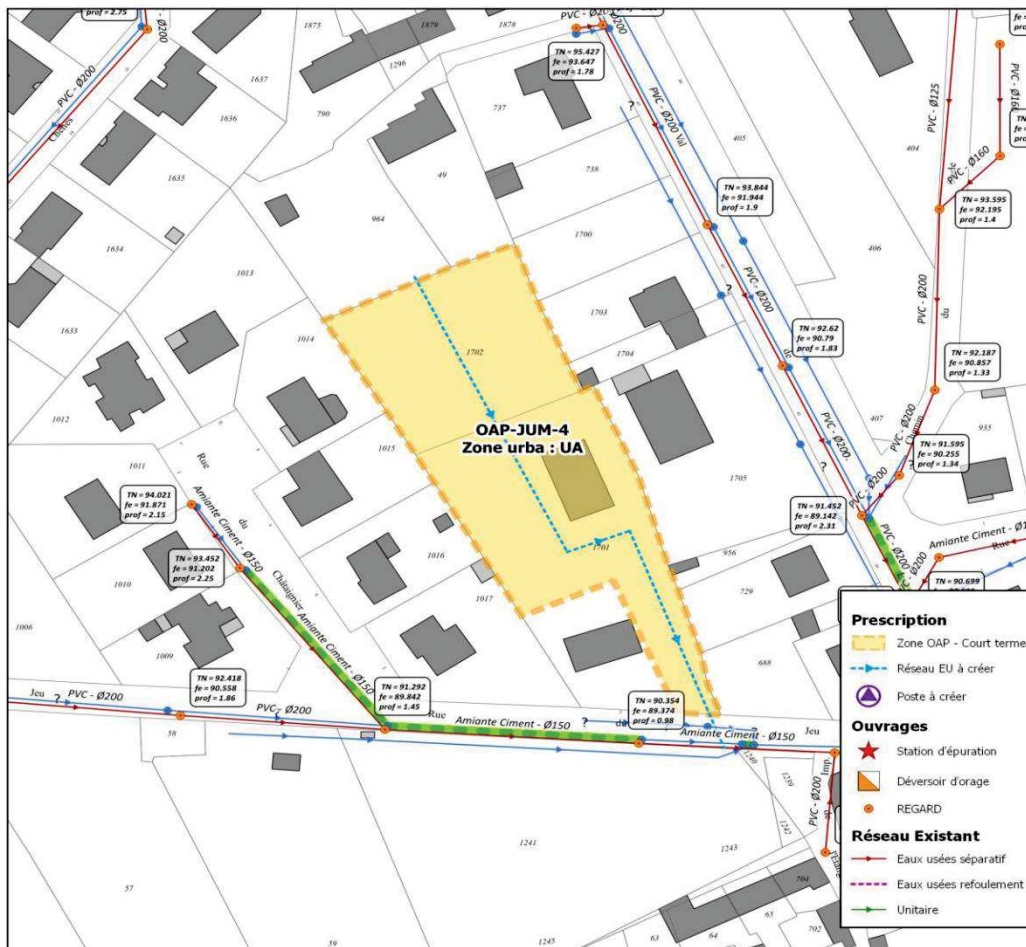


Remarque	
-----------------	--

1.5.4. Zone UA – Rue du Val de Loire

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 10 logements supplémentaires. La zone peut être raccordée gravitairement au niveau du réseau passant rue du Jeu.

Mise à jour du zonage d'assainissement			
La Jumellière			
Code OAP		OAP-JUM-4	
Nom du secteur concernés :		Rue du Val de Loire	
Commune concernée :		La Jumellière	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,40 ha	
Point de raccordement		Impasse de la Poste	
Nombre de logement potentiel		7 logements	
Population supplémentaire potentiel		20 personnes	
Pollution supplémentaire générée		16 E.H.	

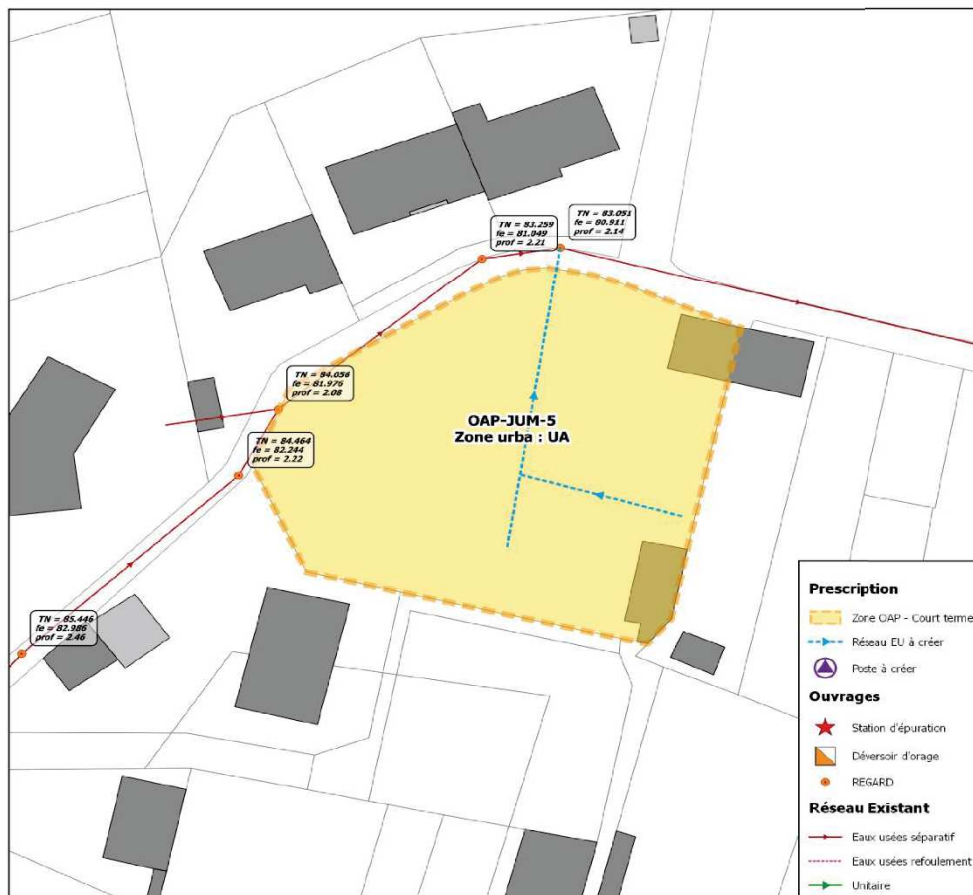


Remarque	
-----------------	--

1.5.5. Zone UA – Chemin de la Fontaine

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 10 logements supplémentaires. La zone peut être raccordée gravitairement au niveau du réseau passant Chemin de la Fontaine.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Jumellière			
Code OAP		OAP-JUM-5	
Nom du secteur concernés :		Chemin de la Fontaine	
Commune concernée :		La Jumellière	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,18 ha	
Point de raccordement		Chemin de la Fontaine	
Nombre de logement potentiel		6 logements	
Population supplémentaire potentiel		17 personnes	
Pollution supplémentaire générée		14 E.H.	

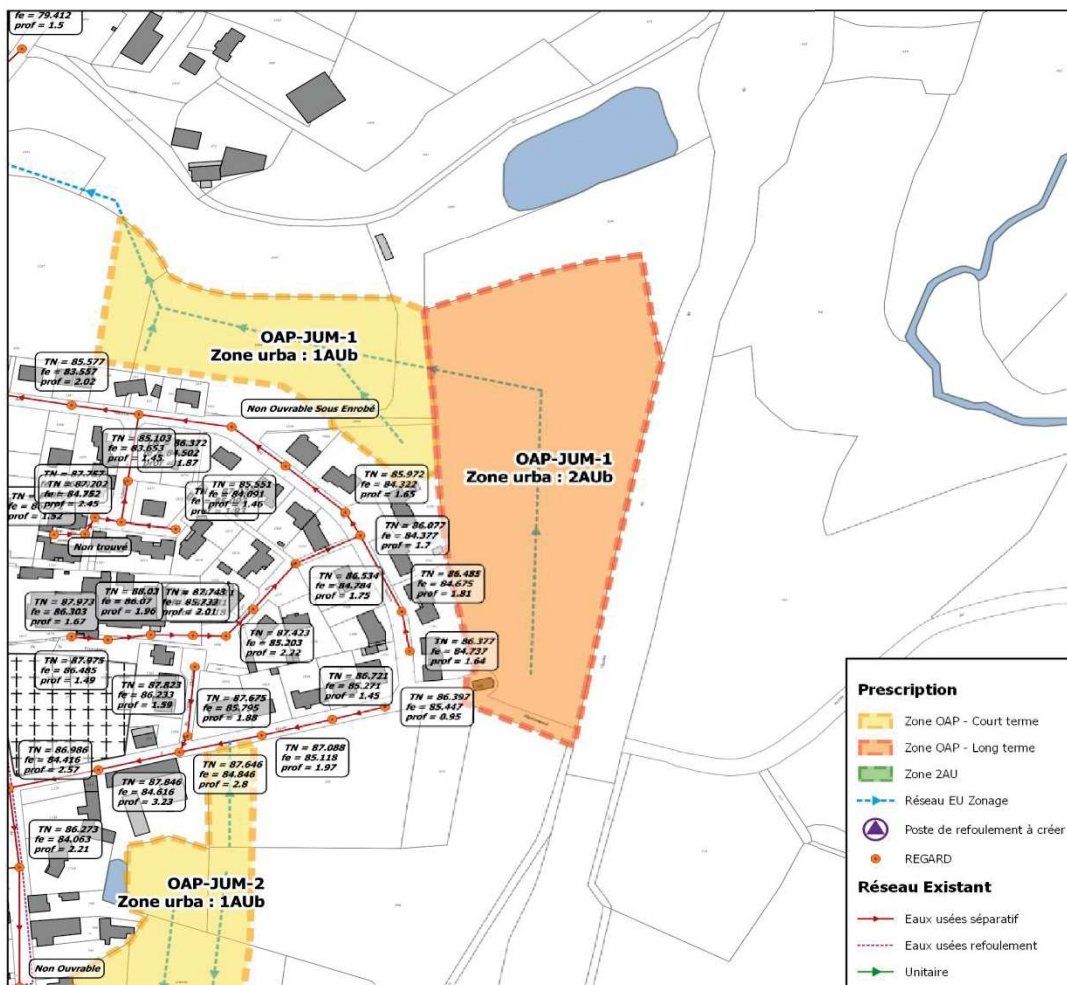


Remarque	
-----------------	--

1.5.6. Zone 2AUb – Les Venelles

Cette zone correspond à l'extension de la zone 1AUb. Cette zone prévoit donc 37 logements supplémentaires à plus long terme.

Mise à jour du zonage d'assainissement			
La Jumellière			
Code OAP		OAP-JUM-1	
Nom du secteur concernés :		Les Venelles	
Commune concernée :		La Jumellière	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,67 ha	
Point de raccordement		Raccordement au réseau de la zone 1AUb - OAP-JUM-1	
Nombre de logement potentiel		37 logements	
Population supplémentaire potentiel		105 personnes	
Pollution supplémentaire générée		88 E.H.	



1.5.7. Ajout de secteur au sein du zonage

Plusieurs maisons raccordées au réseau collectif ne sont pas comprises dans le zonage actuel :



Des habitations non comprises dans le zonage et non raccordées au réseau d'eaux usées ont été également ajoutées au zonage. En effet le raccordement des maisons peut être possible dans le cas d'une extension du réseau, il s'agit des habitations situées passage des Frênes au Nord de La Jumellière :



1.5.8. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – La Jumellière

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **142 EH**.

A long terme, le développement de la zone des Venelles engendrera un apport de pollution supplémentaire de **88 EH**.

A terme et en suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **230 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 1100 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 21 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **890 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 102% de sa charge.

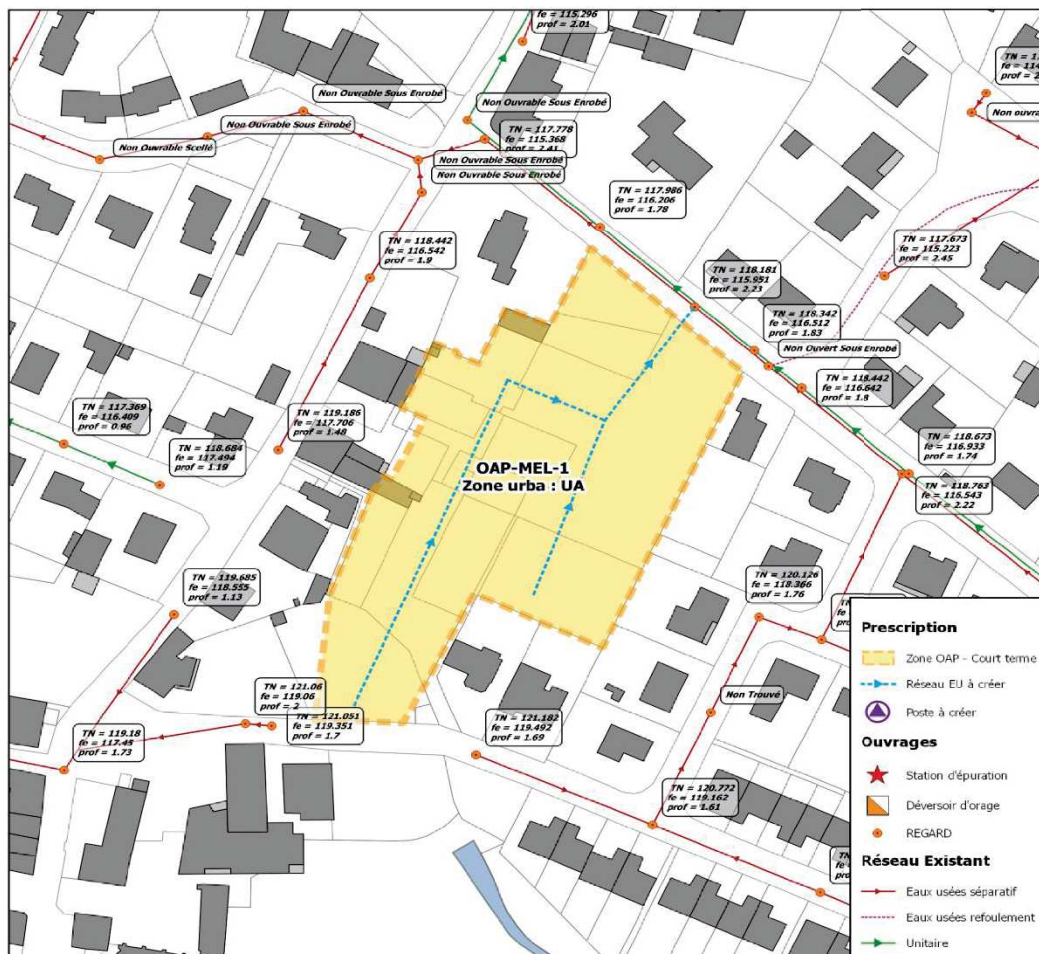
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU, la station sera alors à pleine charge organique.

1.6. Melay

1.6.1. Zone UA – Friche Cailleau

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 14 logements supplémentaires. La zone peut être raccordée gravitairement au niveau du réseau passant Rue François Sécher.

Mise à jour du zonage d'assainissement Melay			
Code OAP		OAP-MEL-1	
Nom du secteur concernés :		Friche Cailleau	
Commune concernée :		Melay	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,84 ha	
Point de raccordement		Rue François Sécher	
Nombre de logement potentiel		14 logements	
Population supplémentaire potentiel		36 personnes	
Pollution supplémentaire générée		30 E.H.	



1.6.2. Zone UB – Rue du Bois Joly

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 11 logements supplémentaires. La zone peut être raccordée gravitairement au niveau du réseau passant Rue du Bois Joly et Rue du Roseau.

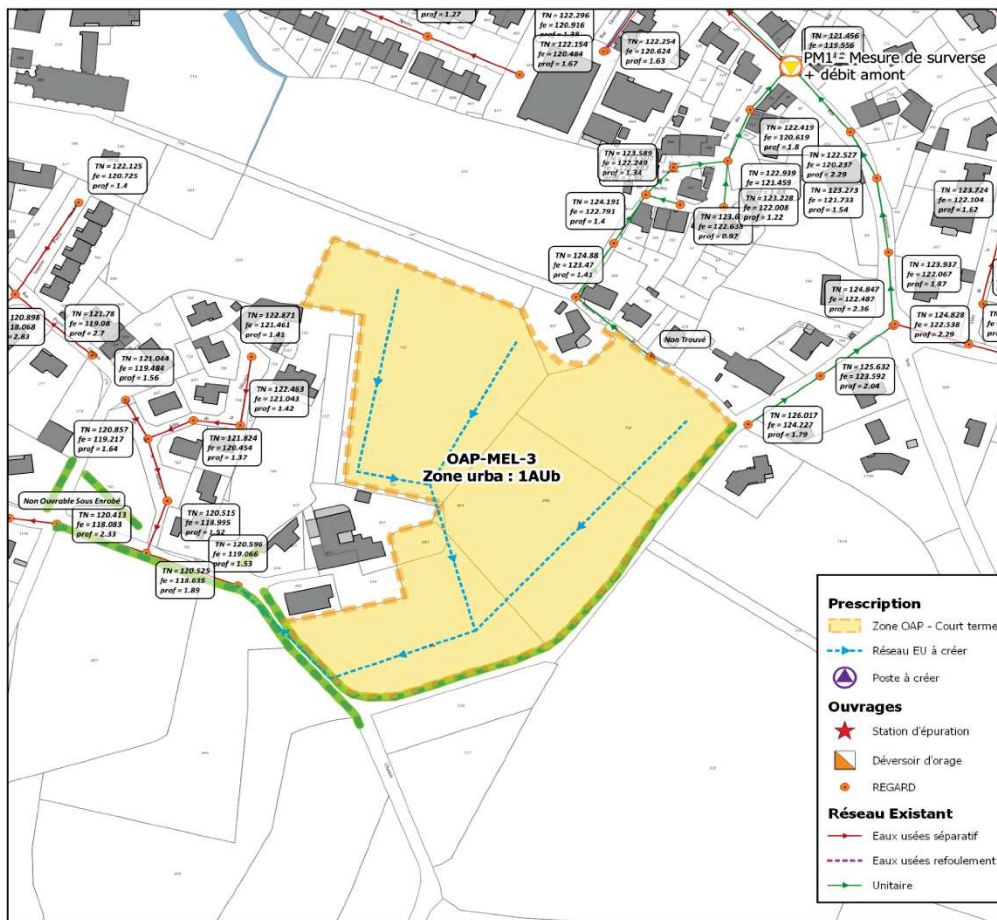
Mise à jour du zonage d'assainissement Melay			
Code OAP		OAP-MEL-2	
Nom du secteur concernés :		Rue du Bois Joly	
Commune concernée :		Melay	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,82 ha	
Point de raccordement		Rue du Bois Joly & Rue des Roseaux	
Nombre de logement potentiel		11 logements	
Population supplémentaire potentiel		29 personnes	
Pollution supplémentaire générée		24 E.H.	



1.6.3. Zone 1Aub – Le Cormier

Cette zone correspond à une zone d'extension de l'urbanisation. Un total de 39 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire gravitairement avec un point de raccordement possible rue Lucien Thomas.

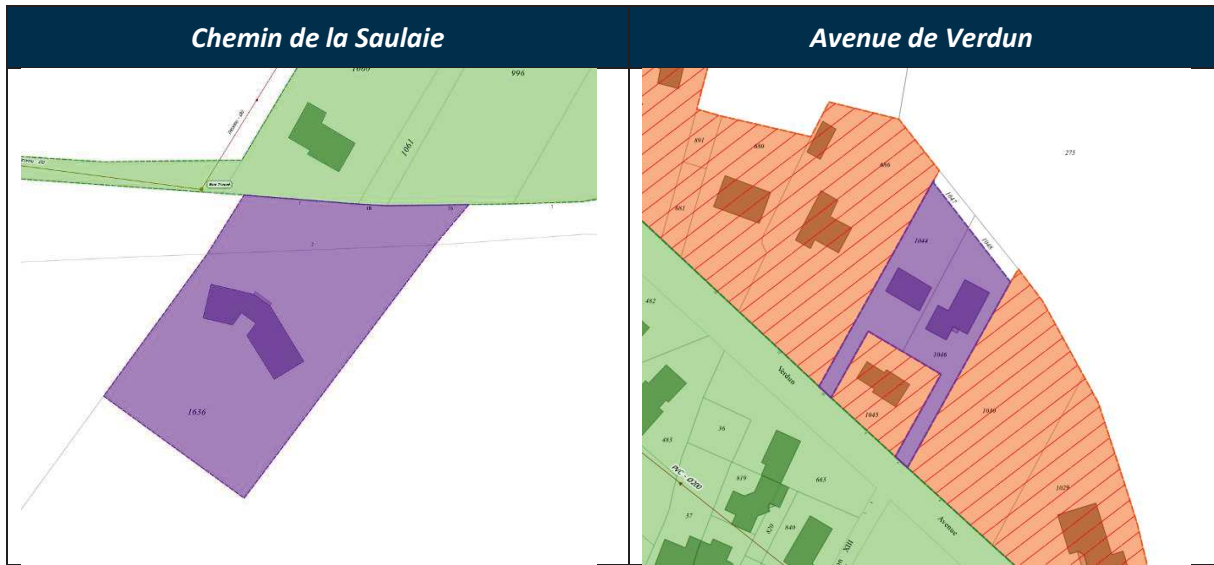
Mise à jour du zonage d'assainissement Melay			
Code OAP		OAP-MEL-3	
Nom du secteur concernés :		Le Cormier	
Commune concernée :		Melay	
Zonage PLU	1Aub	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,80 ha	
Point de raccordement		Rue Lucien Thomas	
Nombre de logement potentiel		39 logements	
Population supplémentaire potentiel		98 personnes	
Pollution supplémentaire générée		82 E.H.	



Remarque	
-----------------	--

1.6.4. Ajout de secteur au sein du zonage

Plusieurs maisons raccordées au réseau collectif ne sont pas comprises dans le zonage actuel :



Les deux maisons situées Avenue de Verdun dispose d'un poste de relevage refoulant les eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif. Le reste des maisons est équipé d'un assainissement autonome.

Des habitations non comprises dans le zonage et non raccordées au réseau d'eaux usées ont été également ajoutées au zonage. En effet le raccordement des maisons peut être possible dans le cas d'une extension du réseau, il s'agit des habitations situées passage des Frênes au Nord de La Jumellière :



1.6.5. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Melay

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **136 EH**.

Aucune zone d'extension n'est prévue à plus long terme sur le secteur de Melay.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra donc traiter un apport supplémentaire total de **136 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 1500 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 9 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **1170 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 87% de sa charge.

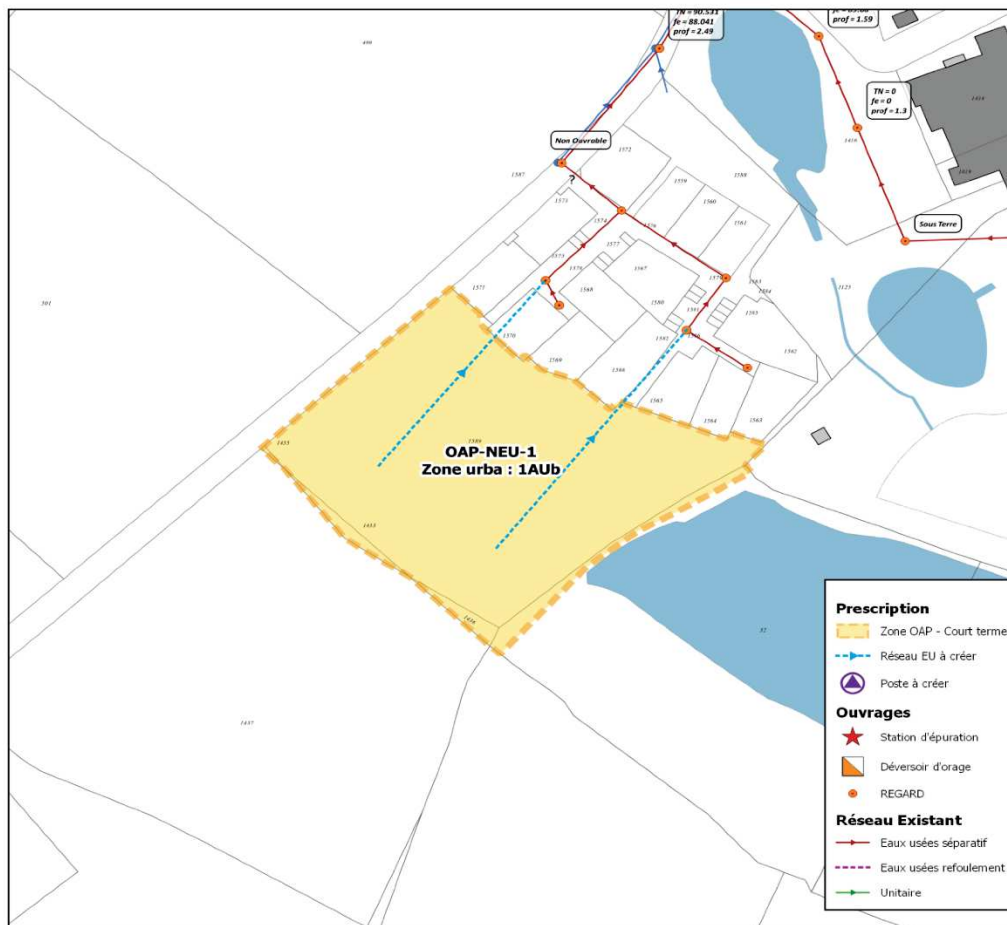
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

1.7. Neuvy en Mauges

1.7.1. Zone 1AUb – Bel Air

Cette zone correspond à une zone d'extension de l'urbanisation. Un total de 12 logements est prévu. Le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire gravitairement vers le réseau existant.

Mise à jour du zonage d'assainissement Neuvy-en-Mauges			
Code OAP		OAP-NEU-1	
Nom du secteur concernés :		Bel Air	
Commune concernée :		Neuvy-en-Mauges	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,99 ha	
Point de raccordement		Rue de la Morosière	
Nombre de logement potentiel		12 logements	
Population supplémentaire potentiel		31 personnes	
Pollution supplémentaire générée		26 E.H.	

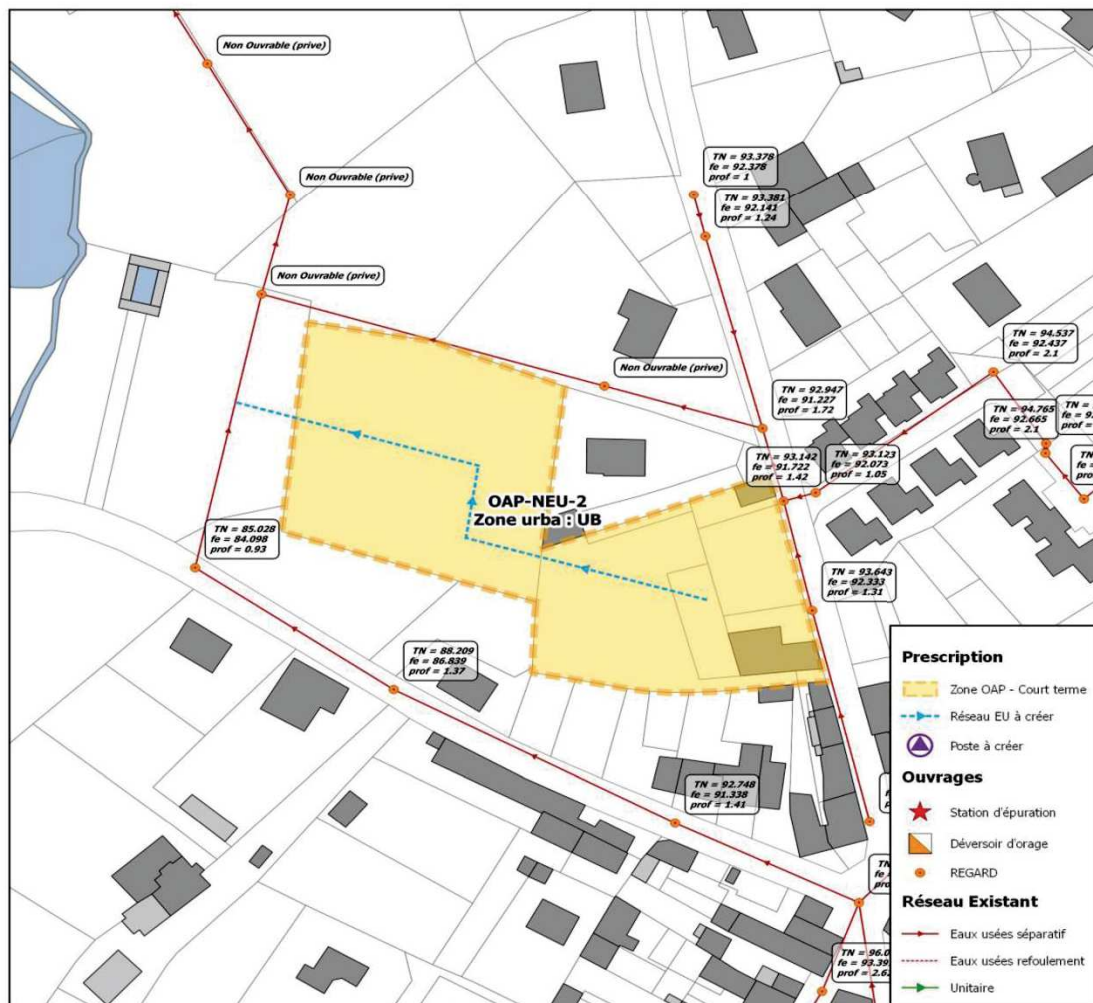


Remarque	
-----------------	--

1.7.2. Zone UB – Rue Saint Martin

Cette zone correspond à une zone de densification de l'habitat, le PLU prévoit 12 logements supplémentaires. La zone peut être raccordée gravitairement au niveau du réseau allant vers la station d'épuration.

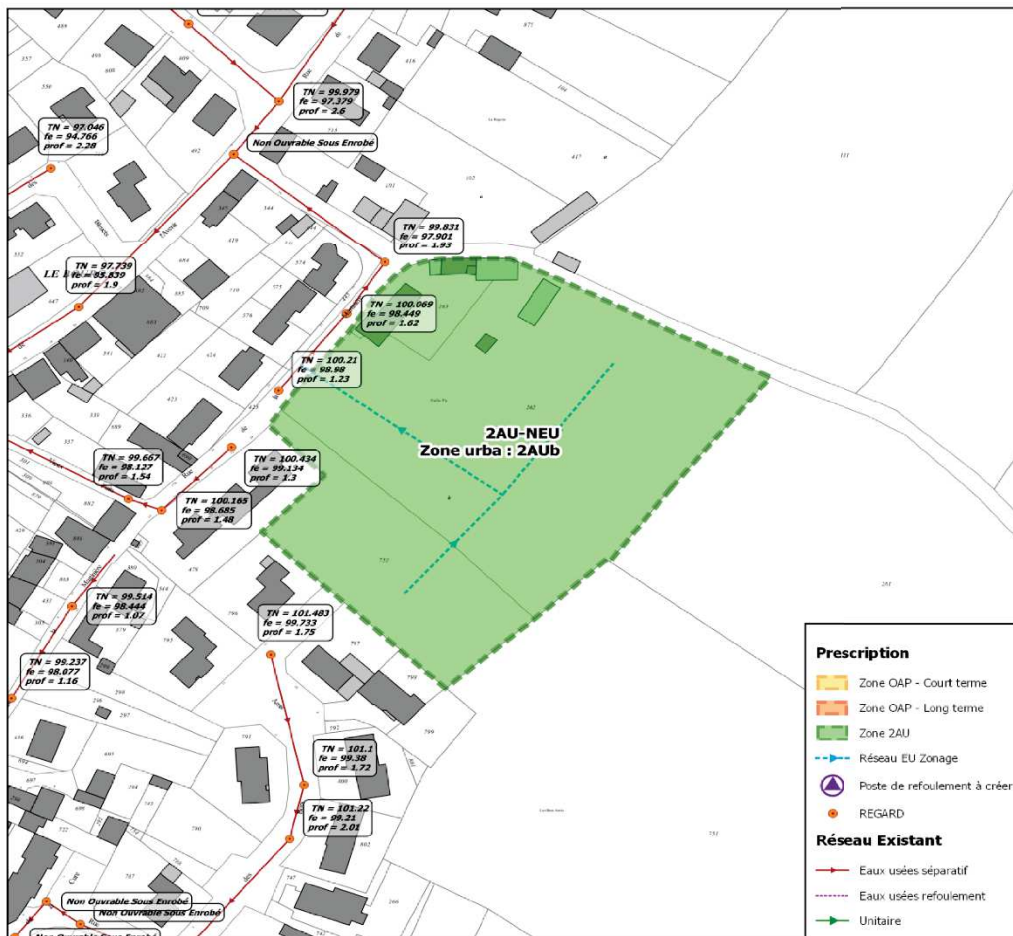
Mise à jour du zonage d'assainissement Neuvy-en-Mauges			
Code OAP		OAP-NEU-2	
Nom du secteur concernés :		Rue Saint-Martin	
Commune concernée :		Neuvy-en-Mauges	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,68 ha	
Point de raccordement		Raccordement au réseau existant allant à la station d'épuration	
Nombre de logement potentiel		12 logements	
Population supplémentaire potentiel		29 personnes	
Pollution supplémentaire générée		25 E.H.	



1.7.3. Zone 2AUb – Les Bons Amis

Cette zone d'extension située à l'Est du bourg de Neuville en Mauges prévoit 22 logements supplémentaires à plus long terme. Le raccordement gravitaire vers la rue de la Martinière des eaux usées est possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Neuville-en-Mauges			
		2AU-NEU	
Nom du secteur concernés :		Les Bons Amis	
Commune concernée :		Neuville-en-Mauges	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,56 ha	
Point de raccordement		Rue de la Martinière	
Nombre de logement potentiel		22 logements	
Population supplémentaire potentiel		56 personnes	
Pollution supplémentaire générée		46 E.H.	



Remarque	
-----------------	--

1.7.4. Ajout de secteur au sein du zonage

Plusieurs maisons raccordées au réseau collectif ne sont pas comprises dans le zonage actuel :



1.7.5. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Neuvy en Mauges

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **51 EH**.

A long terme, le développement de la zone des Bons Amis engendrera un apport de pollution supplémentaire de **46 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **97 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 500 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 19 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **497 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 120 % de sa charge.

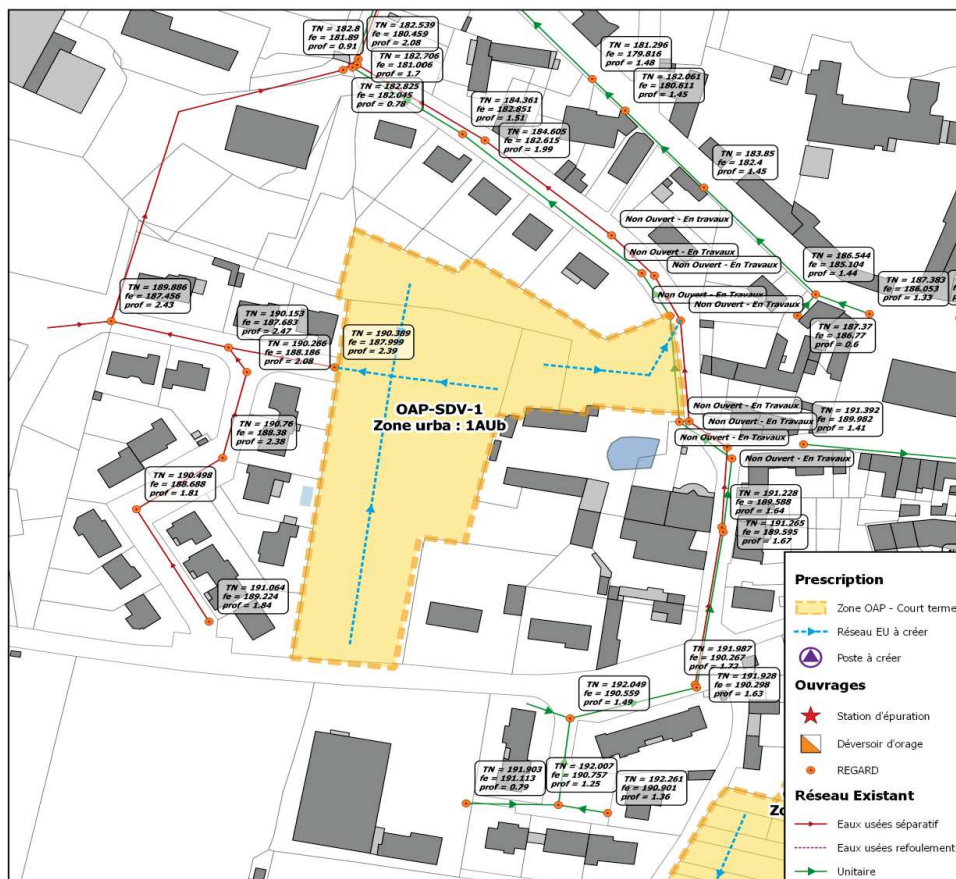
Néanmoins, la construction d'une nouvelle station est déjà prévue, l'actuelle étant déjà à pleine charge organique. La nouvelle station devra donc prendre en compte les charges futures à traiter. Au total la nouvelle station devra être en mesure de traiter une charge de pollution de 600-650 EH.

1.8. La salle de Vihiers

1.8.1. Zone 1AUb – Rue des Mimosas

Cette zone de 1,11 ha prévoit la création d'une vingtaine de logements.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Salle-de-Vihiers			
Code OAP		OAP-SDV-1	
Nom du secteur concernés :		Rue des Mimosas	
Commune concernée :		La Salle-de-Vihiers	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,11 ha	
Point de raccordement		Rue du Stade & Rue des Mimosas	
Nombre de logement potentiel		19 logements	
Population supplémentaire potentiel		48 personnes	
Pollution supplémentaire générée		40 E.H.	

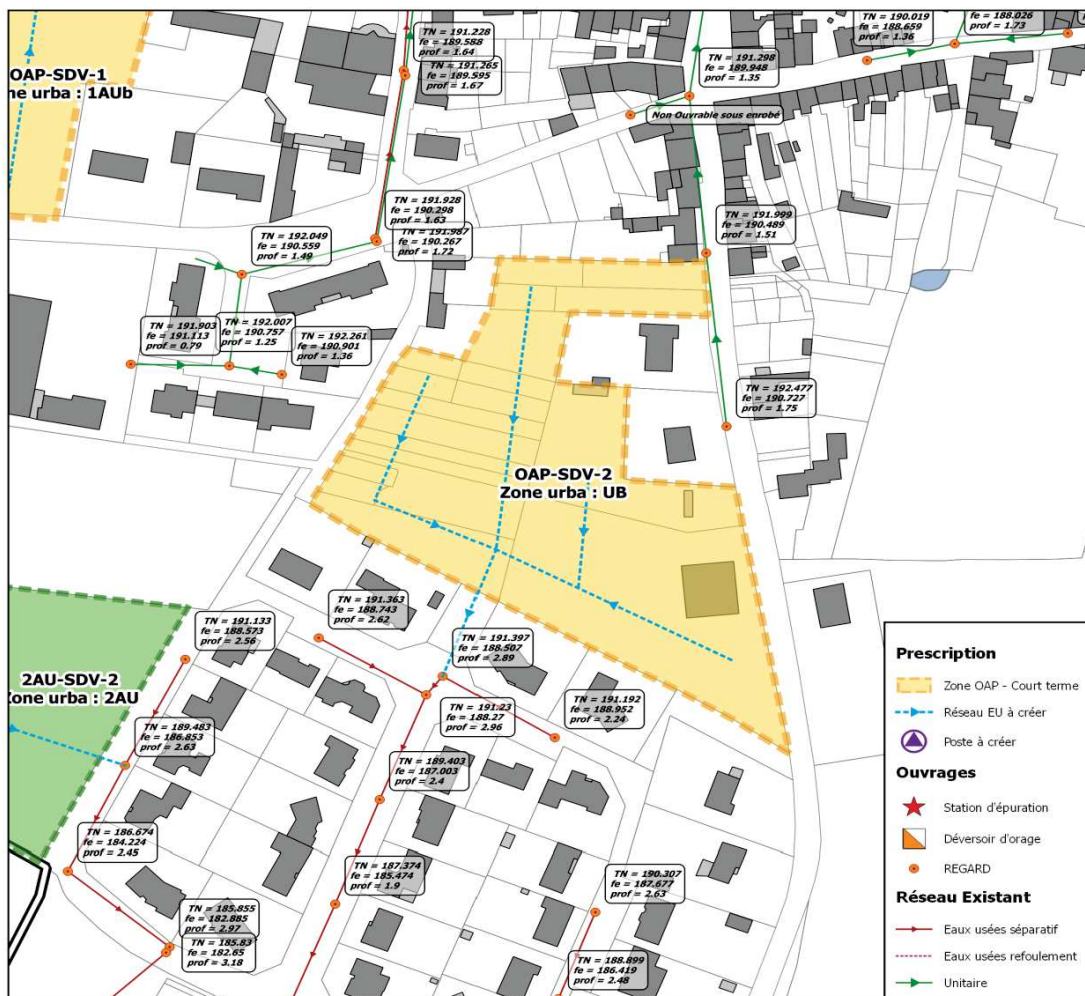


Remarque

1.8.2. Zone UB – Les Vieux Métiers

Cette zone représente une surface de 1,40 ha pour une création potentielle de 20 logements. L'ensemble de cette zone pourrait être raccordé au lotissement du Grésil au niveau de la rue des Châtaigniers. Une partie de cette zone peut être également raccordée Rue des Vieux Métiers.

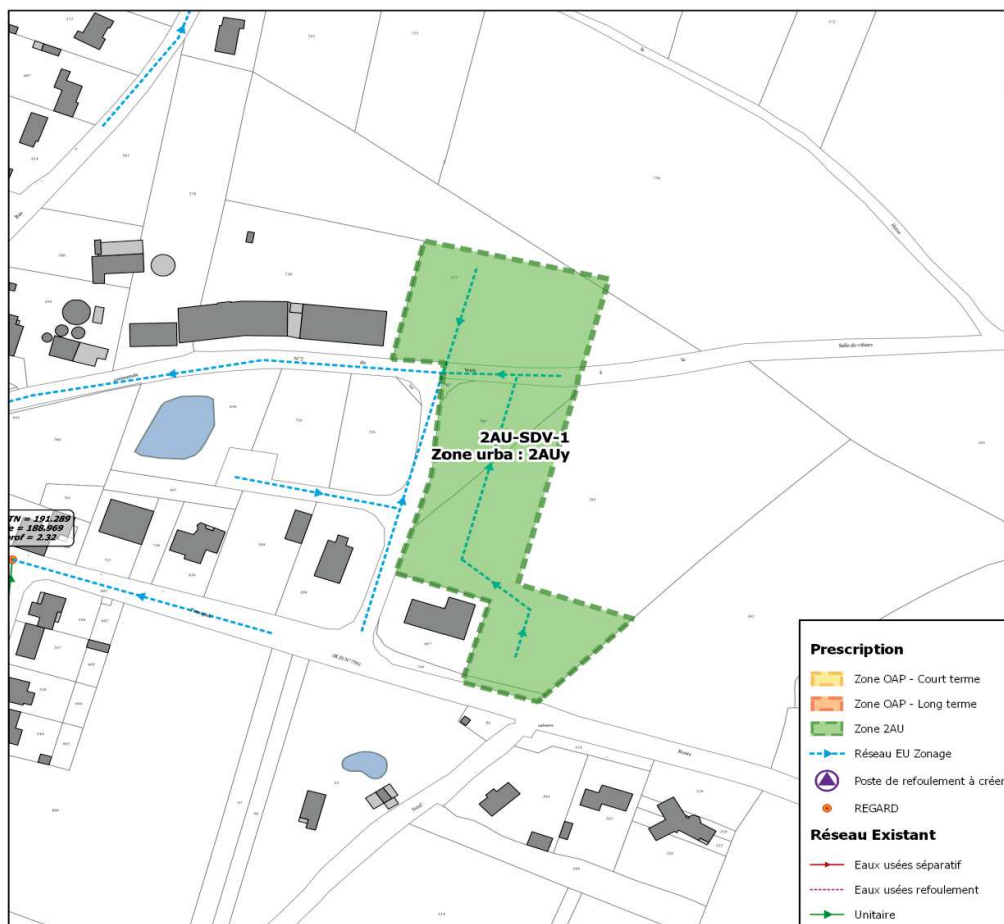
Mise à jour du zonage d'assainissement			
La Salle-de-Vihiers			
Code OAP		OAP-SDV-2	
Nom du secteur concernés :		Les Vieux Métiers	
Commune concernée :		La Salle-de-Vihiers	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,40 ha	
Point de raccordement		Rue des Vieux Métiers & Rue des Châtaigniers	
Nombre de logement potentiel		20 logements	
Population supplémentaire potentiel		50 personnes	
Pollution supplémentaire générée		42 E.H.	



1.8.3. Zone 2AUy – Entrée Est Bourg

Cette zone correspond à l'extension de la zone d'activité de la Salle de Vihiers. Actuellement, les entreprises de la ZA ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées. Une extension du réseau serait donc nécessaire pour raccorder la zone 2AUy. Une base de 10EH par hectare a été prise afin d'estimer la pollution supplémentaire générée.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Salle-de-Vihiers			
		2AU-SDV-1	
Nom du secteur concernés :		-	
Commune concernée :		La Salle-de-Vihiers	
Zonage PLU	2AUy	Vocation de la zone	Zone d'Activité
Surface		1,68 ha	
Point de raccordement		Rue communale n°2	
Nombre de logement potentiel		-	
Population supplémentaire potentiel		-	
Pollution supplémentaire générée		17 EH	

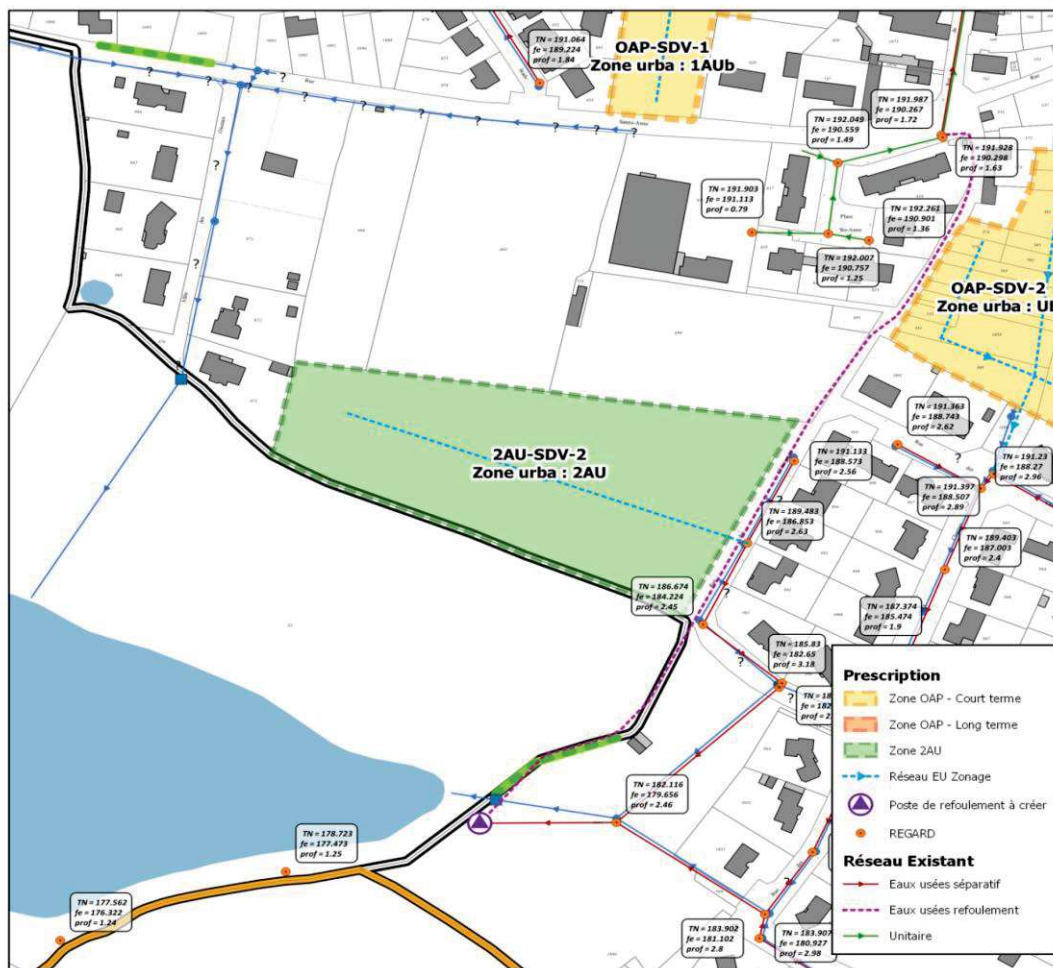


Remarque	
-----------------	--

1.8.4. Zone 2AU – La Salle de Vihiers

Cette zone 2AU prévue dans le secteur du Grésil prévoit la création de 22 logements à plus long terme. Le raccordement pourrait se faire gravitairement rue des Châtaigniers.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Salle-de-Vihiers			
		2AU-SDV-2	
Nom du secteur concernés :		-	
Commune concernée :		La Salle-de-Vihiers	
Zonage PLU	2AUm	Vocation de la zone	Mixte Habitat/Equipement
Surface		1,59 ha	
Point de raccordement		Rue des Chataigniers	
Nombre de logement potentiel		22 logements	
Population supplémentaire potentiel		72 personnes	
Pollution supplémentaire générée		60 E.H.	



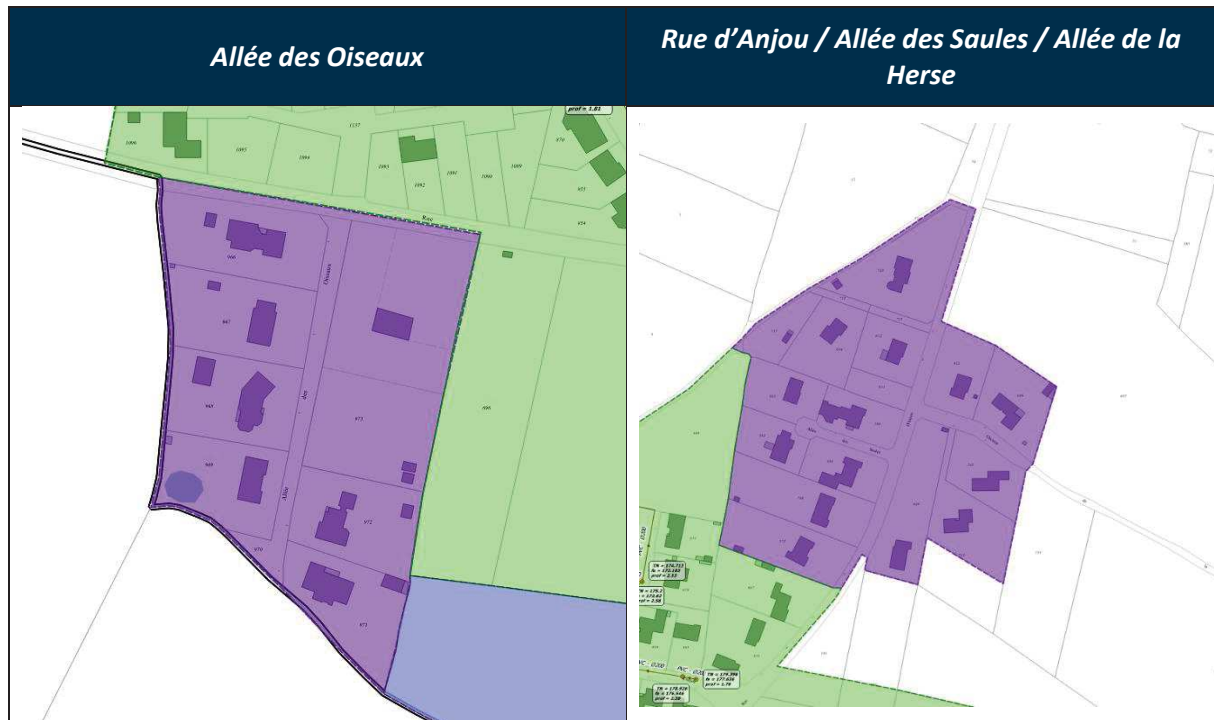
Remarque	-
-----------------	---

1.8.5. Ajout de secteur au sein du zonage

Suite à la construction de la nouvelle station d'épuration un réseau gravitaire d'eaux a été créé Chemin des Gaschets. Les maisons se trouvant à proximité ont donc la possibilité de venir se raccorder sur ce nouveau réseau :



Des habitations non comprises dans le zonage et non raccordées au réseau d'eaux usées ont été également ajoutées au zonage. En effet le raccordement des maisons peut être possible dans le cas d'une extension du réseau. Plusieurs secteurs sont dans ce cas de figure :



1.8.6. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – La Salle de Vihiers

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **82 EH**.

A long terme, le développement de la zone d'activité ainsi que le secteur au sud du bourg engendreront un apport de pollution supplémentaire de **77 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire de **159 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 900 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 18 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **635 EH**.

Il est important de prendre également en compte les zones comprises dans le zonage mais où le réseau d'assainissement n'a pas encore été créé (la zone d'activité + le lotissement de l'humois) et également les zones pouvant être raccordées au réseau que nous avons ajoutées au zonage. Lorsque l'on prend en compte l'ensemble de ces zones au collectif l'apport de pollution est d'environ **100 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 100% de sa charge.

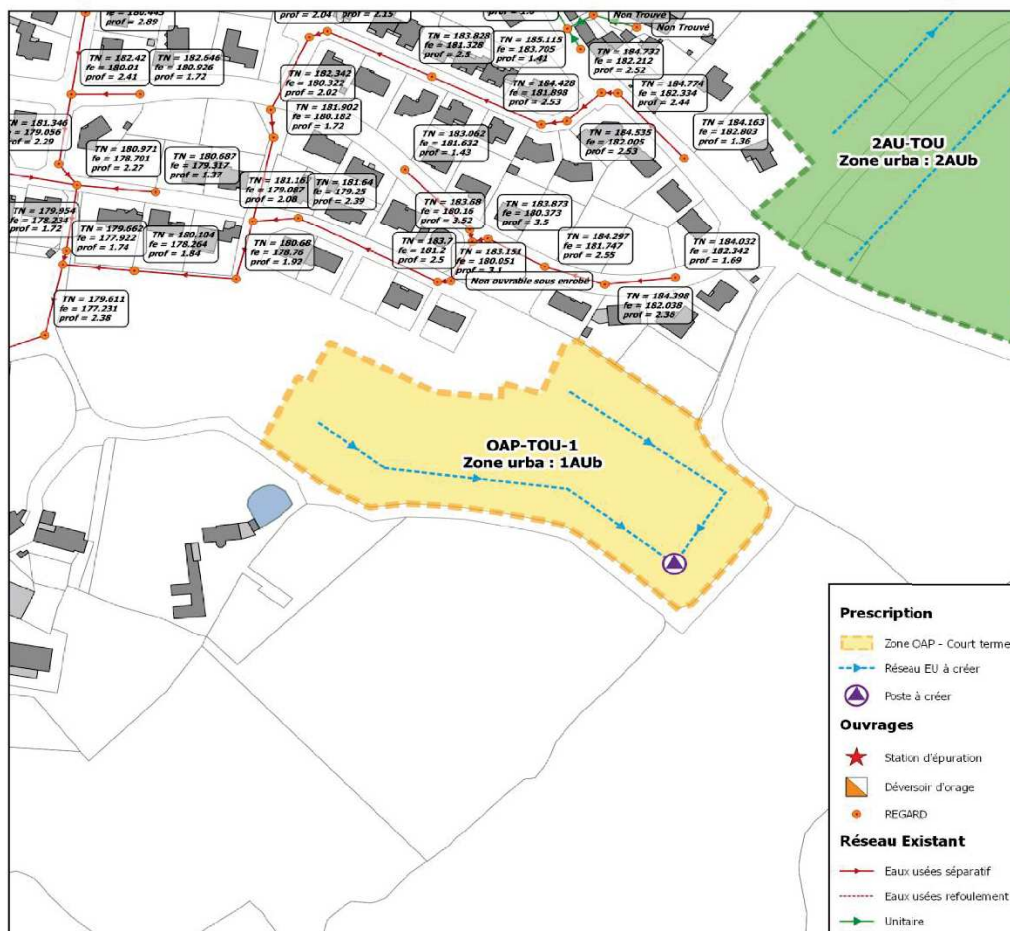
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU et des zones pas encore raccordées à l'assainissement. A l'horizon 15-20 ans, la station sera alors à pleine charge organique.

1.9. La Tourlandry

1.9.1. Zone 1AUb – Le Chiron

Cette zone d'extension de l'urbanisation à la Tourlandry prévoit une création de 24 logements. Ce secteur ne présente pas un dénivelé très important et est légèrement en contrebas de la route, le raccordement au réseau collectif pourrait nécessiter de mettre en place un poste de relevage. Néanmoins, le réseau d'eaux usées passant rue de la Margelle est profond (-3,1 m/TN), un relevé topographique de la zone pourrait confirmer la possibilité d'un raccordement gravitaire ou non.

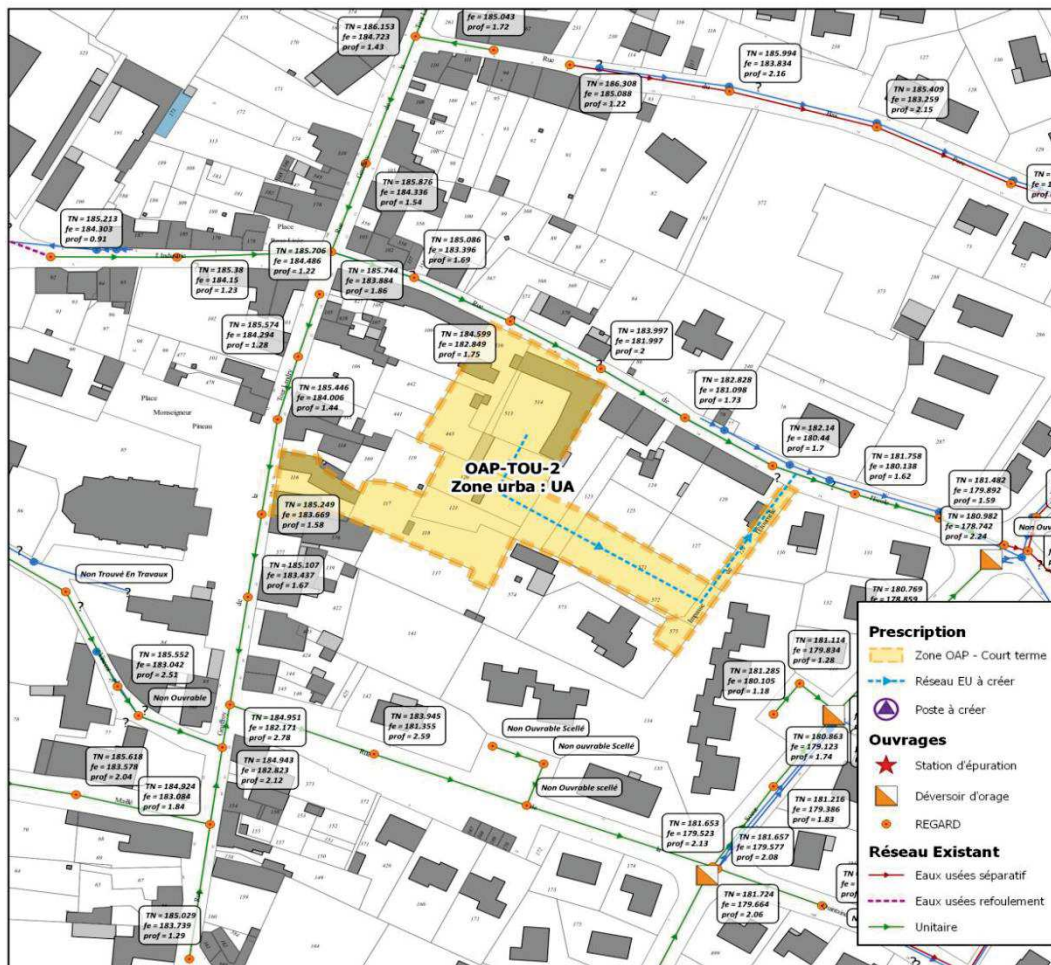
Mise à jour du zonage d'assainissement La Tourlandry			
Code OAP		OAP-TOU-1	
Nom du secteur concernés :		Le Chiron	
Commune concernée :		La Tourlandry	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,60 ha	
Point de raccordement		Création d'un poste et raccordement rue de la margelle	
Nombre de logement potentiel		24 logements	
Population supplémentaire potentiel		62 personnes	
Pollution supplémentaire générée		52 E.H.	



1.9.2. Zone UA – Rue de l'Ecole

Cette zone de densification de l'urbanisation au centre bourg de la Tourlandry prévoit une création de 10 logements.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Tourlandry			
Code OAP		OAP-TOU-2	
Nom du secteur concernés :		Rue de l'Ecole	
Commune concernée :		La Tourlandry	
Zonage PLU	UA	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,61 ha	
Point de raccordement		Rue de Geoffroy de Tourlandry & Rue de l'Ecole	
Nombre de logement potentiel		10 logements	
Population supplémentaire potentiel		26 personnes	
Pollution supplémentaire générée		22 E.H.	

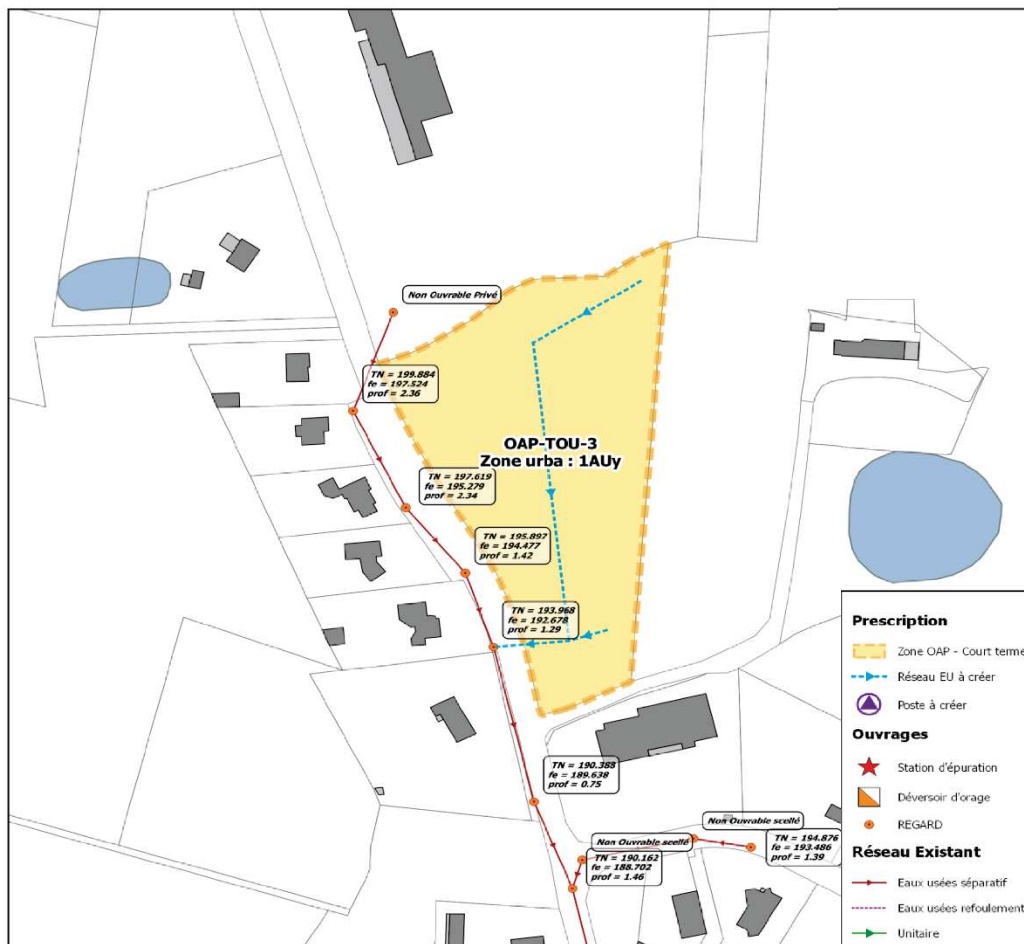


Remarque	
-----------------	--

1.9.3. Zone 1 AUy – La Vainerie

Cette zone correspond à l'extension de la zone d'activité de la Tourlandry. Une surface de 1,53 ha est prévue pour l'accueil de nouvelles entreprises

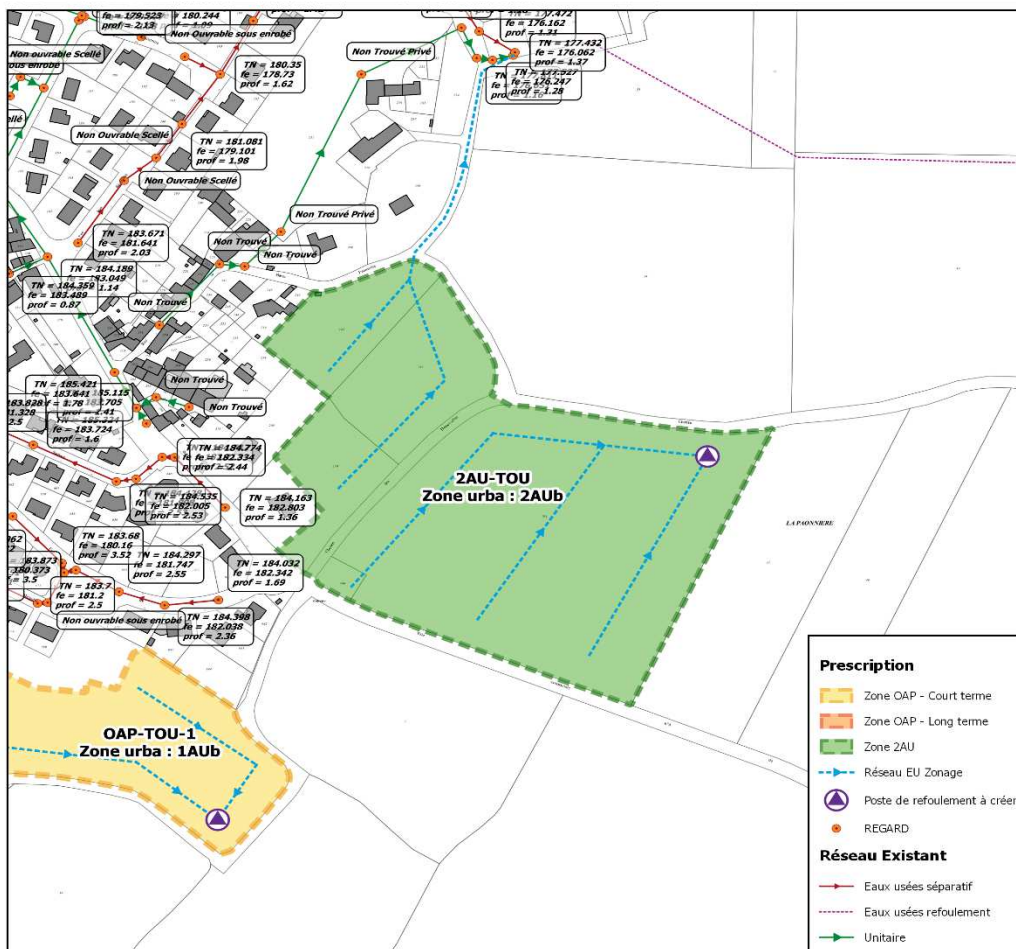
Mise à jour du zonage d'assainissement			
La Tourlandry			
Code OAP	OAP-TOU-3		
Nom du secteur concernés :	La Vainerie		
Commune concernée :	La Tourlandry		
Zonage PLU	1AUy	Vocation de la zone	Zone d'activité
Surface		1,53 ha	
Point de raccordement		Route de Chemillé	
Nombre de logement potentiel		0 logements	
Population supplémentaire potentiel		0 personnes	
Pollution supplémentaire générée		15 E.H.	



1.9.4. Zone 2AUB – La Paonnière

Cette zone 2AUB située à l'Est du bourg de la Tourlandry prévoit une création de 72 logements. Le raccordement de cette zone au réseau d'assainissement collectif pourrait se faire gravitairement pour une moitié Ouest. Pour l'autre moitié la topographie de la parcelle nécessite la création d'un poste de relevage.

Mise à jour du zonage d'assainissement La Tourlandry			
Code OAP		2AU-TOU	
Nom du secteur concernés :		La Paonnière	
Commune concernée :		La Tourlandry	
Zonage PLU	2AUB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		5,14 ha	
Point de raccordement		Non existant et création d'un poste avec refolement direct	
Nombre de logement potentiel		72 logements	
Population supplémentaire potentiel		187 personnes	
Pollution supplémentaire générée		156 E.H.	



1.9.5. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – La Tourlandry

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **74 EH**.

Les extensions de la zone d'activité de La Vainerie prévue à court terme représentent une pollution théorique supplémentaire de **15 EH**.

A court terme la pollution supplémentaire pouvant être raccordée à la station est de **89 EH**. Dans ces conditions la station ne serait pas en surcharge organique.

A long terme, le développement de la zone de La Paonnière engendrera un apport de pollution supplémentaire de **156 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **245 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 1100 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 22 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **860 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 100% de sa charge.

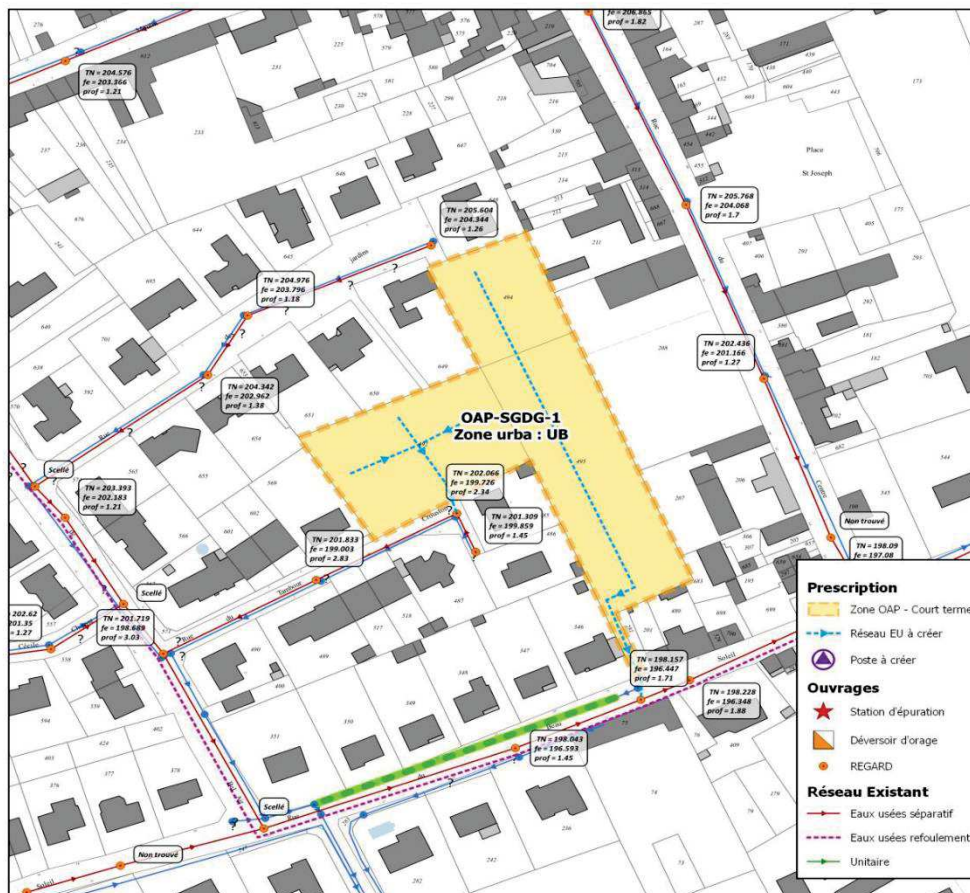
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU, la station sera alors à pleine charge organique.

1.10. Saint Georges des Gardes

1.10.1. Zone UA – Rue du Tambour Crouston

Cette zone au cœur de Saint Georges des Gardes prévoit la création de 10 logements. Le point de raccordement de l'assainissement peut se faire facilement au niveau du réseau d'eaux usées passant à proximité.

Mise à jour du zonage d'assainissement St-Georges-des-Gardes			
Code OAP		OAP-SGDG-1	
Nom du secteur concernés :		Rue du Tambour Crouston	
Commune concernée :		St-Georges-des-Gardes	
Zonage PLU	UBb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,70 ha	
Point de raccordement		Rue du Tambour Crouston & Rue du Beau Soleil	
Nombre de logement potentiel		10 logements	
Population supplémentaire potentiel		26 personnes	
Pollution supplémentaire générée		22 E.H.	

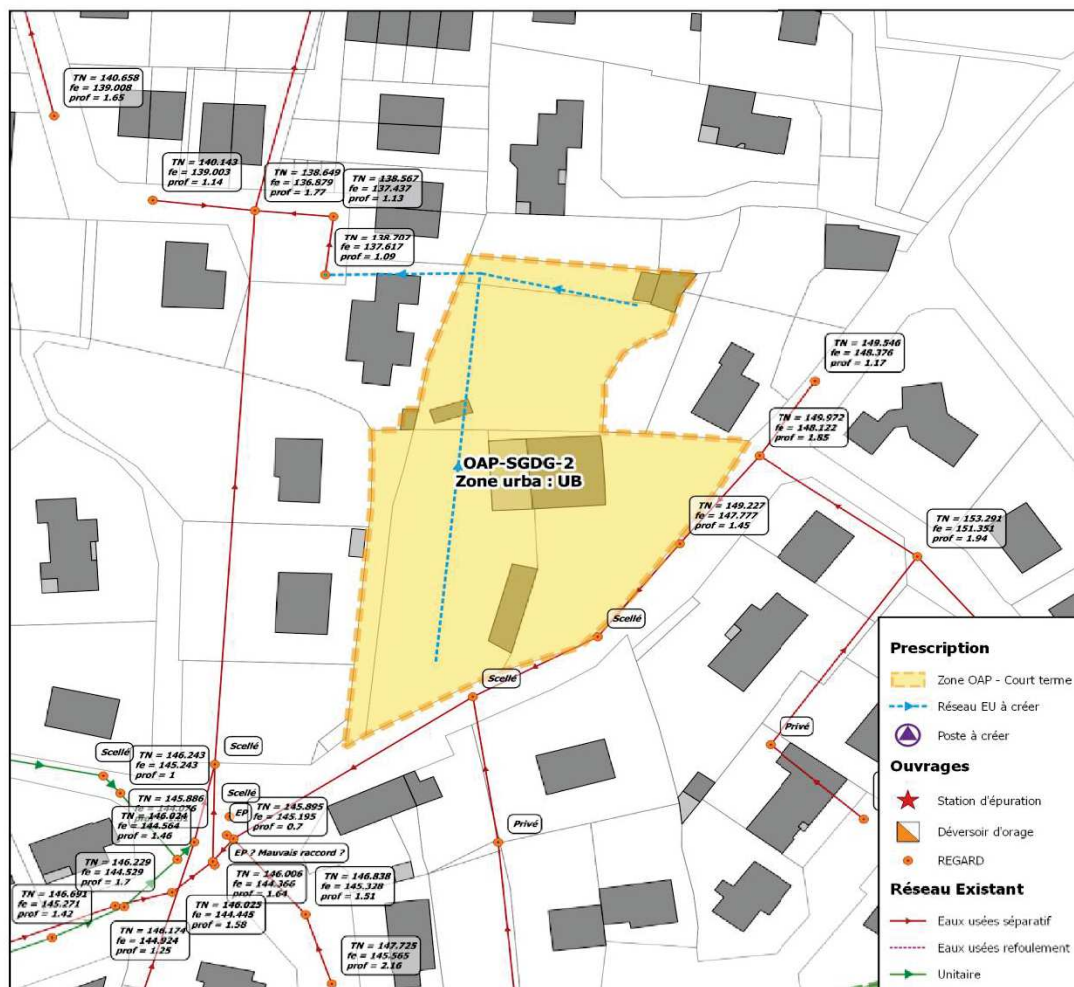


Remarque	
-----------------	--

1.10.2. Zone UB – Rue du Chiron

Cette zone de densification de l'habitat au centre bourg de Saint Georges permettra selon le PLU la création de 8 logements. Le raccordement de l'assainissement pourrait se faire au niveau de la rue d'Anjou et aussi rue du Chiron.

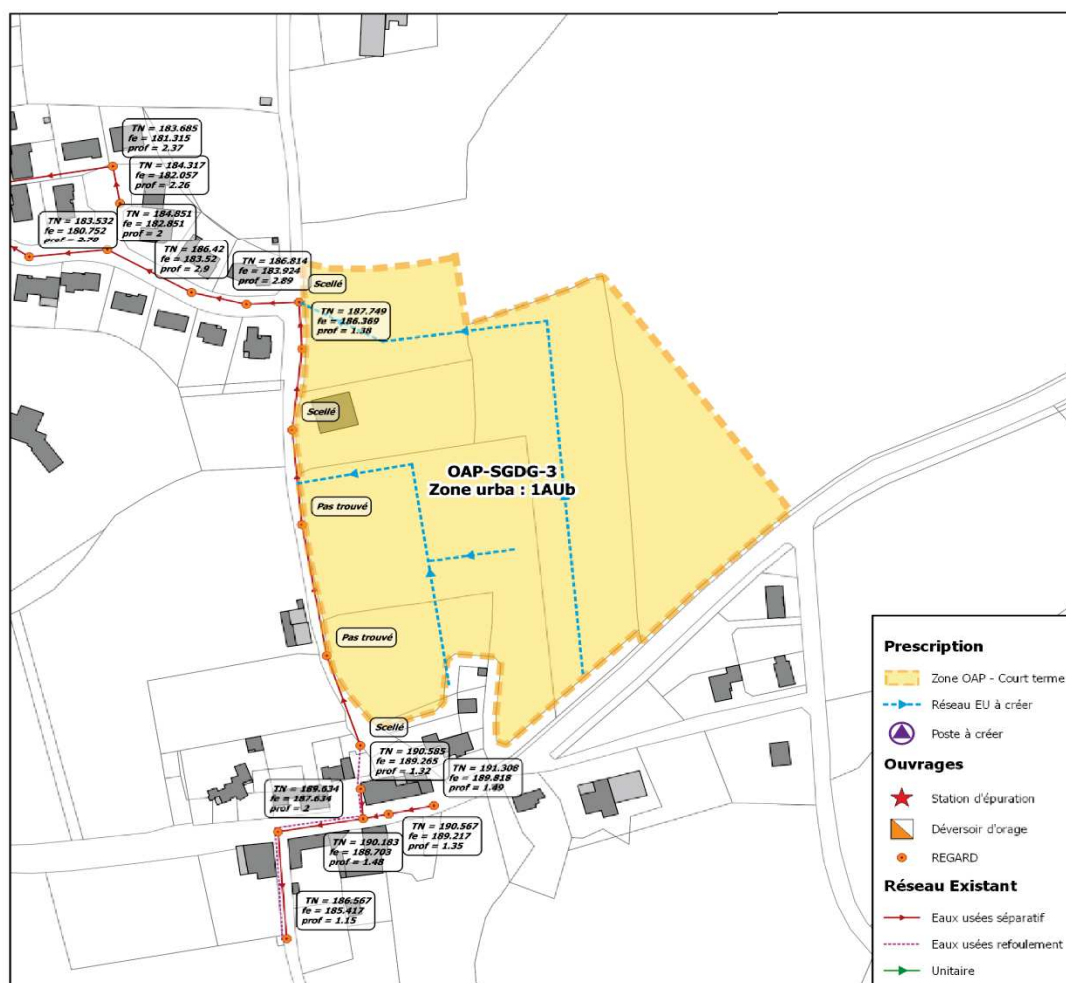
Mise à jour du zonage d'assainissement St-Georges-des-Gardes			
Code OAP		OAP-SGDG-2	
Nom du secteur concernés :		Rue du Chiron	
Commune concernée :		St-Georges-des-Gardes	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,46 ha	
Point de raccordement		Rue d'Anjou	
Nombre de logement potentiel		8 logements	
Population supplémentaire potentiel		21 personnes	
Pollution supplémentaire générée		18 E.H.	



1.10.3. Zone 1Aub- Le Puy de la Garde

Cette d'extension de l'urbanisation située au sud du bourg de Saint Georges permettra de créer 44 nouveaux logements. Le raccordement de cette zone à l'assainissement pourra se faire gravitaire avec un point de raccordement sur le réseau existant passant au Chemin Communal.

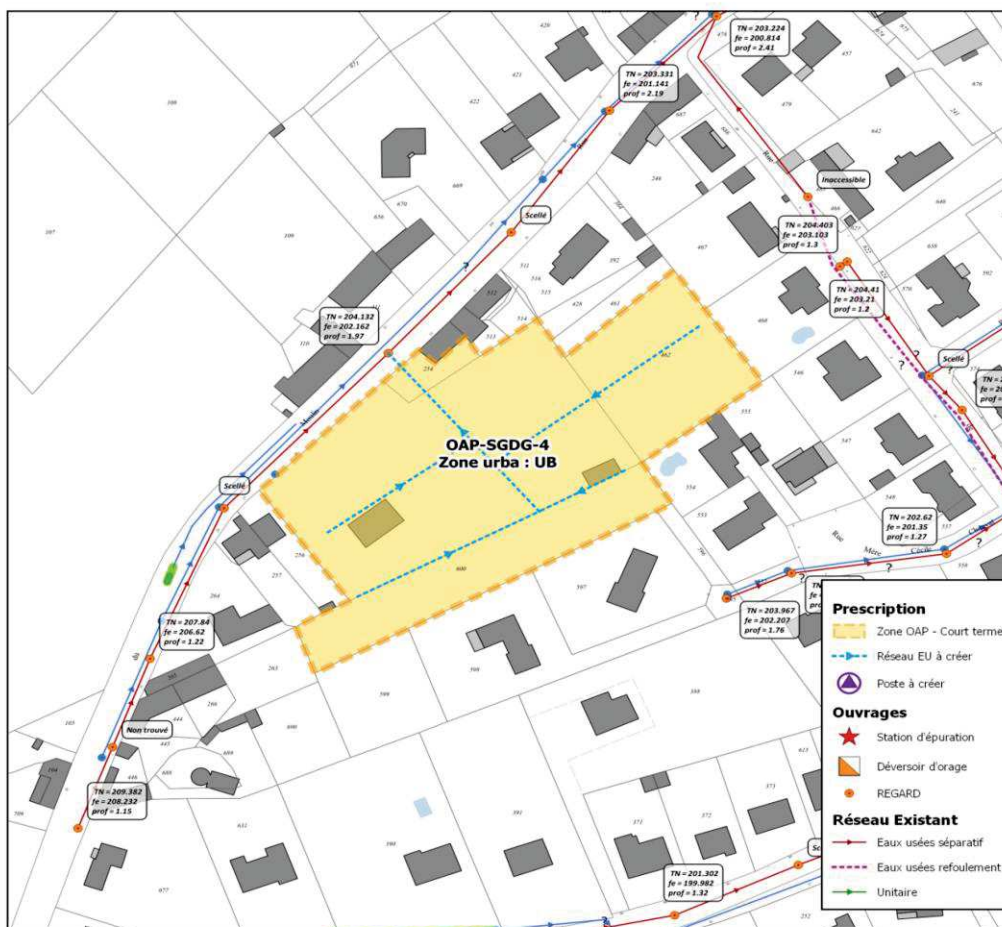
Mise à jour du zonage d'assainissement St-Georges-des-Gardes			
Code OAP	OAP-SGDG-3		
Nom du secteur concernés :	Le Puy de la Garde		
Commune concernée :	St-Georges-des-Gardes		
Zonage PLU	1Aub	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,16 ha	
Point de raccordement		Rue du Bosquet & Chemin Communal	
Nombre de logement potentiel		44 logements	
Population supplémentaire potentiel		119 personnes	
Pollution supplémentaire générée		100 E.H.	



1.10.4. Zone UB – Rue du moulin

Cette zone correspond à un secteur de densification de l'habitat dans le secteur des Gardes. Une habitation est déjà existante sur la parcelle concernée, 13 logements sont prévus au maximum par le PLU dans le cas où cette habitation n'est pas retenue.

Mise à jour du zonage d'assainissement St-Georges-des-Gardes			
Code OAP		OAP-SGDG-4	
Nom du secteur concernés :		Rue du Moulin	
Commune concernée :		St-Georges-des-Gardes	
Zonage PLU	UBb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,93 ha	
Point de raccordement		Rue du Moulin	
Nombre de logement potentiel		14 logements	
Population supplémentaire potentiel		38 personnes	
Pollution supplémentaire générée		32 E.H.	

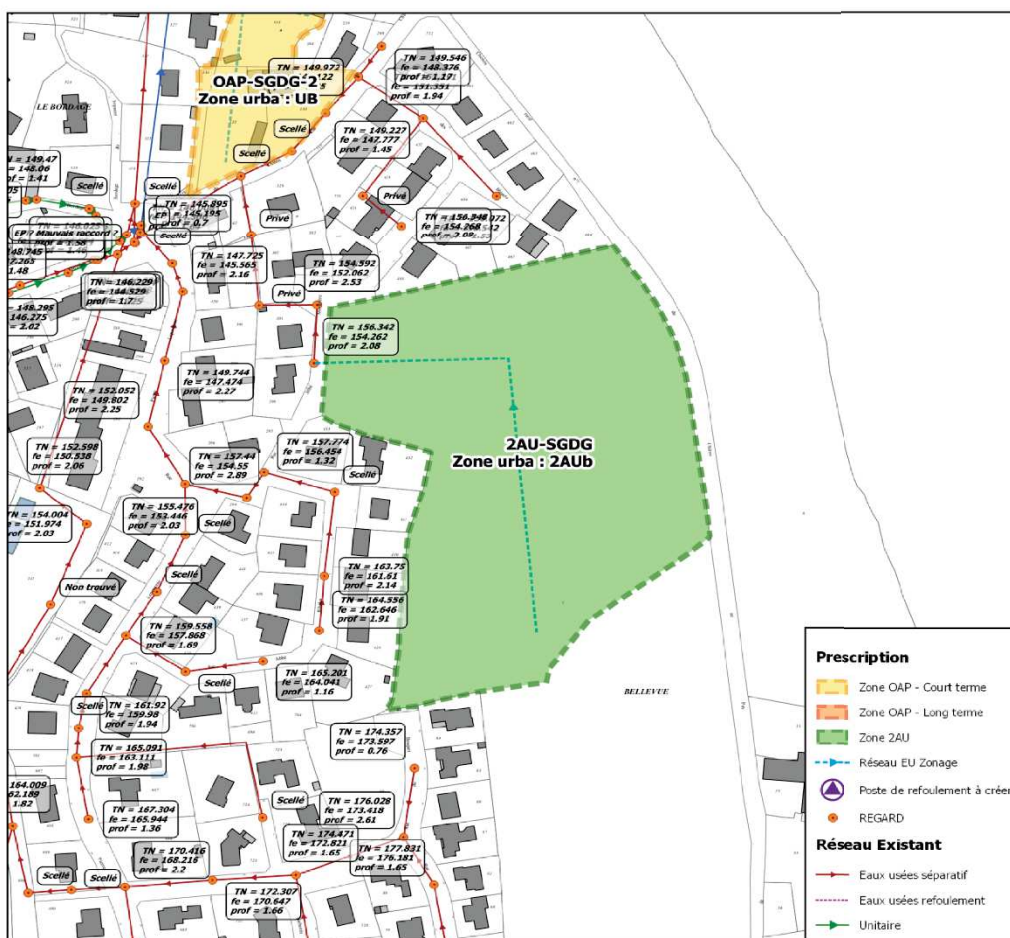


Remarque	
-----------------	--

1.10.5. Zone 2AUb – Bellevue

Cette d'extension de l'urbanisation prévue à l'Est du bourg de Saint Georges permettra la création d'environ 42 logements. Le raccordement de cette zone pourra se faire gravitairement vers la rue Abbé Morinière.

Mise à jour du zonage d'assainissement St-Georges-des-Gardes			
Code OAP		2AU-SGDG	
Nom du secteur concernés :		Bellevue	
Commune concernée :		St-Georges-des-Gardes	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		2,97 ha	
Point de raccordement		Rue Abbé Morinière	
Nombre de logement potentiel		42 logements	
Population supplémentaire potentiel		112 personnes	
Pollution supplémentaire générée		94 E.H.	



1.10.1. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Saint Georges des Gardes

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **172 EH**.

A long terme, le développement de la zone de Bellevue, engendrera un apport de pollution supplémentaire de **94 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **266 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 2500 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 10 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **1049 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 53% de sa charge.

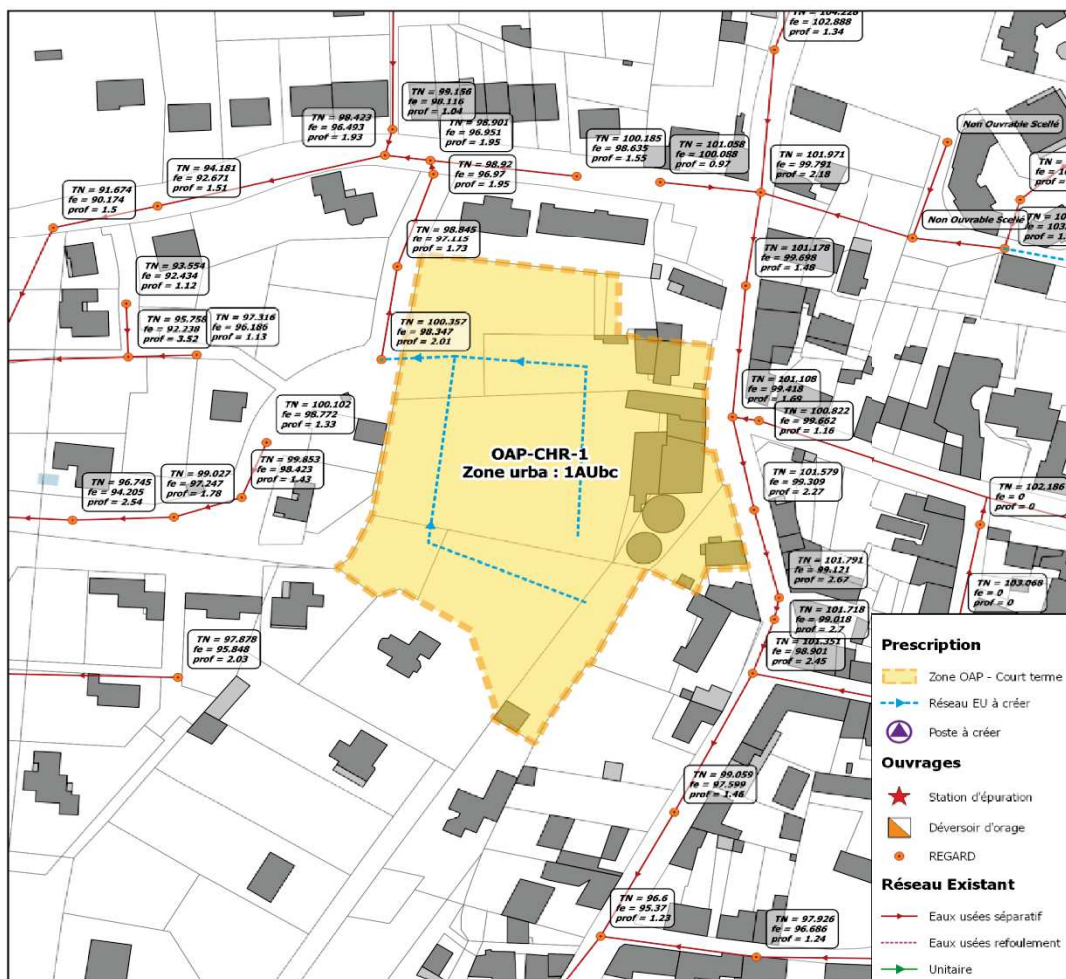
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

1.11. Sainte Christine

1.11.1. Zone 1AUb – L'Illeureau II

Cette zone d'extension de l'urbanisation située à côté du lotissement « Illeureau I » constitue la continuité du développement d'urbanisation au sein du bourg de Sainte Christine. Le raccordement de l'assainissement de cette zone peut être réalisé de façon gravitaire vers la rue de l'Illeureau.

Mise à jour du zonage d'assainissement Ste-Christine			
Code OAP		OAP-CHR-1	
Nom du secteur concernés :		L'Illeureau II	
Commune concernée :		Ste-Christine	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,10 ha	
Point de raccordement		Rue de l'Illeureau	
Nombre de logement potentiel		15 logements	
Population supplémentaire potentiel		42 personnes	
Pollution supplémentaire générée		35 E.H.	

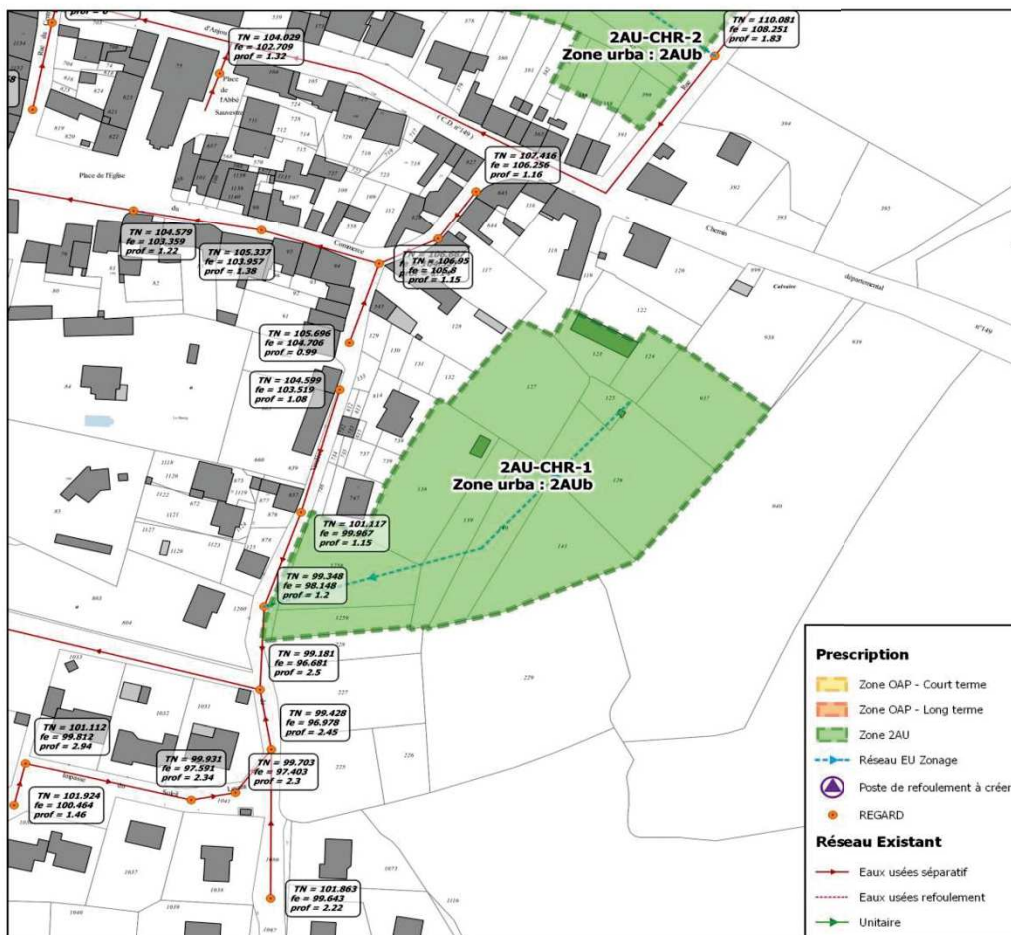


1.11.2. Zone 2AUb – Rue de Vendée & Jardins Centre Bourg

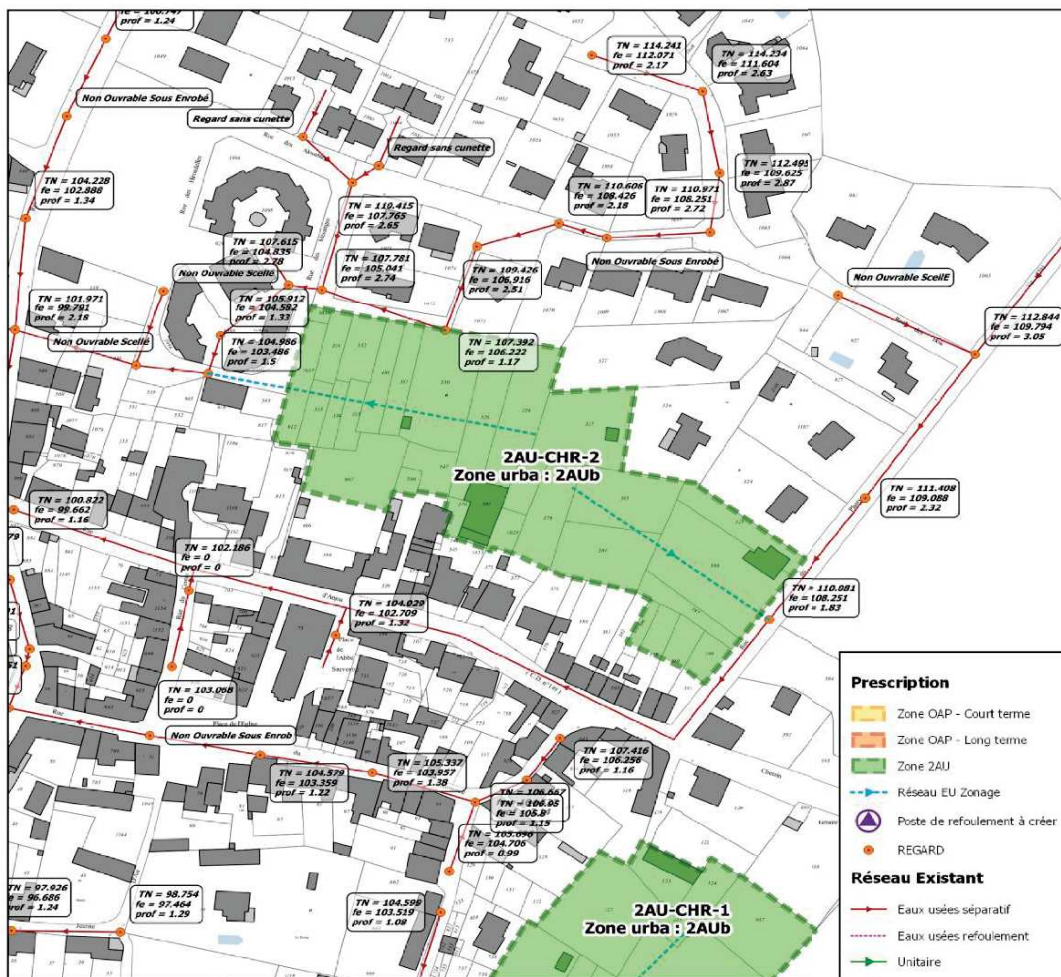
Ces deux zones de développement de l'habitat à plus long terme situées à Sainte Christine prévoient la création de 33 logements. La zone Rue de Vendée correspond à une zone d'extension alors que la zone des Jardins du Centre Bourg correspond davantage à une densification de l'habitat et un comblement de dent creuse au sein du centre bourg.

Pour les deux zones le raccordement gravitaire vers le réseau d'eaux usées existant sera possible.

Mise à jour du zonage d'assainissement Ste-Christine			
		2AU-CHR-1	
Nom du secteur concernés :		Rue de Vendée	
Commune concernée :		Ste-Christine	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,03 ha	
Point de raccordement		Rue de Vendée	
Nombre de logement potentiel		14 logements	
Population supplémentaire potentiel		38 personnes	
Pollution supplémentaire générée		32 E.H.	



Mise à jour du zonage d'assainissement Ste-Christine			
		2AU-CHR-2	
Nom du secteur concernés :		Jardins centre-bourg	
Commune concernée :		Ste-Christine	
Zonage PLU	2Aub	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,38 ha	
Point de raccordement		Rue des Mésanges et Rue du Planty	
Nombre de logement potentiel		19 logements	
Population supplémentaire potentiel		52 personnes	
Pollution supplémentaire générée		43 E.H.	



Remarque	
-----------------	--

1.11.1. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Sainte Christine

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **35 EH**.

A long terme, le développement de la zone de la Rue de Vendée et des Jardins du Centre Bourg un apport de pollution supplémentaire de **75 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **110 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 1000 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 11 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **592EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 70 % de sa charge.

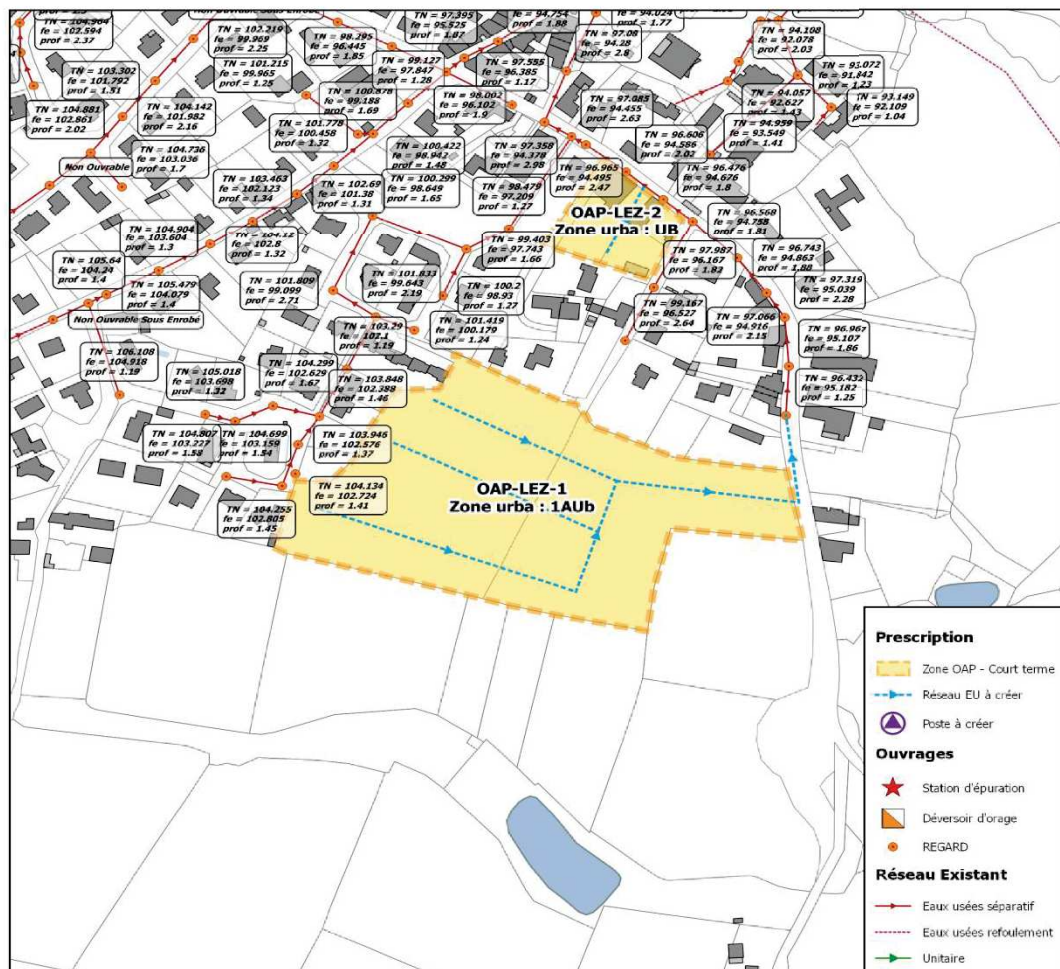
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

1.12. Saint Lezin

1.12.1. Zone 1AUb – L'Ebeaupin

La zone d'extension de l'Ebeaupin permet à la commune de Saint Lezin de créer un nouveau lotissement au Sud du Bourg. Le PLU prévoit la création de 46 logements en plusieurs phase de réalisation. Le raccordement de l'assainissement pourra se faire vers la rue de l'Anjou ou vers la rue du Saumureau.

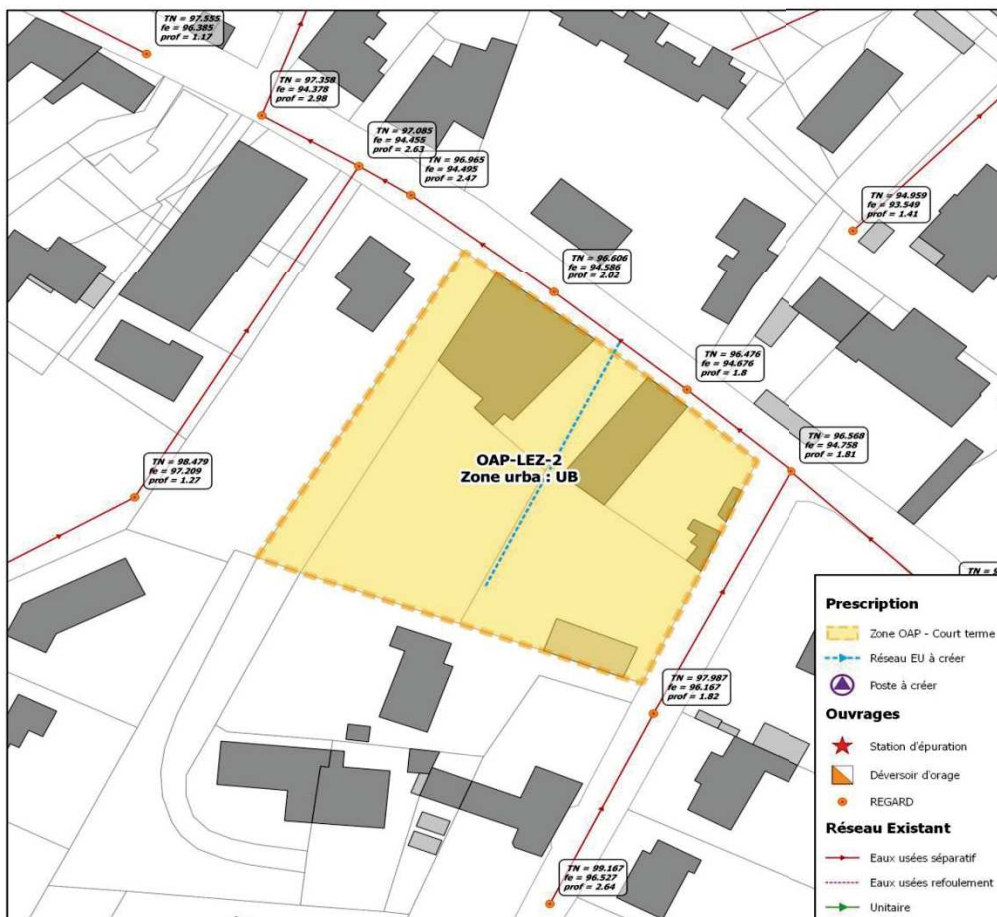
Mise à jour du zonage d'assainissement Saint-Lézin			
Code OAP		OAP-LEZ-1	
Nom du secteur concernés :		L'Ebeaupin	
Commune concernée :		Saint-Lézin	
Zonage PLU	1AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,32 ha	
Point de raccordement		Rue du Saumureau & Rue d'Anjou	
Nombre de logement potentiel		46 logements	
Population supplémentaire potentiel		120 personnes	
Pollution supplémentaire générée		100 E.H.	



1.12.2. Zone UB – Rue d'Anjou

Cet îlot occupé par un bâtiment ancien vacant depuis plusieurs années serait réaménagé afin d'accueillir une dizaine de logements. Le raccordement de l'assainissement se ferait directement sur la rue d'Anjou.

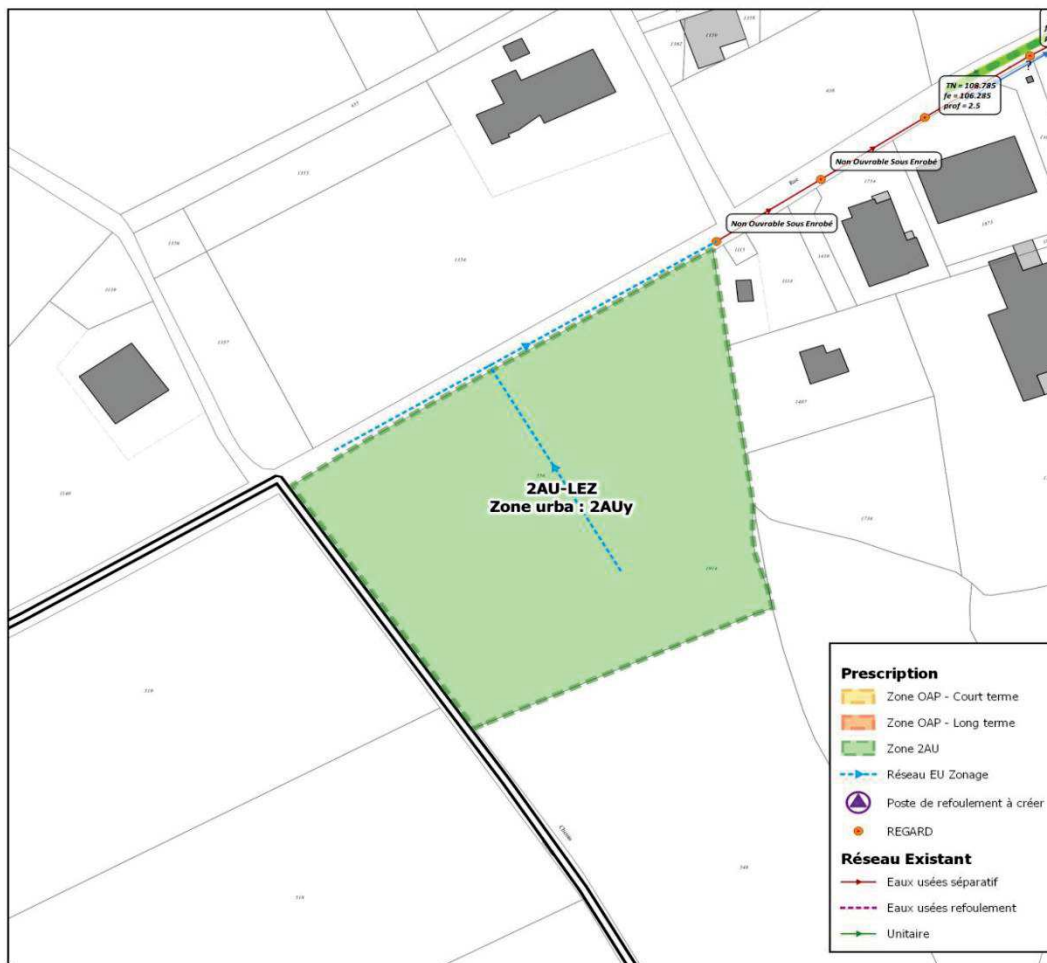
Mise à jour du zonage d'assainissement Saint-Lézin			
Code OAP		OAP-LEZ-2	
Nom du secteur concernés :		Rue d'Anjou	
Commune concernée :		Saint-Lézin	
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,40 ha	
Point de raccordement		Rue d'Anjou	
Nombre de logement potentiel		10 logements	
Population supplémentaire potentiel		26 personnes	
Pollution supplémentaire générée		22 E.H.	



1.12.3. Zone 2AUy – Nat'Inov

Cette zone d'extension correspond à l'extension peut être future de Nat'Inov. Une surface de 2,15 ha est prévue pour cette extension.

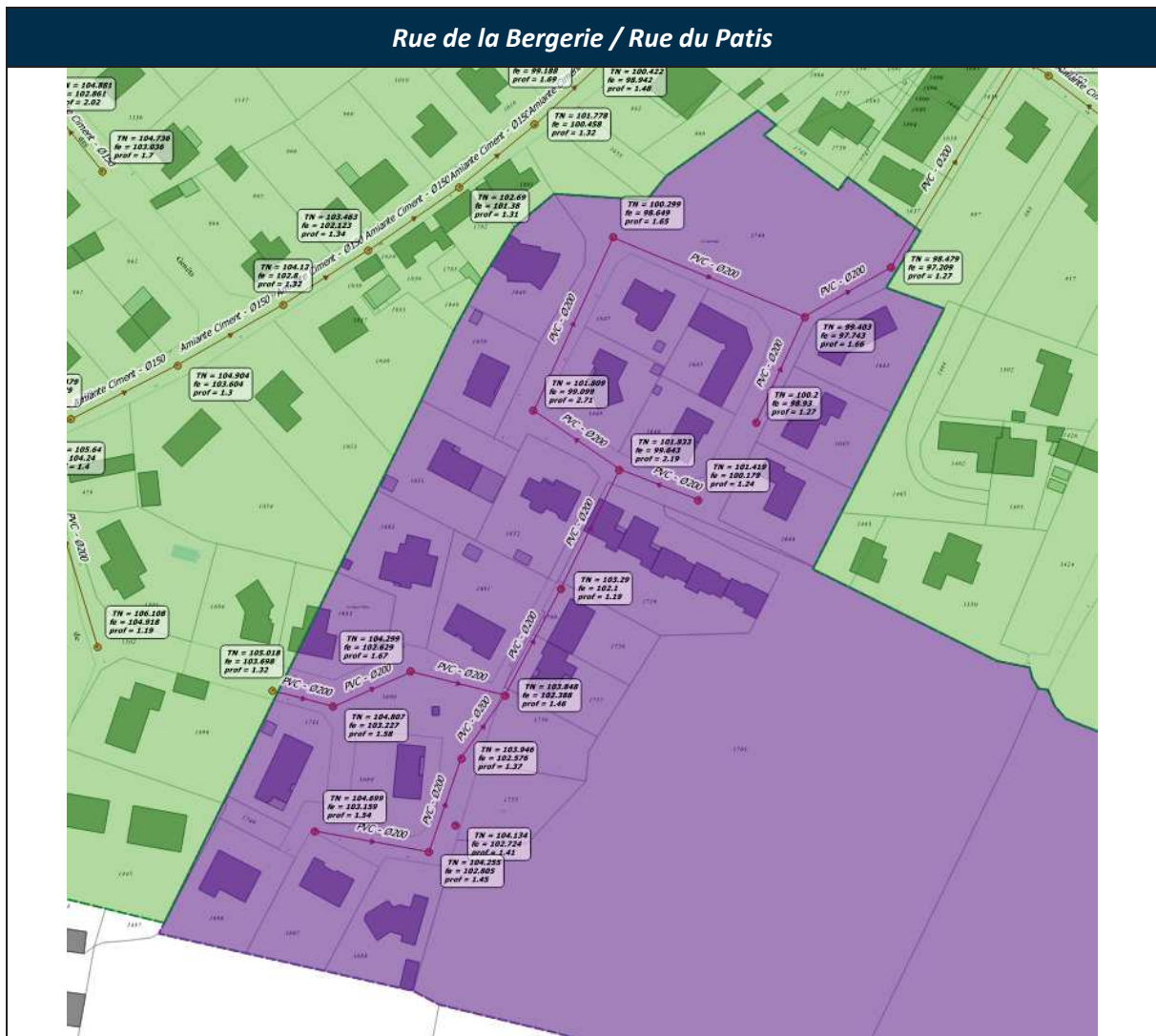
Mise à jour du zonage d'assainissement Saint-Lézin			
Zone 2AU		2AU-LEZ	
Nom du secteur concernés :		Nat'INOV	
Commune concernée :		Saint-Lézin	
Zonage PLU	2AUy	Vocation de la zone	Industriel
Surface		2,15 ha	
Point de raccordement		Rue de la Mairie	
Nombre de logement potentiel			
Population supplémentaire potentiel			
Pollution supplémentaire générée		22 E.H.	



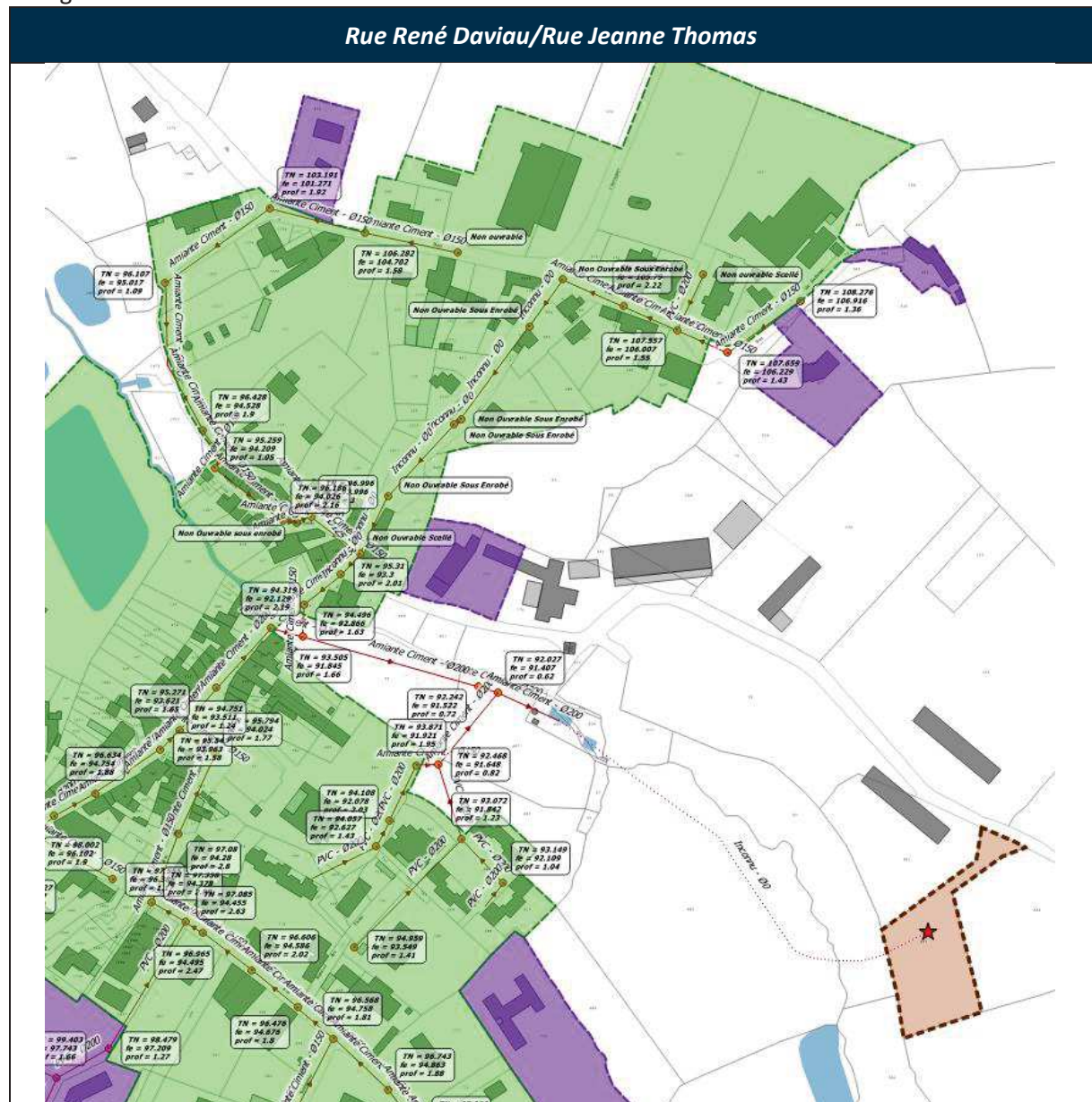
Remarque	
-----------------	--

1.12.4. Ajout de secteur au sein du zonage

Plusieurs maisons raccordées au réseau collectif ne sont pas comprises dans le zonage actuel, ces secteurs ont donc été rajoutés dans le cadre de la révision de zonage :



Des maisons isolées sont également déjà raccordées au réseau d'assainissement mais non incluses au zonage d'assainissement collectif :



1.12.5. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Saint Lezin

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **122 EH**.

A long terme, la zone de Nat'Inov pourrait représenter une pollution supplémentaire de **22 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 800 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 18 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **488 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 79% de sa charge.

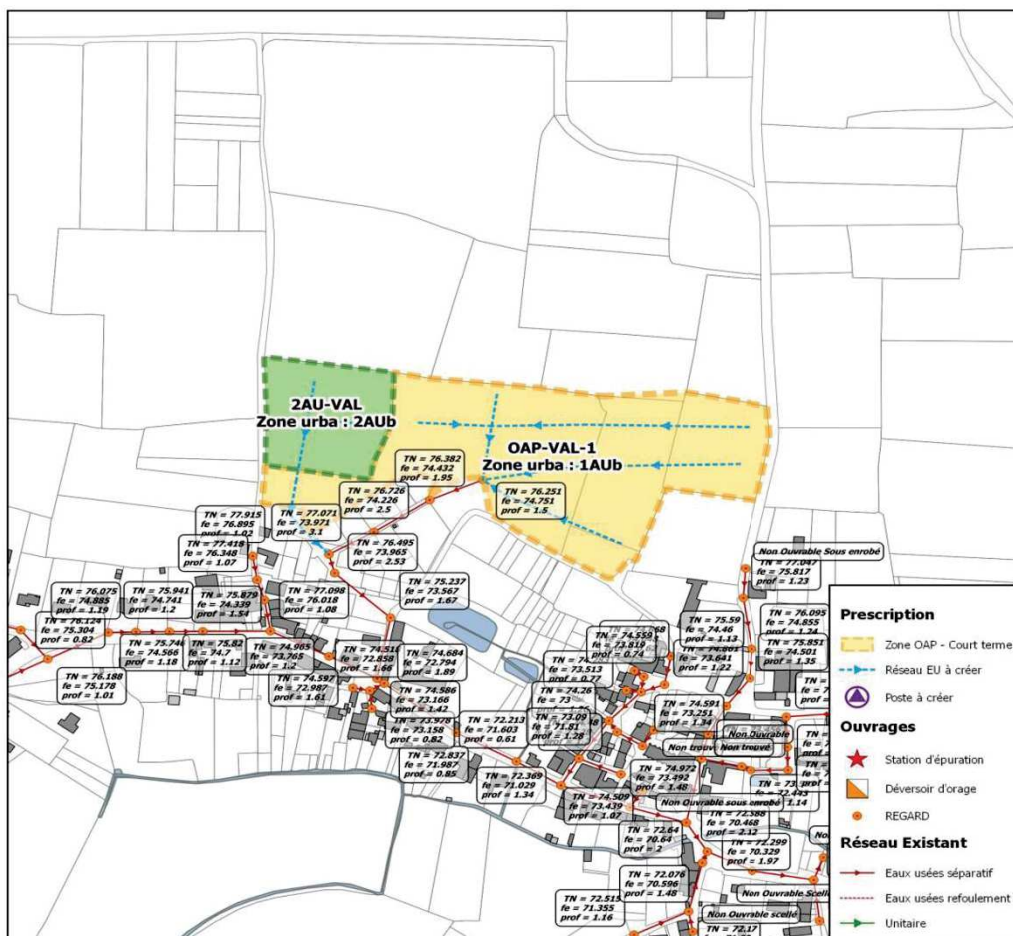
La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

1.13. Valanjou

1.13.1. Zone 1Aub – Les Courtilliers

Cette zone d'extension de l'urbanisation à Valanjou prévoit une création de 50 logements. Le raccordement au réseau collectif pourrait se faire gravitairement rue de la Prêle.

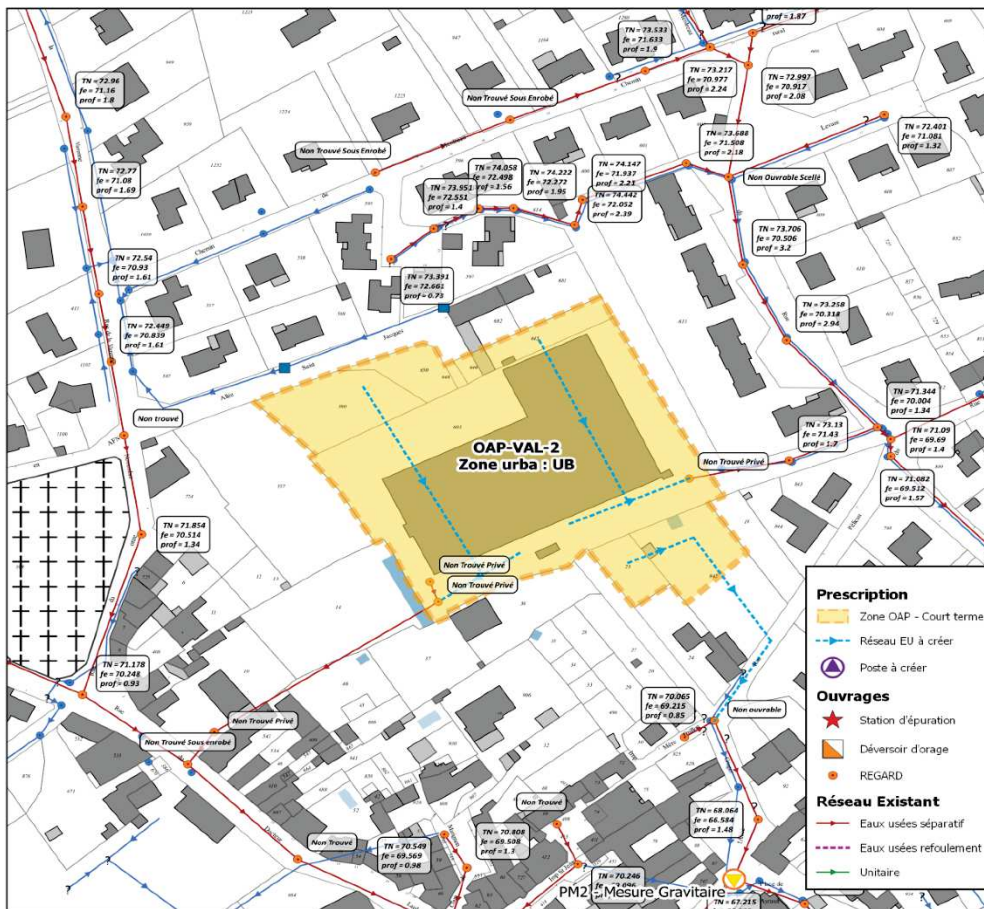
Mise à jour du zonage d'assainissement Valanjou			
Code OAP		OAP-VAL-1	
Nom du secteur concernés :		Les Courtilliers	
Commune concernée :		Valanjou	
Zonage PLU	1Aub	Vocation de la zone	Habitat
Surface		3,54 ha	
Point de raccordement		Rue de la Prêle & Chemin des frênes	
Nombre de logement potentiel		50 logements	
Population supplémentaire potentiel		130 personnes	
Pollution supplémentaire générée		109 E.H.	



1.13.2. Zone UB – Site Eram

L'ancienne usine d'Eram située au cœur de Valanjou est fermée depuis plusieurs années. Cette zone est donc requalifiée afin de permettre une densification de l'habitat dans le centre bourg de Valanjou. Le PLU prévoit la création de 22 logements à la place de l'ancienne usine. Le raccordement de l'assainissement pourrait se faire gravitairement vers le réseau d'eaux usées situées à proximité.

Mise à jour du zonage d'assainissement Valanjou			
Code OAP		OAP-VAL-2	
Nom du secteur concernés :		Site Eram	
Commune concernée :		Valanjou	
Zonage PLU	UBb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		1,28 ha	
Point de raccordement		Rue du Docteur Laulaigne & Rue du Levant & Rue du Pelic	
Nombre de logement potentiel		22 logements	
Population supplémentaire potentiel		57 personnes	
Pollution supplémentaire générée		48 E.H.	



Remarque	
-----------------	--

1.13.3. Zone UB – La Varenne

Cette zone correspond à une ancienne exploitation agricole, l'urbanisation de ce terrain est envisagée afin de créer 6 logements.

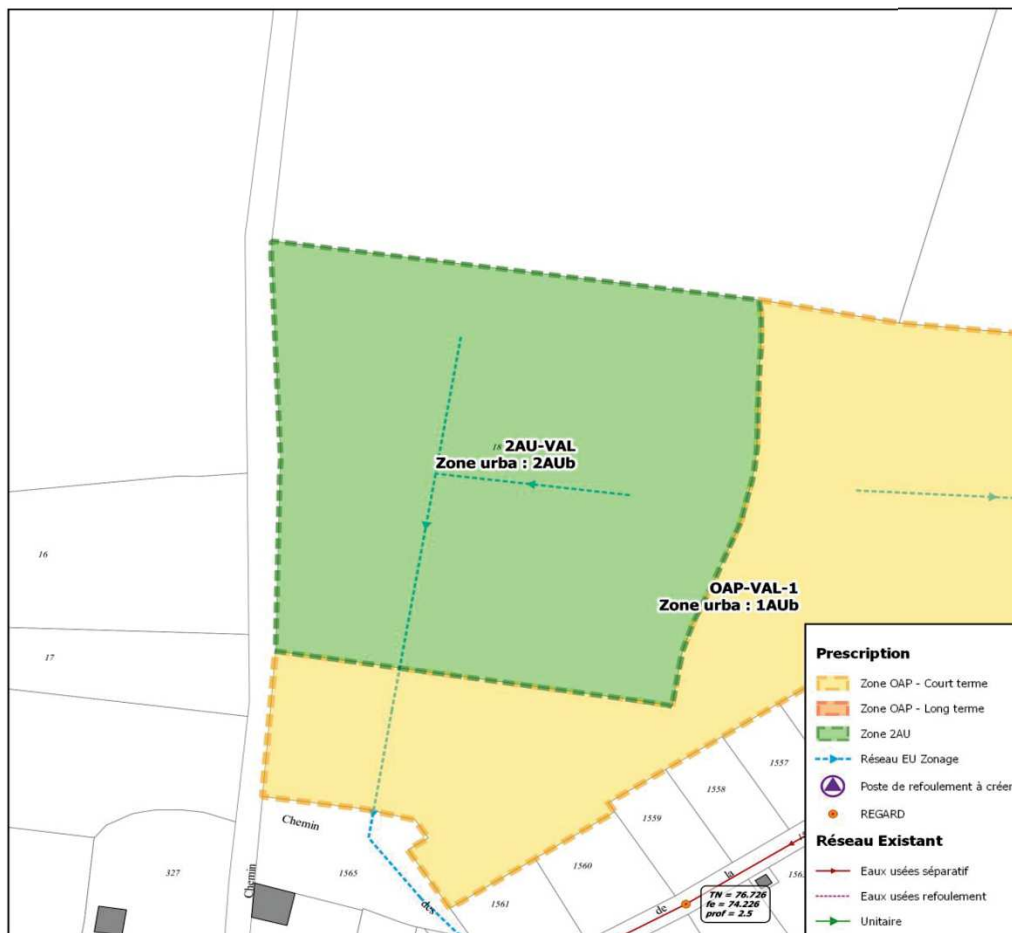
Mise à jour du zonage d'assainissement Valanjou			
Code OAP	OAP-VAL-3		
Nom du secteur concernés :	La Varenne		
Commune concernée :	Valanjou		
Zonage PLU	UB	Vocation de la zone	Habitat
Surface			
		0,40 ha	
Point de raccordement			
		Rue de la Varenne	
Nombre de logement potentiel			
		6 logements	
Population supplémentaire potentiel			
		15 personnes	
Pollution supplémentaire générée			
		12 E.H.	



1.13.4. Zone 2AUb – ZAC des Courtilliers

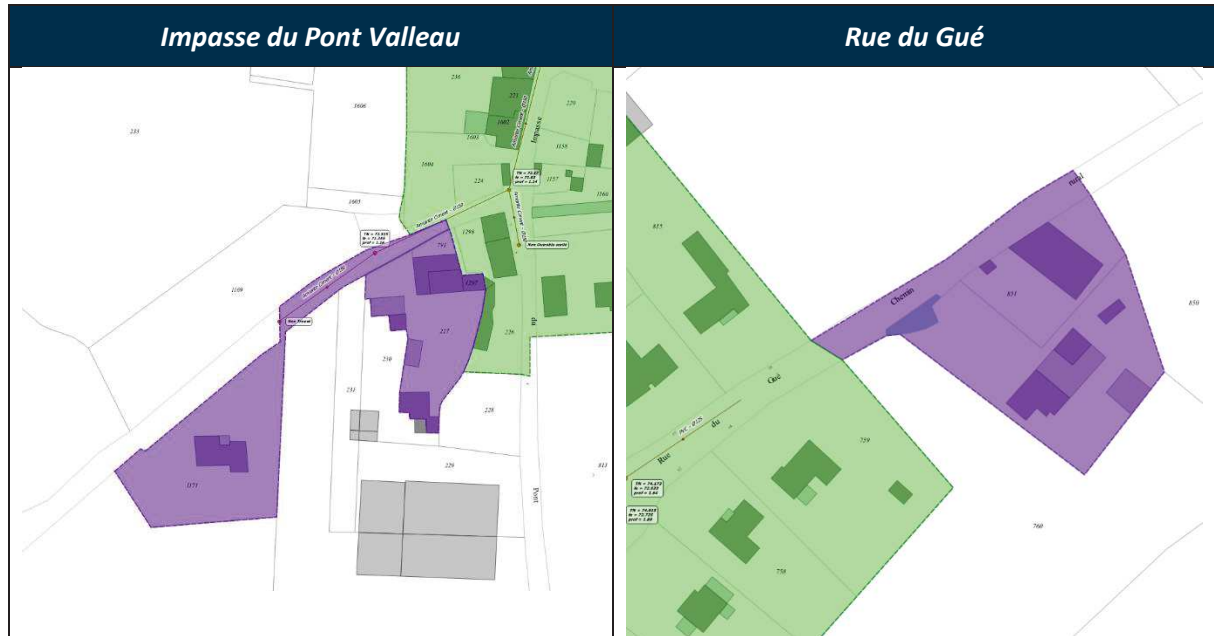
Cette zone d'extension à plus long terme est située à côté de la zone OAP-VAL-1, le raccordement gravitaire des eaux usées sera possible. Un total de 13 logements supplémentaire est prévu sur cette zone.

Mise à jour du zonage d'assainissement Valanjou			
		2AU-VAL	
Nom du secteur concernés :		ZAC des Courtilliers	
Commune concernée :		Valanjou	
Zonage PLU	2AUb	Vocation de la zone	Habitat
Surface		0,91 ha	
Point de raccordement		Raccordement au réseau de la zone 1AUb - OAP-VAL-1	
Nombre de logement potentiel		13 logements	
Population supplémentaire potentiel		34 personnes	
Pollution supplémentaire générée		28 E.H.	



1.13.5. Ajout de secteur au sein du zonage

Plusieurs maisons raccordées au réseau collectif ne sont pas comprises dans le zonage actuel au niveau de l'impasse du Pont Valleau. Au niveau de la Rue du Gué un prolongement du réseau est possible afin de raccorder les maisons présentes au bout de la rue. Ces secteurs ont donc été rajouté dans le cadre de la révision de zonage :



1.13.6. Synthèse – Charge de pollution future à traiter – Valanjou

A court terme, les zones de densification et d'extension de l'urbanisation peuvent être facilement raccorder au collectif. Cette population théorique supplémentaire représente **169 EH**.

A long terme, le développement de la zone des Courtilliers engendrera un apport de pollution supplémentaire de **28 EH**.

En suivant les évolutions décrites par le futur PLU, la station d'épuration devra traiter un apport supplémentaire total de **197 EH**.

La station actuelle a une capacité nominale de 2300 EH. Cet apport supplémentaire de pollution représente donc près de 8 % des capacités de la station.

La population équivalente raccordée actuellement à la station d'épuration est d'environ **1219 EH**.

Compte tenu de la capacité de la station et des prévisions d'évolution du PLU, la station se retrouvera à 61% de sa charge.

La station dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les flux de pollution de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du PLU.

dc*i*

Environnement



0701 : Étude de la biodiversité et des écosystèmes

0803 : Étude d'assainissement et de protection des milieux récepteurs

1811 : Ingénierie de voirie et réseaux divers courants

1816 : Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement

2101 : Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations

2110 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Siège social :

18, rue de Locronan
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 52 00 87
Fax 02 98 10 36 26

Agence Pays de Loire :

1 bis / 3, rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
Tél. 02 51 05 01 70
Fax 02 51 40 12 51

Agence Morbihan :

9 / 10, place d'Irlande
56860 SÉNÉ
Tél. 02 97 45 45 95
Fax 02 97 45 76 06

Agence Normandie :

648, chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME
Tel : 02 35 65 04 65
Fax : 02 35 64 06 23

contact@dc-environnement.fr

www.dci-environnement.fr